

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 2 juillet 2024, à 19 h**

**Site extérieur du Parc Armand-Bombardier,
à l'angle des boulevards Armand-Bombardier et Perras**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 juin 2024, à 19 h ainsi que le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 20 juin 2024, à 11 h 55.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

DÉPÔT DES DOCUMENTS

12 – Orientation

12.01 Programme / Programmation / Plan d'action / Concept

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1245861001

Autoriser Madame Karyne St-Pierre, directrice de la culture, sports, loisirs et développement social, à ratifier le dépôt d'un projet de médiation culturelle au sein de la bibliothèque de Rivière-des-Prairies dans le cadre d'Appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans géré par le Gouvernement du Québec, pour la participation de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et à conclure une entente avec le ministère à cet effet et à assurer le respect de toutes les conditions de cette entente.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1244561002

Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise 9232-3914 Québec inc. (Québec maintenance inc.), un contrat pour effectuer les services d'entretien ménager à la bibliothèque de Rivière-des-Prairies, à la bibliothèque Serge-Bouchard ainsi qu'à la Maison de la culture Pointe-aux-Trembles, pour la période du 1er août 2024 au 31 juillet 2027, au prix de sa soumission, soit au montant de 499 761,83 \$, taxes incluses et autoriser une dépense du même montant. Appel d'offres public numéro 24-20458 (13 soumissionnaires)

20.02 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1246913002

Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Toiture Perreault inc., un contrat pour des travaux de réfection de la toiture de l'aréna René-Masson, situé au 9175, boulevard Perras, au prix de sa soumission, soit au montant de 1 895 822,78 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 2 512 978,36 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Appel d'offres public numéro IMM24-01 (5 soumissionnaires)

20.03 Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1249366018

Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Lanco Aménagement inc., un contrat pour les travaux de construction visant la mise à niveau des jardins communautaires Sainte-Marthe, des Belles-Roses et Les Arpents Verts, au prix de sa soumission, soit au montant de 129 490,59 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 167 414,18 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Autoriser les affectations de surplus et les virements de crédits. Appel d'offres public numéro PARC24-20 (4 soumissionnaires)

20.04 Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1249366019

Autorisation de ne pas donner suite à l'appel d'offres public numéro 24-20432 pour la fourniture et l'installation d'un bloc sanitaire au parc des Cageux de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

20.05 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction des travaux publics – 1247829003

Ratifier un contrat de gré à gré à l'entreprise Location CVAC inc., pour la location d'un refroidisseur mobile, pour la mise en opération de l'aréna du complexe sportif Saint Jean Vianney, au montant de 76 558,10 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 84 213,91 \$ taxes et contingences incluses. Contrat de gré à gré numéro IMM24-07 (2 offres de services)

20.06 Autres Affaires contractuelles

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1249366022

Octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise 9187-8447 Québec inc. (Service d'entretien d'arbres Viau), pour les services d'élagage d'arbres dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles au montant de 97 053,16 \$, taxes incluses et autoriser une dépense du même montant. Contrat de gré à gré numéro PARC24-28 (2 offres de services)

20.07 Subvention - Contribution financière

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1241227005

Octroyer une contribution financière de 25 000 \$ à l'Association des Commerçants et des Professionnels du Vieux-PAT, destinée à contribuer à la revitalisation et au dynamisme économique du Vieux-Pointe-aux-Trembles, pour la période du 15 juin 2024 au 15 juin 2025 et approuver la convention.

20.08 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1248559004

Octroyer une contribution financière de 2 100 \$ à l'organisme Regroupement des jardins communautaires des Trembles pour soutenir la réalisation des Fêtes des récoltes dans les six jardins communautaires, durant la saison estivale 2024.

20.09 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1248559005

Octroyer une contribution financière de 20 800 \$ à l'organisme Les Petits Soleils de la Pointe-de-l'Île pour soutenir la réalisation d'un camp de jour spécialisé, pour une clientèle âgée de 6 à 17 ans vivant avec une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme, durant la saison estivale 2024 et approuver la convention.

20.10 Subvention – Contribution financière

CA *Direction du développement du territoire et études techniques* - 1249366025

Octroyer une contribution financière de 4 000 \$ au Regroupement des éco-quartiers (REQ) dans le cadre du projet de la patrouille de sensibilisation environnementale pour l'année 2024. Approuver le virement de crédits.

20.11 Subvention – Contribution financière

CA *Direction du développement du territoire et études techniques* - 1249366026

Octroyer une contribution financière de 2 000 \$ à l'organisme Éco de la Pointe-aux-Prairies pour l'embauche d'un étudiant dans le cadre du projet de la patrouille de sensibilisation environnementale, pour la période du 29 mai au 24 août 2024 dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Approuver le virement de crédits.

20.12 Subvention - Contribution financière

CA *Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social* - 1244561005

Octroyer quatre contributions financières totalisant la somme de 19 355 \$ aux organismes ci-après désignés, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de la ville de Montréal (PALM), volet camps de jour 2024, tel qu'il suit : Centre de leadership pour la jeunesse Don Bosco 1 355 \$, Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles 3 600 \$, Équipe R.D.P. 7 200 \$, Loisirs communautaires le Relais du Bout 7 200 \$.

20.13 Subvention - Contribution financière

CA *Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social* – 1244761002

Octroyer une contribution financière de 4 000 \$ à l'organisme Maison des jeunes de Pointe-aux-Trembles dans le cadre de l'organisation des jeux de la rue pour l'année 2024. Approuver le virement de crédits.

20.14 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social* - 1242971004

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 61 093 \$ réparti entre les deux tables de quartier suivants et ce, pour la période du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025 : la Corporation de développement communautaire de Rivière-des-Prairies pour un montant de 32 159 \$, la CDC de la Pointe région Est de Montréal, pour un montant de 28 934 \$, dans le cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et approuver les deux projets de convention.

30 – Administration et finances

30.01 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1247960006

Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour la période du mois de mai 2024 et en matière de ressources financières pour la période du 27 avril au 24 mai 2024. Dépôt des virements de crédits entre activités pour la période du mois de mai 2024 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour la période du mois de mai 2024.

30.02 Approbation des recommandations des comités et commissions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Dépôt des procès-verbaux du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour les séances régulières du 11 mars 2024 et du 10 mai 2024.

30.03 Approbation des recommandations des comités et commissions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Dépôt du bilan annuel 2023-2024 du Conseil jeunesse de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

30.04 Budget - Virement / Annulation de crédits

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1247960024

Autoriser la fermeture des affectations de surplus de plusieurs dossiers décisionnels et autoriser le transfert de ceux-ci vers la réserve divers ou imprévus. Autoriser l'affectation des surplus et le virement de crédits de 1 042 000 \$ pour le projet Espace Rivière.

30.05 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1249907006

Octroyer une commandite de 600 \$ à l'Organisation Participative de Parents (OPP) de l'école St-Marcel pour l'organisation de la seconde édition de La Grande marche à Pointe-aux-Trembles, dans le cadre des défis proposés par Le Grand Défi Pierre Lavoie.

40 – Réglementation

AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

40.01 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1240394007

Avis de motion du règlement intitulé : « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » dans le but de créer un nouveau secteur de densité (20-T4) dans le cadre d'un projet d'agrandissement d'un bâtiment industriel, pour un ensemble de terrains compris entre le boulevard Rivière-des-Prairies, le boulevard Maurice-Duplessis, le flanc est de la 60e Avenue et la 7e Rue.

40.02 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CM Direction du développement du territoire et études techniques - 1240394007

Adoption du projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » dans le but de créer un nouveau secteur de densité (20-T4) dans le cadre d'un projet d'agrandissement d'un bâtiment industriel, pour un ensemble de terrains compris entre le boulevard Rivière-des-Prairies, le boulevard Maurice-Duplessis, le flanc est de la 60e Avenue et la 7e Rue.

40.03 Règlement - Adoption du premier projet

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1240394008

Adoption du premier projet de la résolution sur le projet particulier numéro PP-156 intitulée : « Projet particulier visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment industriel situé au 9750, boulevard Maurice-Duplessis, sur le lot numéro 2 614 480 ».

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

40.04 Règlement - Adoption du second projet

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1248238001

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du second projet de règlement numéro RCA09-Z01-057 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) afin d'assurer la concordance au règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles (chapitre S-3.1.02, a.1) ».

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE ET ADOPTION DE LA RÉOLUTION DU PROJET PARTICULIER

40.05 Règlement - Adoption du second projet

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1245909004

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique et adoption de la résolution sur le projet particulier numéro PP-154 intitulée: « Projet Particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment public et institutionnel projeté au 9001, boulevard Perras, en remplacement de la bibliothèque actuelle de Rivière-des-Prairies ».

ADOPTION

40.06 Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1244860007

Adoption du règlement numéro RCA24-30122 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ».

40.07 Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1245298014

Adoption du règlement numéro RCA24-30123 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur l'occupation du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal (R.R.V.M., c. O-0.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles » afin d'avoir un meilleur cadre normatif pour limiter la durée des obstructions, la superficie des occupations temporaires et leurs impacts visuels.

PIIA

40.08 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1243469003

Approuver, conformément à la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), des plans relatifs à l'implantation, à l'apparence architecturale et à l'aménagement du terrain pour un bâtiment multifamilial comportant 36 unités prévu au 14650, rue Bernard-Geoffrion.

40.09 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire et études techniques* - 1243469004

Approuver, conformément à la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), des plans relatifs à l'implantation, à l'apparence architecturale et à l'aménagement du terrain pour un bâtiment multifamilial comportant 36 unités prévu au 14660, rue Bernard-Geoffrion.

40.10 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire et études techniques* - 1243469005

Approuver, conformément à la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), des plans relatifs à l'implantation, l'apparence du bâtiment et à l'aménagement du terrain dans le cadre d'un projet visant la construction d'un bâtiment industriel projeté au 10600, boulevard Maurice-Duplessis.

ORDONNANCE

40.11 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social* - 1246585005

Approuver la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2024. Édiction des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public.

40.12 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction du développement du territoire et études techniques* - 1245888003

Édicter l'ordonnance numéro OCA24-(C-4.1)-013 afin d'autoriser la mise à sens unique vers le nord de la 2e Avenue, entre les rues Victoria et Sainte-Catherine.

40.13 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction du développement du territoire et études techniques* - 1246552005

Édicter l'ordonnance numéro OCA24-(C-4.1)-014 afin d'uniformiser les débarcadères de personnes à mobilité réduite pour une signalisation en tout temps et un emplacement d'au minimum 7,2 mètres.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs et du greffe

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 39

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 1

Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1245861001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sport_régie et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier le dépôt de projet dans le cadre d'Appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans géré par le Gouvernement du Québec, pour la participation de l'Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles avec un projet de médiation culturelle au sein de la bibliothèque de Rivière-des-Prairies. Autoriser Mme Karyne St-Pierre, directrice de la Direction Culture, Sports, Loisirs et Développement Social, à conclure une entente avec le ministère à cet effet et la mandater pour s'assurer du respect de toutes les conditions de cette entente

Il est recommandé de :

Ratifier le dépôt de projet dans le cadre d'Appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans géré par le Gouvernement du Québec, pour la participation de l'Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles avec un projet de médiation culturelle au sein de la bibliothèque de Rivière-des-Prairies;

Autoriser Mme Karyne St-Pierre, directrice de la Direction Culture, Sports, Loisirs et Développement Social, à conclure une entente avec le ministère à cet effet et la mandater pour s'assurer du respect de toutes les conditions de cette entente.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-06-18 12:08

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1245861001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sport_régie et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier le dépôt de projet dans le cadre d'Appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans géré par le Gouvernement du Québec, pour la participation de l'Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles avec un projet de médiation culturelle au sein de la bibliothèque de Rivière-des-Prairies. Autoriser Mme Karyne St-Pierre, directrice de la Direction Culture, Sports, Loisirs et Développement Social, à conclure une entente avec le ministère à cet effet et la mandater pour s'assurer du respect de toutes les conditions de cette entente

CONTENU

CONTEXTE

La bibliothèque et la maison de la culture de Rivière-des-Prairies souhaitent mettre en place un projet de médiation lié aux arts visuels pour les adolescents vulnérables de 12 à 18 ans de Rivière-des-Prairies (RDP). Ce projet est déposé dans le cadre de l'appel à projet en culture pour la santé mentale des jeunes, géré par le gouvernement du Québec, issu du Plan d'action interministériel 2022-2026.

Développé en partenariat avec un artiste professionnel en arts visuels, reconnu pour ses habiletés communicationnelles auprès des jeunes et sa connaissance des enjeux de santé mentale qui les touchent, le projet consiste en une série d'ateliers d'échanges et de création artistique, en collaboration avec l'artiste Dino, ainsi que de rencontres avec des experts et figures de référence dans le domaine des arts et de la santé mentale. Les ateliers seront réalisés la semaine, après les heures de classe, à la bibliothèque de Rivière-des-Prairies, moment phare où les jeunes se regroupent. Le point culminant du projet se traduira par la cocreation d'une murale dans la bibliothèque, réalisée par l'artiste sur la base des rencontres avec les jeunes et de leurs créations artistiques. Cette murale sera par la suite transférée au sein de l'espace temporaire durant les travaux de rénovation afin de conserver le lien d'appartenance des jeunes envers la bibliothèque de Rivière-des-Prairies.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Favorisant le développement de compétences interpersonnelles et cultivant une meilleure estime de soi chez les jeunes, le projet **Produit de mon environnement** se pose comme solution pour lutter contre les problèmes de santé mentale chez les adolescents et

adolescentes du quartier, qui se traduisent entre autres par des problématiques de délinquance et de violence.

Les pratiques artistiques en lien avec les arts urbains ont été choisies car elles correspondent aux intérêts exprimés par les jeunes de RDP. La bibliothèque se positionne pour sa part comme lieu idéal pour un tel projet de médiation étant donné la présence marquée des adolescents au quotidien dans ses murs, mais aussi son rôle central en tant qu'acteur communautaire auprès des jeunes et en tant que partenaire de premier plan auprès des organismes communautaires spécialisés dans la clientèle jeunesse, entre autres Équipe RDP. L'idée de la murale permet quant à elle d'offrir aux jeunes une expérience où leur travail résulte en des retombées directes, où leur créativité et l'expression de leur vulnérabilité se matérialise sous forme créative et tangible. La murale deviendra ainsi un symbole fort et pérenne de la présence des jeunes dans la bibliothèque et alimentera leur sentiment d'appartenance aux lieux et à la communauté.

En faisant rayonner les réalisations des jeunes participants par des initiatives de mise en valeur (vernissage, vidéo), le projet *Produit de mon environnement* pourra également contribuer à la projection d'une image positive des adolescents dans la bibliothèque et dans le quartier, mais aussi et surtout, cultiver chez eux des valeurs et des compétences de gestion des émotions, d'estime de soi et d'engagement dans leur milieu, le tout dans une optique d'amélioration de la santé mentale.

JUSTIFICATION

L'obtention de cette subvention permettra :

- Apprendre aux jeunes de la communauté à canaliser de manière constructive les sentiments qu'ils vivent au quotidien ;
- Favoriser le développement des compétences des jeunes et cultiver l'estime de soi, participant ainsi à une meilleure santé mentale globale ;
- Créer des liens avec leurs pairs et avec des modèles positifs issus de leur communauté, renforçant ainsi le réseau social des jeunes ;
- Permettre aux jeunes la rencontre d'artistes ayant une pratique professionnelle structurée ;
- Offrir une expérience d'implication sociale qui permet aux jeunes de voir les retombées concrètes de leur engagement et de favoriser une vision positive d'eux-mêmes au sein d'un groupe ;
- Engager les jeunes dans leurs milieux de vie et cultiver un sentiment d'appartenance à la communauté ;
- Lutter contre les problématiques de délinquance par l'amélioration de la santé mentale des jeunes et un sentiment d'appartenance accru ;
- Familiariser les jeunes aux différents acteurs de leur communauté et aux institutions pouvant avoir un impact positif dans leur vie ;
- Projeter une image positive des jeunes en tant que participants actifs dans la vie de quartier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût total du projet : 17 100\$

Achat de matériel : 3 000\$

Frais de déplacement : 500\$ (artiste et experts conseils)

Frais de diffusion : 4 000\$ (honoraires pour l'artiste)

Frais de location : 1 000\$ (Outils numériques et abonnement)

Frais d'expertise-conseil : 4 100\$ (2 conférences + 6 ateliers)

Promotion : 3 500\$ (affiche, vidéo promotionnelle et vernissage)

Administration : 500\$ (à valider)

Frais de contingence : 500\$ (à valider)

Source financière Prévention Montréal : 5 000\$
Demande de subvention : 12 100\$ (appel à projet en culture pour la santé mentale des jeunes 12 à 18 ans)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, plus particulièrement à la priorité 8, soit lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer de même que la priorité 19, qui est d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation du conseil d'arrondissement est requise parmi les conditions de dépôt de projet. Sans cette approbation, l'arrondissement ne pourra se qualifier pour l'obtention de la subvention. Bien que la date du dépôt de projet est le 17 juin, la résolution sera transmise, suivant l'approbation, auprès du ministère.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En collaboration avec la division des communications de l'Arrondissement, la promotion des activités soutenue par le programme sera réalisée via les réseaux sociaux, les brochures, des affiches ainsi que du bouche à oreille des organismes œuvrant auprès des jeunes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet doit être réalisé d'ici le 31 décembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dalila FLEURANT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Dalila FLEURANT, 13 juin 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audree-Ann RAMACIERI-TREMBLAY
Cheffe de section - Bibliothèques

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-06

Karyne ST-PIERRE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1244561002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sport_régie et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise 9232-3914 Québec inc.(Québec maintenance inc.), un contrat pour effectuer les services d'entretien ménager à la bibliothèque Rivière-des-Prairies, à la bibliothèque Serge-Bouchard ainsi qu'à la Maison de la culture Pointe-aux-Trembles, pour la période du 1er août 2024 au 31 juillet 2027, au prix de sa soumission, soit au montant de 499 761,83 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Autoriser les virements de crédits nécessaires. Appel d'offres public numéro 24-20458 (13 soumissionnaires)

Il est recommandé :

D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise 9232-3914 Québec inc. (Québec maintenance inc.), un contrat pour effectuer les services d'entretien ménager à la bibliothèque Rivière-des-Prairies, à la bibliothèque Serge-Bouchard ainsi qu'à la Maison de la culture Pointe-aux-Trembles, pour la période du 1er août 2024 au 31 juillet 2027, au prix de sa soumission, soit au montant de 499 761,83 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Appel d'offres public numéro 24-20458 (13 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense de 499 761,83 \$ taxes, incidences et contingences incluses à cet effet;

D'autoriser les virements de crédits nécessaires;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles;

De procéder à une évaluation de rendement de l'entreprise 9232-3914 Québec inc. (Québec maintenance inc.) à la fin du contrat.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-06-18 07:18

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1244561002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sport_régie et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise 9232-3914 Québec inc.(Québec maintenance inc.), un contrat pour effectuer les services d'entretien ménager à la bibliothèque Rivière-des-Prairies, à la bibliothèque Serge-Bouchard ainsi qu'à la Maison de la culture Pointe-aux-Trembles, pour la période du 1er août 2024 au 31 juillet 2027, au prix de sa soumission, soit au montant de 499 761,83 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Autoriser les virements de crédits nécessaires. Appel d'offres public numéro 24-20458 (13 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le contrat d'entretien ménager en cours pour la bibliothèque Rivière-des-Prairies, la bibliothèque Serge-Bouchard ainsi que pour la Maison de la culture de Pointe-aux-Trembles, octroyé par appel d'offres publics à AXIA Services, arrive à échéance le 31 juillet 2024. Il y a lieu de procéder à l'octroi d'un nouveau contrat pour assurer les services d'entretien ménager de ces trois installations qui sont fréquentées par le public, tous les jours, à l'exception des congés fériés. Il a été décidé par l'arrondissement de procéder par appel d'offres public pour octroyer ce contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 30 07 0212 : Octroi au plus bas soumissionnaire, soit à la compagnie Axia Services, le contrat de service d'entretien ménager de la bibliothèque Rivière-des-Prairies, de la bibliothèque Pointe-aux-Trembles et de la Maison de la culture de Pointe-aux-Trembles pour la période du 1er août 2021 au 31 juillet 2024, au prix de sa soumission, soit pour un montant de 493 958,65 \$. Appel d'offres public numéro 21-18724 (2 soumissionnaires).

DESCRIPTION

À la demande de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement, le Service de l'approvisionnement de la Ville a procédé par appel d'offres public, pour obtenir des soumissions afin d'assurer l'entretien ménager des deux bibliothèques de l'arrondissement ainsi que de la Maison de la culture de Pointe-aux-Trembles pour une durée de 3 ans, soit du 1er août 2024 au 31 juillet 2027. Le devis technique indique une description détaillée des attentes de l'arrondissement relatif à ce contrat. Les responsabilités de l'adjudicataire sont d'effectuer l'entretien ménager quotidien, un grand ménage annuel au printemps ainsi qu'un reconditionnement de plancher à l'automne de ces trois installations municipales qui accueillent du public tous les jours de l'année à l'exception des congés fériés.

JUSTIFICATION

Au total, trente-sept (37) compagnies ont été preneur du cahier de charges dans SEO; la liste est jointe

dans l'intervention du Service de l'approvisionnement. De ce nombre, treize (13) compagnies ont déposé une soumission et de ce nombre, dix (10) soumissions sont conformes au niveau administratif et au niveau des exigences du devis technique dont un minimum de trois (3) années d'expérience et d'avoir réalisé trois (3) contrats similaires, de même envergure ou supérieure. Suite à la vérification de la conformité, trois (3) compagnies sont déclarées non conformes :

- Globoterra service inc qui a moins que trois années d'expérience;
- 9322-6132 Québec inc (Nettoie-Pro Inc) qui n'a pas soumis de garantie de soumission;
- Les services ONYX Inc qui a moins que trois années d'expérience.

Les documents afférents à l'ouverture de l'appel d'offres sont joints dans l'intervention du Service de l'approvisionnement pour le présent dossier.

Pour sélectionner l'adjudicataire, le plus bas soumissionnaire conforme est retenu. La soumission de la compagnie 9232-3914 Québec inc. (Québec maintenance inc.) est donc retenue pour un montant maximum de 499 761,83 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20458.

L'estimation réalisée pour ce contrat est de 536 562,86 \$ taxes incluses. L'estimation a été calculée en fonction du montant payé par l'arrondissement pour le contrat en cours exécuté par AXIA Services dans ces trois installations municipales avec une indexation de 3%.

Soumissions conformes	Total incluant les taxes
9232-3914 Québec inc. (Québec maintenance inc.)	499 761,83 \$
Axia Services	517 027,74 \$
Nouvelle Élite inc.	543 063,72 \$
Claro Entretien inc.	565 357,25 \$
Service d'entretien ménager Vimont	569 867,84 \$
Les Entreprises Ménage Pro-tech	627 829,85 \$
Service d'entretien Globel	667 007,34 \$
Entretien ménager Zepeda	679 006,42 \$
F.D. Maintenance 2011 inc.	693 555,53 \$
Entretien 4M	724 791,53 \$
Dernière estimation réalisée	536 562,86 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	(36 801,03 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	- 6,9 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	17 265,91 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	3,4 %

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant indiqué dans le bordereau de soumission est par année de contrat qui chevauche quatre années civiles. Afin de faciliter le suivi au niveau budgétaire, voici la répartition par année civile:

Coût total du contrat réparti par année civile:

Année	Période	Description	Quantité	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant avant taxes	Sous-total avant taxes	TPS (5%)	TVQ (9,975%)	Montant total taxes incluses
2024	du 1er août 2024 au 31 décembre 2024	Entretien ménager	2205	heure	26,00 \$	57 330,00 \$	61 330,00 \$	3066,50 \$	6117,66 \$	70 514,16 \$
		Reconditionnement plancher	1	chaque	4000,00 \$	4 000,00 \$				
2025	du 1er janvier 2025 au 31 juillet 2025	Entretien ménager	3060	heure	26,00 \$	79 560,00 \$	144 890,00 \$	7244,50 \$	14 452,78 \$	166 587,28 \$
		Grand ménage	1	chaque	4000,00 \$	4 000,00 \$				
	du 1er août 2025 au 31 décembre 2025	Entretien ménager	2205	heure	26,00	57 330,00 \$				
		Reconditionnement plancher	1	chaque	4000,00 \$	4 000,00 \$				
2026	du 1er janvier 2026 au 31 juillet 2026	Entretien ménager	3060	heure	26,00	79 560,00 \$	144 890,00 \$	7244,50 \$	14 452,78 \$	166 587,28 \$
		Grand ménage	1	chaque	4000,00 \$	4 000,00 \$				
	du 1er août 2026 au 31 décembre 2026	Entretien ménager	2205	heure	26,00	57 330,00 \$				
		Reconditionnement plancher	1	chaque	4000,00 \$	4 000,00 \$				
2027	du 1er janvier 2027 au 31 juillet 2027	Entretien ménager	3060	heure	26,00	79 560,00 \$	83 560,00 \$	4178,00 \$	8335,11 \$	96 073,11 \$
		Grand ménage	1	chaque	4000,00 \$	4 000,00 \$				
		TOTAL				434 670,00 \$	434 670,00 \$	21 733,50 \$	43 358,33 \$	499 761,83 \$

MONTREAL 2030

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas au dossier en raison du type de décision recherchée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le matériel, les fournitures, les produits sanitaires et les équipements répondent aux normes Écologo et auront de faibles impacts environnementaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le soumissionnaire retenu sera informé par téléphone et par courriel, dès l'approbation de l'octroi du contrat par le conseil d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Une rencontre avec l'adjudicataire et le gestionnaire de chacune des trois installations sera effectuée avant le début du contrat. L'adjudicataire fera l'objet d'une évaluation annuelle et d'une évaluation globale de rendement à la fin du contrat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe (Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 5 juin 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denise GUERTIN
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Karyne ST-PIERRE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

Le : 2024-06-05



Dossier # : 1246913002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise TOITURE PERREault INC., un contrat pour des travaux de réfection de la toiture de l'aréna René-Masson, situé au 9175, boulevard Perras, au prix de sa soumission, soit au montant de 1 895 822,78 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 2 512 978,36 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Appel d'offres public numéro IMM24-01 (5 soumissionnaires)

Il est recommandé

D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise TOITURE PERREault INC, un contrat pour des travaux de réfection de la toiture de l'aréna René-Masson, situé au 9175, boulevard Perras, au prix de sa soumission, soit au montant de 1 895 822,78 \$, taxes incluses. Appel d'offres public numéro IMM24-01 (5 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense de 2 512 978,36 \$ taxes, incidences et contingences incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense sera assumée à **100 %** par l'arrondissement;

De procéder à une évaluation de rendement de l'entreprise **TOITURE PERREault INC.**

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1246913002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise TOITURE PERREALT INC., un contrat pour des travaux de réfection de la toiture de l'aréna René-Masson, situé au 9175, boulevard Perras, au prix de sa soumission, soit au montant de 1 895 822,78 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 2 512 978,36 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Appel d'offres public numéro IMM24-01 (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Selon les bilans de toitures des années 2019 à 2023, la toiture de l'aréna René-Masson est codifiée "cote 1", cela veut dire qu'une réfection est requise dans l'année. La réfection de cette toiture est donc nécessaire pour assurer la pérennité des installations et éviter de compromettre d'autres composants en raison des infiltrations d'eau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

L'appel d'offres public a été lancé le 3 mai 2024. La durée totale de l'appel d'offres a été de 33 jours calendriers. Aucune visite obligatoire n'a été demandée. Quatre (3) addenda ont été émis (Addenda 1, Addenda 2, et Addenda 3).

La durée de validité des soumissions est de 90 jours.

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu douze (12) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO et cinq (5) ont déposé une offre. Parmi ceux qui n'ont pas soumissionné, aucun ne nous a fait parvenir d'avis de désistement.

Les offres ont été ouvertes le mercredi 5 juin 2024 à 11 h 00.

JUSTIFICATION

Voici le résultat de l'analyse des soumissions en référence dans le tableau ci-joint :

Soumissionnaires	Total (taxes incluses)
------------------	------------------------

TOITURE PERREAULT INC.	1 895 822,78 \$
LES ENTREPRISES CLOUTIER & GAGNON (1988) LTÉE	1 917 685,27 \$
LES COUVERTURES ST-LÉONARD INC	1 920 542,40 \$
L'ARCHEVÊQUE & RIVEST LIMITÉE.	1 934 000,00 \$
COUVERTURE MONTRÉAL-NORD LTÉE	2 066 072,01 \$
Dernière estimation	1 996 585,72 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions reçues / nombre de soumissions)	1 946 824,49 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme(%) (coût moyen des soumissions conformes - plus basse / la plus basse x 100)	2,69 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)	170 249,23 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (la plus haute conforme - la plus basse conforme / la plus basse x 100)	8,98 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)	-100 762,94 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (la plus basse conforme - estimation / estimation x 100)	-5,05 %

Le plus bas soumissionnaire conforme est TOITURE PERREAULT INC. avec un montant de 1 895 822,78 \$, taxes incluses. Ce qui représente un écart de -5,05 % avec l'estimation des professionnels.

L'écart entre la plus basse conforme et l'estimation des professionnels est de 100 762,94 \$.

Par conséquent, nous recommandons au Conseil d'arrondissement de lui accorder le contrat.

En vertu de l'encadrement C-OG-APP-D-21-001, il y aura d'évaluation du rendement de l'adjudicataire pour ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Octroi de contrat - Appel d'offres public IMM24-01

Entrepreneur : 1 895 822,78 \$

+ Contingences : 379 164,56 \$

+ Incidences : 237 991,02 \$

Total taxes incluses : 2 512 978,36 \$

Contingences:

Total taxes incluses : 379 164,56 \$

Ce montant est ajouté au contrat afin de couvrir les imprévus qui peuvent survenir pendant le déroulement du mandat.

Incidences:

Total taxes incluses : 237 991,03 \$

Ce montant est ajouté au contrat afin de couvrir les frais incidents au projet tels que : services de laboratoire, services professionnels pour la surveillance des travaux ou autres.

Le coût maximal de ce projet est de **2 512 978,36 \$** taxes, incidences et contingences incluses soit 2 294 684,20 \$ net de ristourne. Le projet sera financé à **100 %** par le programme décennal d'immobilisation de l'arrondissement par le règlement RCA21-E183 et par l'affectation surplus Divers bâtiments : Travaux capitalisables CA20 3006 0146.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en raison de sa nature : Il s'agit d'un projet de maintien d'actif (protection).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat d'exécution de travaux: CA du 2 juillet 2024

Fin des travaux : novembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signatures de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe (Martine HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 11 juin 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachid ALHYAN
gestionnaire immobilier(-iere)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-11

Thomas RIVARD
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1249366018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Lanco Aménagement Inc., un contrat pour les travaux de construction visant la mise à niveau des jardins communautaires Sainte-Marthe, des Belles-Roses et Les Arpents Verts, au prix de sa soumission, soit au montant de 129 490,59 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 167 414,18 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Appel d'offres public numéro PARC24-20 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

- D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Lanco Aménagement Inc., un contrat pour les travaux de construction visant la mise à niveau des jardins communautaires Sainte-Marthe, des Belles-Roses et Les Arpents Verts, au prix de sa soumission, soit au montant de 129 490,59 \$, taxes incluses. Appel d'offres public numéro PARC24-20 (4 soumissionnaires);
- D'autoriser une dépense de 167 414,18 \$ taxes, incidences et contingences incluses.
- D'autoriser les virements de crédits;
- D'autoriser les affectations de surplus;
- D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- Cette dépense est assumée à 43,71 % par l'arrondissement et à 56,29 % par la Ville centre;
- De ne pas procéder à une évaluation de rendement de l'entreprise Lanco Aménagement Inc.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-06-14 13:07

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249366018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Lanco Aménagement Inc., un contrat pour les travaux de construction visant la mise à niveau des jardins communautaires Sainte-Marthe, des Belles-Roses et Les Arpents Verts, au prix de sa soumission, soit au montant de 129 490,59 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 167 414,18 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Appel d'offres public numéro PARC24-20 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le programme municipal des jardins communautaires a débuté en 1975. Dans le cadre de ce programme, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a mis à la disposition des citoyens des parcelles de terre à des fins de jardinage. Depuis plusieurs années, l'arrondissement entretient et bonifie les installations existantes. Les travaux de mise à niveau, qui répondent aux besoins les plus urgents identifiés par les utilisateurs et les intervenants municipaux, permettront de corriger des lacunes relevées au cours des années et de bonifier les installations existantes.

Le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) a lancé encore cette année un appel à projets dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics (PDI-JCCM). Ce programme permet de consolider et de bonifier l'offre existante par la mise aux normes et la rénovation des installations désuètes du réseau des jardins communautaires et collectifs publics de Montréal. Pour l'année 2024, trois projets ont été déposés et acceptés pour ce financement, les jardins communautaires proposés sont : Sainte-Marthe, des Belles-Roses et Les Arpents Verts.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 30 11 0366 – 7 novembre 2023 – Autorisation de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics.

CA23 30 06 0164 – 6 juin 2023 – Contrat de mise à niveau des jardins communautaires Sainte-Maria-Goretti, Richelieu et Les Arpents Verts.

DESCRIPTION

Les travaux pour la mise à niveau des jardins communautaires incluent :

Jardin Sainte-Marthe

- l'ajout de mobilier;
- le remplacement des bordures en bois de 27 jardinets;
- la mise à niveau de l'électricité du jardin (incidences).

Jardin des Belles-Roses

- la réfection de la surface en criblure de pierre;
- l'ajout de petits jardinets surélevés;
- l'ajout de gros jardinets surélevés (incidences).

Jardin Les Arpents Verts

- la réfection d'une partie de la surface en criblure de pierre;
- l'ajout de petits jardinets surélevés;
- le remplacement du boîtier de vannes.

À noter que le présent contrat n'est pas assujéti à l'obligation d'obtenir l'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP), vu sa nature.

JUSTIFICATION

Conséquentment, une procédure d'appel d'offres public a été organisée. La période d'appel d'offres s'est tenue du 22 avril au 15 mai 2024. Sept (7) firmes ont été preneuses des documents d'appel d'offres et quatre (4) d'entre elles (57 %) ont déposé des soumissions qui ont été jugées conformes. Conformément aux plans et devis de la soumission PARC24-20, Lanco Aménagement Inc. a déposé la soumission la plus basse conforme pour les travaux demandés.

SOUMISSIONS CONFORMES	Prix de base (taxes incluses)	Contingences 15% (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
1 - Lanco Aménagement Inc.	129 490,59 \$	19 423,59 \$	148 914,18 \$
2 - Les Entreprises Daniel Robert inc.	153 600,85 \$	23 040,13 \$	176 640,98 \$
3 - Les Entreprises Roseneige (9190-8673 Québec Inc.)	165 271,96 \$	24 790,79 \$	190 062,75 \$
4 - Construction Vert Dure Inc.	256 624,20 \$	38 493,63 \$	295 117,83 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	126 581,73 \$	18 987,26 \$	145 568,99 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	176 246,90 \$		202 683,94 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100	36,1 %		36,1 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)	2 908,86 \$		3 345,19 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100	2,3 %		2,3 %

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Grand total:

Octroi de contrat (PARC24-20)
Entrepreneur : 129 490,59 \$
+ contingences: 19 423,59 \$ (15%)
+ incidences: 18 500,00 \$
Total: 167 414,18 \$ taxes incluses

Contingences :

Montant : 19 423,59 \$

Ce montant correspond à 15 % de la valeur du contrat et sert à couvrir les imprévus qui peuvent survenir pendant la réalisation des travaux.

Incidences :

Montant : 18 500 \$

Traces Québec: 50 \$

Matériel pour la construction de jardinets surélevés (2) par les menuisiers de l'arrondissement : 6 950 \$

Mise à niveau de l'électricité du cabanon par l'Entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la Ville : 11 500 \$

La dépense totale à autoriser de 167 414,18 \$ taxes incluses, ou **152 871,49 \$ net de ristourne**, sera assumée comme suit :

Un montant maximal de **86 050 \$** net de ristourne proviendra du PDI du Bureau de la transition écologique et de la résilience dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics (PDI-JCCM) ;

Un montant maximal de **66 821,49 \$** net de ristourne proviendra du PDI de l'arrondissement et sera financé par le règlement RCA20-E174.

La dépense est assumée à 43,71 % par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et à 56,29 % par la Ville centre. L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des services comme indiquée au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100% par l'Arrondissement.

Le budget est prévu et disponible pour les travaux qui doivent se réaliser et être finalisés, au plus tard, le 15 décembre 2024.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, au plan stratégique Montréal 2030 et aux engagements (ADS+) en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Section A – Plan stratégique Montréal 2030

La bonification du parc de la Traversée contribue à l'atteinte des objectifs du plan stratégique Montréal 2030, notamment en ce qui a trait aux priorités suivantes :

Priorité 2 : Enraciner la **nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision.

- Augmentation de la superficie de jardinets pour la culture maraîchère.

Priorité 6 : Tendre vers l'**élimination de la faim** et améliorer l'**accès à des aliments** abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire

- L'augmentation de la superficie cultivable et l'amélioration de l'accessibilité universelle des jardins optimisera l'utilisation pour un plus grand nombre de citoyens.

Priorité 9 : Consolider un **filet social fort**, favoriser le **lien social** et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

- La réfection des jardins (équipements et surfaces) pérennisera les activités au sein de ces espaces communautaires riches.

Voir la grille ci-jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non réalisation de ce projet ne permettra pas de répondre aux besoins des usagers des jardins communautaires Sainte-Marthe, des Belles-Roses et Les Arpents Verts. Ces travaux sont attendus et la détérioration des installations se poursuivra.

La non réalisation ou le report de ce projet entraînerait également la perte de l'aide financière du BTER qui ne peut pas être transférée à l'année prochaine.

Il importe de préciser que les travaux dans les jardins communautaires doivent être effectués à l'automne, afin de réduire l'impact sur la saison de jardinage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à ce sujet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : septembre 2024

Fin des travaux : octobre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe (Martine HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 11 juin 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey LEDOUX
agent(e) technique en architecture de
paysage

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2024-06-11



Dossier # : 1249366019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation de ne pas donner suite à l'appel d'offres public numéro 24-20432 pour la fourniture et l'installation d'un bloc sanitaire au parc des Cageux de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Il est recommandé :

- d'autoriser à ne pas donner suite à l'appel d'offres public numéro 24-20432 pour la fourniture et installation - bloc sanitaire au parc des Cageux de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-06-19 16:34

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249366019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation de ne pas donner suite à l'appel d'offres public numéro 24-20432 pour la fourniture et l'installation d'un bloc sanitaire au parc des Cageux de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles souhaite procéder à l'achat et l'installation d'un bloc sanitaire au parc des Cageux, à l'intersection du boulevard Gouin est et de la 87e avenue. Le parc sera réaménagé en 2025 afin de bonifier l'offre en activités dans le secteur. L'accès à des services à même le parc s'inscrit dans la volonté des citoyens et de l'arrondissement de pouvoir utiliser le parc comme pôle nautique ainsi que de bonifier l'offre de services suite aux aménagements de la halte cyclable du parcours Gouin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 30 12 0365 Entente de collaboration entre la Ville de Montréal, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies et Loisir et Sport Lanaudière dans le cadre de la stratégie régionale de financement plein air-phase (sommaire décisionnel 1223163001)

CA23 30 06 0163 Aménagement d'une halte cyclable au parc des Cageux pour le parcours Gouin (sommaire décisionnel 1239366008)

CA 24 30 05 0111 Aménagement d'un quai et d'une passerelle au parc des Cageux (sommaire décisionnel 1249366015)

DESCRIPTION

Il est demandé au conseil d'arrondissement de ne pas donner suite à cette procédure d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

La période d'appel d'offres s'est étalée du 10 avril au 14 mai 2024. Trois (3) firmes ont été preneurs des documents d'appel d'offres et une (1) d'entre elles (33 %) a déposé une soumission, qui a été jugée conforme.

Conformément aux plans et devis de la soumission no 24-20432, la compagnie à numéro 9394-0047 Québec inc. a déposé la soumission la plus basse conforme pour les travaux

demandés.

Le prix déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est toutefois largement supérieur à la dernière estimation réalisée pour ce projet. L'écart des prix déposés dépasse de manière trop importante l'estimé pour procéder à ces travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il est demandé de ne pas donner suite au contrat.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Direction du développement du territoire et des études techniques étudiera plusieurs stratégies afin d'obtenir des soumissions à des coûts qui s'approchent davantage à ceux estimés par les professionnels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Patrick DUMOULIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 29 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valerie BOURE
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2024-05-29



Dossier # : 1247829003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier un contrat de gré à gré à l'entreprise Location CVAC inc. pour la location d'un refroidisseur mobile, pour la mise en opération de l'aréna du complexe sportif Saint Jean Vianney, au montant de 76 558,10 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 84 213,91 \$ taxes et contingences incluses. Autoriser les virements de crédits nécessaires. Contrat de gré à gré numéro IMM24-07 (2 offres de service).

Il est recommandé:

De ratifier un contrat de gré à gré à la compagnie de location CVAC inc., pour les travaux d'installation et de location d'unité de réfrigération mobile, au montant de 76 558,10 \$, taxes incluses. Contrat de gré à gré numéro IMM24-07 (2 offres de service);

D'autoriser une dépense de 84 213,91 \$, taxes et contingences incluses, à cet effet;

D'autoriser les virements de crédits nécessaires;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-06-21 17:23

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247829003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier un contrat de gré à gré à l'entreprise Location CVAC inc. pour la location d'un refroidisseur mobile, pour la mise en opération de l'aréna du complexe sportif Saint Jean Vianney, au montant de 76 558,10 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 84 213,91 \$ taxes et contingences incluses. Autoriser les virements de crédits nécessaires. Contrat de gré à gré numéro IMM24-07 (2 offres de service).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles désire octroyer un contrat de location d'un refroidisseur mobile suite à un bris technique survenu les semaines dernières sur le système de réfrigération de l'aréna du complexe Saint Jean Vianney situé au 12640, boulevard Gouin Est, forçant ainsi, la mise en arrêt du système et la perte de glace instantanément.

Afin d'assurer le maintien de l'offre de service en sports de glace et la reprise des activités, l'arrondissement a sollicité en urgence par le biais d'un contrat de gré à gré, deux compagnies de location des unités de réfrigération mobile, soient les compagnies Location CVAC inc. et Sunblet Rentals.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0597- CE190812 - CA190781 : Approuver un projet d'entente de principe entre la Ville de Montréal, le Collège St-Jean-Vianney (le « Collège ») et le Centre sportif et culturel du Collège St-Jean-Vianney (le « CSCCSJV ») relativement à l'acquisition par la Ville de Montréal de tous les droits détenus par le Collège et le CSCCSJV, incluant les équipements, dans un immeuble situé au 12630 (partie) et 12640, boulevard Gouin Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles.

CA 1207288005: Accorder un contrat au montant de 64 897,64 \$ à la compagnie- Industries Toromont Ltée- CIMCO pour les travaux d'installation d'un nouveau condenseur sur le toit du complexe St-Jean Vianney, à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles.

CA20 3009 0224 : Accorder un contrat de services professionnels à l'équipe formée par les firmes architectes FABG inc., Bouthillette et Parizeau, et Petropoulos Bomis et associés inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna St-Jean Vianney.

DESCRIPTION

La location d'une unité de refroidissement est requise pour préserver l'offre de service, le

temps de se rendre au projet de mise aux normes de l'aréna prévu débuter en janvier prochain. Le projet prévoit de raccorder un refroidisseur mobile sur le système de réfrigération existant, pour ce faire, des travaux préalables en plomberie et en électricité sont requis. La durée de location s'étale sur 6 mois.

JUSTIFICATION

Deux soumissions ont été déposées pour répondre à la demande d'offres de service de l'arrondissement, la première soumission a été reçue par la compagnie Sunblate Rentals, le montant de l'installation et de location d'un refroidisseur mobile s'élève à 132 510,45 \$ pour une durée de 6 mois. La seconde soumission a été préparée par la compagnie de location CVAC inc., au montant de 76 582,26 \$ pour une durée de 6 mois. La soumission déposée par la compagnie de location CVAC inc., est plus basse que l'estimation interne de 7 665 \$, ce qui représente une différence de 9 % , ceci peut s'expliquer par la volonté des compagnies à déposer des offres plus intéressantes afin de décrocher le marché. Toutefois, l'écart de prix entre les deux soumissionnaires est de 55 928,19\$, ce qui représente 74 % d'augmentation. Cette différence démontre le sens de compétitivité des compagnies face à la concurrence. Il est recommandé d'octroyer le contrat à la compagnie CVAC inc., au montant de 76 558,10 \$, toutes taxes incluses pour les travaux d'installation et de location d'une unité de réfrigération mobile.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Location CVAC inc.		76 558,10\$
Sunbelt Rentals		132 510,45 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne(\$)		84 213,91\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation)</i>		- 7 655,81\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>		- 9,09%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse)</i>		55 952,35\$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>		73%

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Octroi de contrat - IMM24-07

Travaux : 76 558,10 \$, taxes incluses

Contingences:

Total (avec taxes): 7 655,81 \$ (15 % du montant de la soumission)

Ce montant est ajouté au contrat afin de couvrir les imprévus qui peuvent survenir pendant le déroulement du mandat.

Le coût maximal de ce projet est de 84 213,91 \$ taxes incluses, il sera financé à 100 % par l'arrondissement.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à atteindre des résultats de Montréal 2030, en adéquation avec des

priorités de plusieurs orientations, soit à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires, de qualité et assurer l'attractivité

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fonctionnement de l'aréna dépend du refroidisseur, actuellement le système de réfrigération est en arrêt et toute la programmation est annulée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat: CA du 2 Juillet 2024;

Début travaux : Juillet 2024

Fin des travaux : janvier 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe (Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 20 juin 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lamia GHERSI
gestionnaire immobilier(-iere)

ENDOSSÉ PAR

Thomas RIVARD
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement

Le : 2024-06-20



Dossier # : 1249366022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise 9187-8447 Québec inc. (Service d'entretien d'arbres Viau), un contrat pour les services d'élagage d'arbres dans l'arrondissement RDP-PAT au prix de sa soumission, soit au montant de 97 053.16 \$, taxes incluses. Contrat de gré à gré numéro PARC24-28 (2 offres de services)

Il est recommandé :

- D'octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise 9187-8447 Québec inc. (Service d'entretien d'arbres Viau), pour un montant de 97 053,16 \$, taxes incluses, pour les travaux d'élagage d'arbres de rues dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, soit jusqu'en décembre 2024, conformément aux documents du contrat gré à gré PARC24-28;
- d'autoriser une dépense de 97 053,16 \$, taxes incluses, à cet effet;
- d'autoriser le montant de la dépense assumée à 100 % par l'arrondissement;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- de ne pas procéder à une évaluation de rendement de l'entreprise 9187-8447 Québec inc. (Service d'entretien d'arbres Viau).

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-06-21 12:20

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249366022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise 9187-8447 Québec inc. (Service d'entretien d'arbres Viau), un contrat pour les services d'égagement d'arbres dans l'arrondissement RDP-PAT au prix de sa soumission, soit au montant de 97 053.16 \$, taxes incluses. Contrat de gré à gré numéro PARC24-28 (2 offres de services)

CONTENU**CONTEXTE**

L'égagement des arbres en ville est une nécessité incontournable au regard de l'évolution constante de la forêt urbaine et du partage de son espace avec les habitants, les infrastructures aériennes et souterraines, les véhicules, les bâtiments, etc.

L'arrondissement procède à des travaux annuels d'entretien par le biais d'égagement approprié en vue d'assurer la sécurité des usagers, des biens publics et privés. Ces opérations répondent aux objectifs du plan local de développement durable qui vise justement la préservation et le développement du patrimoine arboricole. C'est d'ailleurs dans cette optique que s'inscrit le présent contrat qui vise également la continuité des programmes d'entretien déjà entamés. Les rues concernées seront déterminées selon le besoin, la date des dernières opérations d'égagement et selon les demandes citoyennes jugées recevables. Ces égagements répondent à des critères bien établis et les interventions ont pour but de garantir aux citoyens un maximum de sécurité lors du dégagement des lampadaires, des panneaux de signalisation, des toits des maisons, etc.

L'arrondissement a la responsabilité d'entretenir ces arbres et de les maintenir en bonne condition car leur présence est indissociable à une bonne qualité de vie, à la lutte contre les îlots de chaleur ainsi qu'aux changements climatiques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1239366019 - **CA23 30 12 0400** adopté le 5 décembre 2023 par le conseil d'arrondissement. De reconduire le contrat à l'entreprise 9187-8447 Québec inc. (Service d'entretien d'arbres Viau), pour un montant de 211 607,77 \$, taxes incluses, pour les travaux d'égagement d'arbres de rues dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour une période d'un an, soit jusqu'en décembre 2024. Appel d'offres public numéro 21-19055; D'autoriser une dépense de 211 607,77 \$, taxes incluses, à cet effet.

1229366001 - **CA23 30 02 0006** adopté le 7 février 2023 par le conseil d'arrondissement.

D'autoriser le renouvellement d'une année supplémentaire du contrat accordé à l'entreprise 9187-8447 Québec inc. (Service d'entretien d'arbres Viau), pour les travaux d'élagage d'arbres des rues dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-Aux-Trembles. Appel d'offres public numéro 21-19055. D'autoriser une dépense de 207 458,60 \$, taxes incluses à cet effet

DESCRIPTION

L'arrondissement souhaite faire appel à des ressources externes pour rencontrer les objectifs d'entretien des arbres et continuer le processus déjà entamé depuis l'année 2017. Le présent contrat s'inscrit dans cette démarche puisqu'il permettra de dédier les équipes internes d'élagueurs aux travaux urgents, d'élagages ponctuels et d'abattages alors que la firme externe assurera les opérations d'élagage cyclique des arbres de rues et ce, en fonction des besoins de chaque arbre. De cette façon, l'arrondissement souhaite rencontrer les attentes de la population à cet égard et, par le fait même, réduire le nombre de requêtes d'interventions ponctuelles qui pourraient s'ajouter à celles déjà reçues.

Dans la cadre de cette demande de service d'élagage d'arbres de l'arrondissement pour l'année 2024, une banque d'heures minimale de 300 heures d'élagage est demandée ainsi qu'une banque d'heures maximale de 20 heures d'élagage d'urgence (tempête, verglas, etc.), selon le besoin et de façon ponctuelle.

JUSTIFICATION

Sur trois invitations à soumissionner, deux offres de services ont été reçues, mais une seule a été jugée conforme.

SOUSSION CONFORME	TOTAL (taxes incluses)	Commentaires
Entreprise 9187-8447 Québec inc. (Service d'entretien d'arbres Viau)	97 053.16\$	-Pour un minimum de 300 heures de travaux d'élagage -Pour une banque d'heure maximale d'élagage d'urgence de 20 heures.
Dernière estimation réalisée	97 685.51\$	-Pour un minimum de 300 heures de travaux d'élagage -Pour une banque d'heure maximale d'élagage d'urgence de 20 heures.
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (<i>l'adjudicataire - estimation</i>)	632.35\$	
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (<i>(l'adjudicataire - estimation) / estimation</i>) x 100	-0.65%	

La deuxième offre de service a été rejetée pour non-conformité car l'offre ne respecte pas un des éléments primordiaux au devis (point C.04.01) soit, d'avoir un camion nacelle pour être en mesure d'exécuter les travaux demandés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Montant Taxes incluses Montant avant taxes

Contrat : 97 053,16 \$ 84 412,40 \$

Contingence: 0 \$ 0 \$

Grand total : 97 053,16 \$ 84 412,40 \$

La dépense est assumée à 100% par l'arrondissement

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques (actions 2 et 19 du Plan climat).
Voir la grille d'analyse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de cette décision pourrait entraîner des retards additionnels importants quant aux requêtes des citoyens et ainsi avoir un impact sur la sécurité de la population et des infrastructures.

L'octroi de ce contrat permettra de maintenir le patrimoine arboricole en bon état, de diminuer les risques qui y sont associés afin de réduire les requêtes citoyennes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : CA 2 juillet 2024

Début des travaux : juillet 2024

Fin des travaux : décembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 11 juin 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline SCHEFFER
agent(e) technique en horticulture et
arboriculture

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2024-06-11



Dossier # : 1241227005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 25 000 \$ à l'Association des Commerçants et des Professionnels du Vieux-PAT, destinée à contribuer à la revitalisation et au dynamisme économique du Vieux-Pointe-aux-Trembles, pour la période du 15 juin 2024 au 15 juin 2025. Approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et l'Association des Commerçants et des Professionnels du Vieux-Pointe-aux-Trembles.

Il est recommandé :

D'octroyer une contribution financière de 25 000 \$, pour la période du 15 juin 2024 au 15 juin 2025, à l'Association des Commerçants et des Professionnels du Vieux-Pointe-aux-Trembles, non récurrente, afin de réaliser son plan d'action destiné à contribuer à la revitalisation et au dynamisme économique du Vieux-Pointe-aux-Trembles;

D'approuver une dépense de 25 000 \$, taxes incluses à cet effet;

D'approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et l'Association des commerçants et des professionnels du Vieux-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2024-2025, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-06-14 13:18

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1241227005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 25 000 \$ à l'Association des Commerçants et des Professionnels du Vieux-PAT, destinée à contribuer à la revitalisation et au dynamisme économique du Vieux-Pointe-aux-Trembles, pour la période du 15 juin 2024 au 15 juin 2025. Approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et l'Association des Commerçants et des Professionnels du Vieux-Pointe-aux-Trembles.

CONTENU

CONTEXTE

La mission de l'Association des commerçants et des professionnels du Vieux-Pointe-aux-Trembles rejoint plusieurs axes d'orientations stratégiques présentes notamment dans le PPU du Vieux-Pointe-aux-Trembles et dans la planification stratégique du développement économique de l'arrondissement. La revitalisation, l'augmentation du potentiel d'attraction ainsi que le renforcement du dynamisme économique du Vieux-Pointe-aux-Trembles ne peuvent se réaliser qu'en collaboration avec cet organisme, issu de la communauté d'affaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 3003 0061 : Adopter la Planification stratégique en développement économique de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

CA16 30 05 0108 : Approuver la convention de partenariat intervenue entre la Ville de Montréal, Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et l'Association des commerçants et des professionnels du Vieux-Pointe-aux-Trembles; Octroi d'une contribution financière de 14 500 \$ pour l'année 2016, non récurrente, afin de réaliser son plan d'action 2016 destiné à contribuer à la revitalisation et au dynamisme économique du Vieux-Pointe-aux-Trembles. Autoriser le virement de crédit à cette fin.

CA17 30 04 0103 : Approuver la convention de partenariat intervenue entre la Ville de Montréal, Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et l'Association des commerçants et des professionnels du Vieux-Pointe-aux-Trembles; Octroi d'une contribution financière de 17 500 \$ pour l'année 2017, non récurrente, afin de réaliser son plan d'action 2017 destiné à contribuer à la revitalisation et au dynamisme économique du Vieux-Pointe-aux-Trembles. Autoriser le virement de crédit à cette fin.

CA18 30 06 0206 : Approuver la convention de partenariat intervenue entre la Ville de

Montréal, Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, et l'Association des commerçants et des professionnels du Vieux-Pointe-aux-Trembles; Octroi d'une contribution financière de 17 500 \$ pour l'année 2018, non récurrente, afin de réaliser son plan d'action 2018 destiné à contribuer à la revitalisation et au dynamisme économique du Vieux-Pointe-aux-Trembles. Autoriser le virement de crédit à cette fin.

CA19 30 06 0176 : Approuver la convention de partenariat intervenue entre la Ville de Montréal, Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, et l'Association des commerçants et des professionnels du Vieux-Pointe-aux-Trembles; Octroi d'une contribution financière de 25 000 \$ pour l'année 2019, non récurrente, afin de contribuer à la revitalisation et au dynamisme économique du Vieux-Pointe-aux-Trembles.

CA22 30 06 0150: Approuver la convention de partenariat intervenue entre la Ville de Montréal, Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, et l'Association des commerçants et des professionnels du Vieux-Pointe-aux-Trembles; Octroi d'une contribution financière de 25 000 \$ pour l'année 2022, non récurrente, afin de contribuer à la revitalisation et au dynamisme économique du Vieux-Pointe-aux-Trembles.

CA23 30 06 0174: D'octroyer une contribution financière de 25 000 \$ à l'Association des commerçants et des professionnels du Vieux-Pointe-aux-Trembles, pour la revitalisation et au dynamisme économique du Vieux-Pointe-aux-Trembles pour la période du 8 juin 2023 au 9 juin 2024;

DESCRIPTION

La contribution financière vise à soutenir la mission de l'Association des commerçants et des professionnels du Vieux-Pointe-aux-Trembles (ACPVPAT) et la réalisation des six objectifs de résultats suivants :

- Renouvellement des membres actuels
- Augmenter le nombre d'adhérents
- Encourager l'achat local
- Mettre en place des actions de communication sur l'association, ses membres et son territoire
- Tenir des activités de réseautage

JUSTIFICATION

En 2023, L'ACPVPAT a réalisé les activités suivantes:

- Représentation de l'ACPVPAT lors de la matinée d'affaires « printemps durable » de PME MTL
- Corvée de nettoyage en partenariat avec les cadets
- Atelier PME Mtl (Rôle administration)
- Représentation de l'ACPVPAT lors de la matinée d'affaires « Économie locale, collective & durable » de PME MTL
- Représentation & réseautage au déjeuner de la mairesse
- Sollicitation & renouvellements des membres
- Réseautage & atelier sur la santé mentale
- Réunion avec les différentes instances de la ville

- La traditionnelle Cueillette de bonbons du Vieux PAT
- Campagne sociofinancement
- 5 à 7, réseautage

En 2024, l'Association souhaite modifier les règlements pour agrandir son territoire au-delà du Vieux PAT. Au prochain AGA, il sera proposé d'élargir leur territoire à tout le secteur de Pointe-aux-Trembles. Permettant ainsi à tous d'être membre à part égale. Cet agrandissement leur permettra d'aller chercher beaucoup plus de membres, mais surtout de représenter plus fidèlement l'offre de produits et services disponibles sur le territoire de PAT. Comptant actuellement 17 membres, L'association prévoit doubler ce nombre dans les premiers mois de démarchage. À terme de l'année 2024, l'association espère atteindre environ 45 membres. Des activités de réseautage seront mises en place, sous forme de 5 à 7, de speed dating et de team building. L'association veut encourager le parrainage afin d'assister les nouveaux membres et faciliter leur maillage avec les membres plus anciens. En parallèle, des activités à vocation philanthrope et citoyenne seront proposées: BBQ estival, campagne d'achat local, Halloween, parade de Noël, calendrier de l'avent...etc.

Il est à noter que madame Valérie Goulet propriétaire de Au Ptit's Bocaux, est maintenant Vice-présidente de l'ACPVPAT. Étant donné qu'elle est installée sur la rue Sherbrooke, il sera plus facile d'interpeller des nouveaux membres de cette rue à rejoindre l'ACPVPAT. Le 18 juin dernier, a eu lieu l'AGA, qui a permis d'élire un nouveau CA, qui aura la responsabilité de mettre en oeuvre ce plan d'action.

Dans le contexte des travaux de la rue Notre-Dame de cet automne, il est plus que nécessaire que l'ACPVPAT demeure un acteur de premier plan de la revitalisation du secteur. Un des objectifs de l'organisme sera de minimiser l'impact des travaux auprès des commerçants.

L'organisme prévoit plusieurs actions en vue des travaux, notamment la mise en oeuvre d'un plan de communication afin de mettre en valeur ses membres, une campagne d'achat local, de la mobilisation dans le cadre des séances d'informations, faire le lien avec les programmes à jour et d'offrir de la formation dans le cadre des chantiers à venir.

Suite à l'approbation du présent dossier décisionnel, l'ACPVPAT réalisera les actions proposées dans son plan d'action et à cet effet, réalisera les activités suivantes à savoir, les événements suivants:

Juin 2024: AGA
 Juin 2024: 5@7 de présentation
 Juin 2024: Séance d'information travaux sur Notre-Dame
 Juillet 2024: invitation nos voisins
 Août 2024: Campagne d'achat local
 Septembre 2024: Formation
 Octobre 2024: Halloween
 Décembre 2024: Campagne Achat local
 Décembre 2024: Fêtes de Noël

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier décisionnel recommande d'octroyer une contribution financière non récurrente de 25 000 \$ pour la période du 15 juin 2024 au 15 juin 2025 à l'ACPVPAT. La

contribution financière de l'arrondissement représente 56 % du budget de l'organisme. Cette somme sera versée en quatre versements, tel qu'indiqué à l'article 5.2 de la convention.

MONTRÉAL 2030

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des montréalais.es des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans le financement, ils ne pourront réaliser qu'une partie de leurs activités prévues dans le plan d'action.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ils concentreront également leurs efforts sur le déploiement d'un plan d'action de communication notamment par la bonification de leur site internet et de la création contenu afin de faire la promotion de leurs membres. Le plan de communication inclut leur présence sur les réseaux sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 13 juin 2024
Joseph ARAJ, 13 juin 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karim ELFILALI
commissaire - developpement economique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-21

Luc CASTONGUAY
Directeur



Dossier # : 1248559004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 2 100 \$ à l'organisme Regroupement des jardins communautaires des Trembles pour soutenir la réalisation des Fêtes des récoltes dans les six jardins communautaires, durant la saison estivale 2024.

Il est recommandé :

D'octroyer une contribution financière de 2 100 \$ à l'organisme Regroupement des jardins communautaires des Trembles pour soutenir la réalisation des Fêtes des récoltes dans les six jardins communautaires, durant la saison estivale 2024;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-06-14 11:59

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248559004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 2 100 \$ à l'organisme Regroupement des jardins communautaires des Trembles pour soutenir la réalisation des Fêtes des récoltes dans les six jardins communautaires, durant la saison estivale 2024.

CONTENU

CONTEXTE

En 2022, l'événement du Mérite horticole, visant à récompenser certaines jardinières et jardiniers qui se sont démarqués durant la saison estivale, était remplacé par la bonification et le soutien des comités de jardin dans l'élaboration et la mise en place des Fêtes des récoltes. Ce soutien a, entre autres, permis de réaliser des événements rassembleurs qui ont touché un nombre beaucoup plus important de participantes et participants, favorisant ainsi une plus grande inclusion et valorisation du travail de l'ensemble des membres des jardins communautaires de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA2330070227	Octroyer une contribution financière de 2 000 \$ à l'organisme Regroupement des jardins communautaires des Trembles pour soutenir la réalisation des Fêtes des récoltes dans les six jardins communautaires, durant la saison estivale 2023.
--------------	--

À noter que pour la saison estivale 2022, les dépenses et achats étaient gérés dans l'ensemble par les responsables du Programme des jardins communautaires. Afin d'optimiser l'utilisation des ressources et de permettre une meilleure autonomie de gestion des comités de jardin, une contribution financière a donc été octroyée à partir de l'année 2023.

DESCRIPTION

Les Fêtes des récoltes, organisées par les comités de jardin, se veulent des événements rassembleurs et inclusifs. Les six comités de jardin sur le territoire organisent le tout en fin de saison et y convient tous les jardinières et jardiniers inscrits (total de 353 membres en plus des co-jardinières et co-jardiniers pour un grand total d'environ 556 membres). Un repas très convivial est offert aux participantes et participants. Des prix ou des mentions sont remis aux jardinières et jardiniers dignes de mention. Enfin, ces fêtes favorisent les échanges, le partage, l'inclusion, le sentiment d'appartenance au jardin, les découvertes et l'esprit communautaire. Ces valeurs s'inscrivent en toute cohérence dans l'essence du programme des jardins communautaires de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-

aux-Trembles et sont vivement encouragées par les responsables du programme.

JUSTIFICATION

Ce soutien financier permettra de défrayer le coût de certaines dépenses pour chacun des jardins afin que ceux-ci puissent agrémenter leur événement initial, en se procurant du matériel et les outils nécessaires à la réalisation de l'événement. Les comités de jardin auront également une plus grande autonomie de gestion dans la réalisation des Fêtes des récoltes, ce qui facilitera grandement la logistique et les opérations.

Sans cet octroi financier, les comités de jardin ne seraient pas en mesure de tenir des événements de cette envergure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour 2024, le soutien financier au montant total de 2 100 \$ sera versé au Regroupement des jardins communautaires des Trembles pour ensuite être réparti à chacun des six jardins en fonction du nombre de parcelles/jardinets contenu dans chaque jardin communautaire.

0 à 39 jardinets : 200 \$

40 à 69 jardinets : 300 \$

70 à 99 jardinets : 400 \$

100 jardinets et + : 500 \$

De cette façon, chaque comité de jardin pourra gérer ses dépenses liées à l'organisation et la réalisation de l'événement.

Selon la répartition établie et mentionnée précédemment, les jardins Sainte-Maria-Goretti et des Belles-Roses recevront chacun 200 \$, le jardin Richelieu 300 \$, le jardin les Arpents-Verts 400 \$ et finalement, le jardin Pierre-Lacroix recevra 500 \$.

En l'honneur du 40e anniversaire du jardin Sainte-Marthe, un montant de 100 \$ supplémentaire sera versé exceptionnellement cette année, pour un total de 500 \$.

Cette répartition permet ainsi un partage juste et équitable des ressources en fonction du nombre de membres et des besoins plus ou moins grands de chaque jardin.

Le budget requis est disponible au budget de fonctionnement de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce projet rejoint certains objectifs et orientations du Plan stratégique Montréal 2030, entre autres, en permettant d'*Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*

Les Fêtes des récoltes sont des événements qui contribuent au développement d'un plus grand sentiment d'appartenance des citoyennes et citoyens à leur ville et à leur milieu de vie, et à la création de liens sociaux entre les populations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce soutien financier permettra à l'ensemble des six comités de jardin de réaliser des Fêtes des récoltes bonifiées et qui répondent à leurs besoins, en permettant de rejoindre un plus grand nombre de membres des jardins communautaires.

Sans cet apport financier, les comités de jardins bénévoles devraient puiser à même les ressources du jardin ce qui aurait pour effet de limiter grandement les dépenses liées aux événements et pourrait compromettre la remise de prix aux lauréates et lauréats.

Les ressources des jardins étant limitées, cela aurait aussi pour effet de nuire aux opérations régulières et courantes dans les jardins durant la saison (remplacements d'outils, achats de

végétaux, réalisation de projets, etc.).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication diffèrent des moyens habituels puisque les Fêtes des récoltes s'adressent uniquement aux membres inscrits au programme des jardins communautaires de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Les six comités de jardin seront responsables de diffuser les informations relatives aux Fêtes des récoltes via courriel, par de l'affichage au jardin et sur leur page Facebook. Un soutien de l'arrondissement pourra également être apporté dans la promotion des événements via la plateforme en ligne des jardins communautaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les responsables du programme des jardins communautaires devront s'assurer de la mise en place et du bon déroulement des Fêtes des récoltes. Un soutien logistique sera fourni au besoin (livraison de matériel ou autre).

Un suivi auprès des six comités de jardin sera fait au courant de la saison estivale afin de s'assurer d'une gestion adéquate et efficace des montants octroyés.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe (Martine HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 5 juin 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Eve LAVIOLETTE
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Karyne ST-PIERRE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.

Le : 2024-06-05

arrondissements



Dossier # : 1248559005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière non récurrente de 20 800 \$ à l'organisme Les Petits Soleils de la Pointe-de-l'Île pour soutenir la réalisation d'un camp de jour spécialisé, pour une clientèle âgée de 6 à 17 ans vivant avec une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme, durant la période estivale 2024. Approuver la convention à cet effet.

Il est recommandé :

D'octroyer une contribution financière non récurrente de 20 800 \$ à l'organisme Les Petits Soleils de la Pointe-de-l'Île pour la réalisation de son camp de jour spécialisé, pour la clientèle âgée de 6-17 ans vivant avec une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme, durant la saison estivale 2024;
D'autoriser le virement de crédits à cet effet;

D'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-06-14 12:31

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248559005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière non récurrente de 20 800 \$ à l'organisme Les Petits Soleils de la Pointe-de-l'Île pour soutenir la réalisation d'un camp de jour spécialisé, pour une clientèle âgée de 6 à 17 ans vivant avec une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme, durant la période estivale 2024. Approuver la convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a développé une relation de partenariat avec l'organisme Les Petits Soleils de la Pointe-de-l'Île. Cet organisme a pour mission de soulager les conditions associées à une déficience intellectuelle légère à modérer, en offrant des services de loisirs aux jeunes de 6 à 17 ans, afin de favoriser leur mieux-être physique, mental et émotif.

Reconnaissant la nécessité de soutenir ce service aux citoyens, l'Arrondissement a de ce fait octroyé une première contribution financière en 2015 à l'organisme. Ce soutien financier vise à assurer l'offre de service dans le cadre du camp de jour spécialisé, accessible aux jeunes de 6 à 17 ans du territoire vivant avec une déficience intellectuelle légère à modérée ou un trouble du spectre de l'autisme (T.S.A.). De par leurs conditions qui nécessitent un plus grand encadrement fait par des intervenants spécialisés, ces jeunes peuvent difficilement être intégrés au sein de camps de jour ne comportant pas de ressources formées spécifiquement dans ce domaine. L'organisme Les Petits Soleils de la Pointe-de-l'Île offre un cadre sécuritaire, de qualité, ludique, stimulant et accessible à cette clientèle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 3007 0226	D'octroyer une contribution financière non récurrente de 20 800 \$ à l'organisme Les Petits Soleils de la Pointe-de-l'Île pour la réalisation de son camp de jour spécialisé, pour la clientèle âgée de 6-17 ans vivant avec une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme, durant la saison estivale 2023. Approuver la convention à cet effet.
CA22 3006 0141	Octroyer une contribution financière de 20 800 \$ à l'organisme Les Petits Soleils de la Pointe-de-l'Île pour soutenir la réalisation d'un camp de jour spécialisé, pour une clientèle âgée de 6 à 17 ans vivant avec une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme, durant la période estivale 2022. Approuver la convention à cet effet.

CA21 3006 0181

Octroi d'une contribution financière de 20 800 \$ à l'organisme Les Petits Soleils de la Pointe-de-l'Île afin de soutenir la réalisation du projet d'un camp de jour spécialisé, pour une clientèle âgée de 6 à 17 ans vivant avec une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme, durant la période estivale 2021. Approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

L'organisme accueille environ entre 8 et 10 jeunes différents par semaine durant la période estivale. L'horaire du camp de jour est de 7 heures par jour, 5 jours par semaine, durant 8 semaines. Pour ce type de service, le ratio d'accompagnement est de 1 animateur pour 2 jeunes, voire dans certains cas, 1 animateur pour 1 jeune. L'organisme propose une offre d'activités de loisirs éducatives et des sorties ludiques et stimulantes pour les jeunes du camp de jour. La programmation est toujours élaborée en fonction des intérêts des enfants ainsi que de l'accessibilité des diverses activités. Durant la saison estivale, des activités culturelles, sociales et récréatives sont proposées aux jeunes.

JUSTIFICATION

Sans cet octroi dont fait l'objet le présent dossier, le camp de jour spécialisé des Petits Soleils de la Pointe-de-l'Île ne pourra pas être maintenu. La nécessité d'avoir accès à ce type d'offre de service et de soutien adapté et spécialisé est en constante évolution depuis les dernières années. Afin d'offrir un service de qualité et sécuritaire pour les usagers, la direction de l'organisme se doit de procéder à l'embauche de personnel qualifié et expérimenté avec cette clientèle. Ainsi, une portion du soutien financier demandé sert à l'embauche d'animateurs et animatrices formés et compétents dans ce domaine d'emploi et à la coordination et la logistique du camp. De plus, le financement permet d'offrir des formations adaptées totalisant plus d'une vingtaine d'heures à l'équipe d'animation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour l'année 2024, les prévisions budgétaires de l'organisme pour ce projet sont de l'ordre de 59 120 \$. La contribution financière de l'arrondissement d'une somme de 20 800 \$ dont fait l'objet le présent dossier, représente 35 % des revenus de l'organisme, tandis que les revenus d'inscription représentent 18 % des revenus. Dans l'installation municipale du Centre communautaire Sainte-Maria-Goretti, des locaux sont prêtés sans frais à l'organisme, pour une durée de 8 semaines.

MONTRÉAL 2030

Cette offre de service proposée aux jeunes vivant avec une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme rejoint l'orientation incontournable de la planification stratégique Montréal 2030 qui est de renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion au sein de la population montréalaise. Ce projet rejoint également l'objectif visant à répondre aux besoins et aux aspirations de la population en situation de handicap, entre autres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce soutien financier permettra de maintenir l'accessibilité au camp de jour spécialisé. Sans cet octroi de l'arrondissement, le camp de jour spécialisé ne pourra pas être maintenu cette année.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication diffèrent des moyens habituels puisque cette

programmation s'adresse à une clientèle spécifique. L'organisme diffuse sa programmation auprès d'institutions scolaires spécialisées, du CIUSSS, ainsi que sur son site Internet. Les activités et les coordonnées de l'organisme sont intégrées dans les différentes publications virtuelles mises en ligne par l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'agente de développement rencontre les représentants de l'organisme afin de favoriser le soutien dans la prestation de services et pour assurer le suivi de la convention de partenariat. Des évaluations ont aussi lieu durant la saison estivale pour s'assurer du bon déroulement du camp et de l'application des mesures, s'il y a lieu. Un bilan du projet doit être remis par les représentants de l'organisme, au plus tard 30 jours suivant la fin des activités.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Martine HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 5 juin 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Eve LAVIOLETTE
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Karyne ST-PIERRE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

Le : 2024-06-05



Dossier # : 1249366025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière non récurrente de 4 000 \$ au Regroupement des éco-quartiers (REQ) dans le cadre du projet de patrouille de sensibilisation environnementale pour l'année 2024. Autoriser les virements de crédits à cet effet.

Il est recommandé :

- D'octroyer une contribution financière non récurrente de 4 000 \$ au Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de patrouille de sensibilisation environnementale pour l'année 2024;
- D'autoriser les virements de crédits;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2024-06-18 18:11

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249366025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière non récurrente de 4 000 \$ au Regroupement des éco-quartiers (REQ) dans le cadre du projet de patrouille de sensibilisation environnementale pour l'année 2024. Autoriser les virements de crédits à cet effet.

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre du déploiement de la patrouille de sensibilisation environnementale pour l'année 2024, le Regroupement des éco-quartiers sollicite le soutien de l'arrondissement comme commanditaire. Le montant de la contribution financière demandé est de 4 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 30 03 0058 – Octroi – contribution financière – organisme – regroupement des éco-quartiers – projet – patrouille – année – 2023 – approuver – convention

CA22 30 03 0033 - Octroi- contribution financière - organisme - regroupement des éco-quartiers - projet - patrouille de sensibilisation environnementale - année 2022 - autoriser-virement de crédit

CA21 30 03 0054 - Octroi- contribution financière - regroupement des éco-quartiers - dans le cadre - projet - patrouille - sensibilisation environnementale - année - 2021

CA20 3003 0057 - Octroi - contribution financière non récurrente - regroupement des éco-quartiers - projet de patrouille de sensibilisation environnementale - année 2020

CA19 3003 0055 - Octroi - contribution financière non récurrente - regroupement des éco-quartiers - projet de patrouille de sensibilisation environnementale - année 2019

DESCRIPTION

Présente sur le territoire de l'île de Montréal depuis 2005, le projet de la Patrouille verte en est à sa 20e édition. Cette brigade a comme mission principale de sensibiliser la population montréalaise aux différents enjeux environnementaux, qui touchent de près à leur quotidien et à leur qualité de vie.

La réalisation du projet repose sur un montage financier qui rassemble les contributions financières du programme Emplois d'été Canada, des services centraux de la Ville de Montréal

et des arrondissements participants.

En contrepartie, le temps de travail de la Patrouille verte est divisé de la façon suivante :

- 10% du temps est consacré à des activités de formations
- 45 % du temps est consacré aux mandats communs, convenus avec les services centraux de la Ville de Montréal;
- 45% du temps est consacré aux mandats locaux, convenus avec l'Arrondissement.

Pour l'année 2024, les agents de sensibilisation environnementale aborderont les 6 grandes thématiques ci-dessous:

- Gestion responsable des matières résiduelles
- Gestion durable de l'eau - Économie d'eau potable
- Embellissement du territoire
- Biodiversité urbaine et espèce nuisible
- Agriculture urbaine
- Promotion et protection de la forêt urbaine

La contribution financière octroyée servira également à réaliser des actions en lien avec l'agriculture urbaine et la protection de la biodiversité.

Deux patrouilleurs œuvreront sur le territoire de l'arrondissement pendant la période estivale 2024 pour une durée de 9 semaines à raison de 32 heures par semaine. L'organisme Éco de la Pointe-aux-Prairies est responsable de coordonner leurs interventions localement.

JUSTIFICATION

La Patrouille verte joue un rôle essentiel dans l'atteinte des objectifs de l'arrondissement en matière de développement durable et de transition écologique. Elle permet, entre autres, de répondre en partie aux engagements suivants de la Planification stratégique 2021-2030 de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles :

- Objectif 5.5 : Augmenter les efforts de sensibilisation des mesures écoresponsables auprès des citoyens, institutions, commerces et industries.
- Actions 5.5.3 : Poursuivre et accentuer les efforts de sensibilisation et de promotion visant la multiplication d'écocitoyens

Par ailleurs, les actions de la patrouille environnementale sont en adéquation avec plusieurs des orientations énoncées dans le Plan d'action en agriculture urbaine 2020-2022, le Plan Climat 2020-2030, le Plan directeur des matières résiduelles 2020-2025 et le plan Montréal : territoire de biodiversité par la protection des pollinisateurs 2022-2027.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 4 000\$. L'intervention financière, jointe au présent dossier, précise la source de financement.

MONTRÉAL 2030

Le déploiement de la patrouille de sensibilisation environnementale contribuera à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030 (voir grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les actions réalisées par la patrouille sont relayées sur les réseaux sociaux de l'Arrondissement, du Regroupement des éco-quartiers et de l'Éco de la Pointe-aux-Prairies.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du déploiement de la patrouille environnementale à partir du mercredi 29 mai 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 13 juin 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude JETTE-LALONDE
Agente de recherche en développement
durable

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2024-06-12



Dossier # : 1249366026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 2 000 \$ à l'organisme Éco de la Pointe-aux-Prairies pour l'embauche d'un étudiant dans le cadre de la patrouille de sensibilisation environnementale, pour la période du 29 mai à 24 août 2024 dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Autoriser le virement à cet effet.

Il est recommandé :

- D'octroyer une contribution financière de 2 000 \$ à l'organisme Éco de la Pointe-aux-Prairies pour l'embauche d'un étudiant dans le cadre de la patrouille de sensibilisation environnementale, pour la période du 29 mai au 24 août 2024 dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.
- D'autoriser le virement;
- D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- Cette dépense est assumée à 100% par l'arrondissement.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-06-19 08:29

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249366026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 2 000 \$ à l'organisme Éco de la Pointe-aux-Prairies pour l'embauche d'un étudiant dans le cadre de la patrouille de sensibilisation environnementale, pour la période du 29 mai à 24 août 2024 dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Autoriser le virement à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

L'Éco de la Pointe-aux-Prairies est responsable de coordonner les interventions de la Patrouille verte, brigade issue du programme des Éco-quartiers sur le territoire montréalais.

La présente demande de contribution financière d'un montant de 2 000 \$ permettra à l'Éco de la Pointe-aux-Prairies d'embaucher un (1) étudiant(e) pour assurer le rôle de la patrouille verte pour permettre à l'organisme de répondre aux mandats locaux de sensibilisation sur le territoire de l'arrondissement, et ce pour une durée de 9 semaines pendant la période du 29 mai au 24 août 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 30 06 0178 – 6 juin 2023 – Octroyer une contribution financière non récurrente à l'Éco de la Pointe-aux-Prairies pour l'embauche d'un étudiant dans le cadre de la patrouille de sensibilisation environnementale pour l'année 2023; Autoriser le virement de crédits et approuver la convention.

CA23 30 03 0058 - 14 mars 2023 - Octroyer une contribution financière non récurrente de 3 600 \$ au Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de patrouille de sensibilisation environnementale pour l'année 2023; Approuver le projet de convention.

CA22 30 12 0398 - 21 décembre 2022 - Octroyer un contrat de gré à gré à l'organisme l'Éco de la Pointe-aux-Prairies et une dépense au montant de 237 089 \$ pour la réalisation du Plan d'action 2023 du programme Éco-quartier

DESCRIPTION

La Patrouille verte est une brigade environnementale dont la mission principale est de sensibiliser la population montréalaise aux différents enjeux environnementaux.

Sa mise en œuvre dépend de contributions financières issues du programme Emplois d'été Canada, des services centraux de la Ville de Montréal et des arrondissements participants.

Pour 2024, les mandats de la Patrouille verte sont répartis selon la structure suivante :

- 10% du temps est consacré à des activités de formations
- 45 % du temps est consacré aux mandats communs, convenus avec les services centraux de la Ville de Montréal;
- 45% du temps est consacré aux mandats locaux, convenus avec l'Arrondissement.

La contribution financière octroyée à l'Éco de la Pointe-aux-Prairies servira à réaliser des actions en lien avec l'agriculture urbaine et la protection de la biodiversité.

Deux patrouilleurs œuvreront sur le territoire de l'arrondissement pendant la période estivale pour une durée de 9 semaines à 12 semaines. L'organisme Éco de la Pointe-aux-Prairies est responsable de coordonner leurs interventions localement.

JUSTIFICATION

La Patrouille verte joue un rôle essentiel dans l'atteinte des objectifs de l'arrondissement en matière de développement durable. Elle permet, entre autres, de répondre aux engagements suivants de la Planification stratégique 2021-2030 de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles :

- Objectif 5.5 : Augmenter les efforts de sensibilisation des mesures écoresponsables auprès des citoyens, institutions, commerces et industries;
- Actions 5.5.3 : Poursuivre et accentuer les efforts de sensibilisation et de promotion visant la multiplication d'écocitoyens.

Par ailleurs, les actions de la patrouille environnementale sont en adéquation avec plusieurs des orientations énoncées dans le Plan d'action en agriculture urbaine, le Plan Climat 2020-2030, le Plan directeur des matières résiduelles 2020-2025 et le Plan de protection des pollinisateurs 2022-2027.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 2 000,00 \$, qui comprend un manque à gagner de 682,27\$ pour bonifier le taux horaire d'un patrouilleur et de 1 317,73 \$ pour le temps de coordination sur le terrain des patrouilleurs, les frais de communication et les dépenses matérielles, qui ne sont pas inclus dans le Programme Éco-quartier.

L'intervention financière, jointe au présent dossier, précise la source de financement.

MONTRÉAL 2030

Le déploiement de la patrouille de sensibilisation environnementale contribuera à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030 (voir grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les actions réalisées par la patrouille sont relayées sur les réseaux sociaux de l'Arrondissement et de l'Éco de la Pointe-aux-Prairies.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du déploiement de la patrouille environnementale à partir du mercredi 29 mai 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 13 juin 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude JETTE-LALONDE
Agente de recherche en développement durable

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2024-06-12



Dossier # : 1244561005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière totale de 19 355 \$ pour les quatre (4) organismes suivants : Centre de leadership pour le jeunesse Don Bosco pour un montant de 1355 \$, Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles pour un montant de 3600 \$, Équipe RDP pour un montant de 7200 \$ et Loisirs communautaires le Relais du Bout pour un montant de 7200 \$ dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de la ville de Montréal (PALM), volet camps de jour 2024.

Il est recommandé:

D'octroyer quatre contribution financière totalisant la somme de 19 355 \$, aux organismes ci-après désignés, dans le cadre du programme d'accompagnement en loisir de la ville de Montréal (PALM), volet camps de jour 2024 :

ORGANISMES	MONTANT
Centre de leadership pour le jeunesse Don Bosco	1 355 \$
Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles	3 600 \$
Loisirs communautaires le Relais du Bout	7 200 \$
Équipe Rivière-des-Prairies (E.R.D.P.)	7 200 \$
TOTAL	19 355 \$

D'approuver les quatre projets de convention, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-06-17 12:21

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1244561005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière totale de 19 355 \$ pour les quatre (4) organismes suivants : Centre de leadership pour le jeunesse Don Bosco pour un montant de 1355 \$, Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles pour un montant de 3600 \$, Équipe RDP pour un montant de 7200 \$ et Loisirs communautaires le Relais du Bout pour un montant de 7200 \$ dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de la ville de Montréal (PALM), volet camps de jour 2024.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'année 2023, le financement provenant de la ville de Montréal est administré par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) sous un nouveau programme appelé Programme d'accompagnement en loisir de la ville de Montréal (PALM). Les demandes des organismes qui ont été acceptées en 2023 sont reconduites cette année. L'appel de projets a été effectué en 2023 par la SDIS dans l'application Gestion et suivi des subventions (GSS). Le guide du programme PALIM est joint dans les pièces jointes du présent dossier. La contribution financière octroyée par l'arrondissement aux quatre (4) organismes qui offrent de l'accompagnement en loisir dans les camps de jour vient bonifier le soutien offert par le volet municipal (PALM) et le volet provincial (PALIM). Elle permet aux organismes d'embaucher des accompagnateurs pour soutenir les jeunes ayant des limitations qui souhaitent fréquenter les camps de jour de l'arrondissement. Au total, cela permettra aux organismes d'accueillir environ 100 jeunes ayant des limitations fonctionnelles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 30 07 0229	Octroi d'une contribution financière totale de 18 975 \$ pour les quatre (4) organismes suivants : Loisirs communautaires le Relais du Bout pour un montant de 7059 \$, Équipe RDP pour un montant de 7059 \$, Centre de leadership pour la jeunesse Don Bosco pour un montant de 1328 \$ et Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles pour un montant de 3 529 \$, pour le Programme d'accompagnement en loisir de la ville de Montréal (PALM), volet camps de jour 2023. Approbation des conventions à cet effet.
CA22 30 07 0201	Octroi d'une contribution financière totale de 18 603 \$ pour les quatre (4) organismes suivants : Loisirs communautaires le Relais du Bout pour un montant de 6922 \$, Équipe RDP pour un montant de 6922 \$, Centre de leadership pour la jeunesse Don Bosco pour un montant de 1298 \$ et Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles pour un montant de 3461

	\$, pour le Programme d'accompagnement en loisir de l'Ile de Montréal (PALIM), volet camps de jour 2022. Approbation des conventions à cet effet.
CA21 30 07 0213	Octroi d'une contribution financière totale de 18 238 \$ pour les trois (3) organismes suivants : Loisirs communautaires le Relais du Bout pour un montant de 9507 \$, Équipe RDP pour un montant de 8149 \$ et Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles pour un montant de 582 \$, pour le Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALIM), volet camps de jour 2021. Approbation des conventions à cet effet.

DESCRIPTION

Le programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM) s'appuie sur l'objectif suivant qui est de favoriser l'accès à l'offre de service en loisir pour les enfants ayant une limitation fonctionnelle et nécessitant la présence d'une personne accompagnatrice. L'accompagnement s'effectue par une ressource spécialisée dont la présence à l'activité est essentielle pour le soutien qu'elle apporte exclusivement à une ou plusieurs personnes ayant des limitations, afin qu'elles puissent participer aux activités comme tout autre enfant. La personne accompagnatrice est présente durant toute la période estivale, particulièrement aux activités du camp de jour et s'intègre à l'équipe d'animateurs. Le mandat des organismes ciblés sera d'offrir des services d'accompagnement aux enfants ayant une déficience (physique, auditive, visuelle, intellectuelle, autiste et/ou psychique) dans le cadre des camps de jour. Ce projet est réalisé durant la période estivale, soit du 25 juin au 16 août 2024.

JUSTIFICATION

Le PALM introduit des mesures spécifiques dans le but de mieux répondre aux besoins particuliers des enfants ayant une limitation fonctionnelle. L'inclusion sociale, dès le plus jeune âge, est reconnue comme un gage d'intégration des personnes ayant des limitations et s'avère une occasion d'ouverture de la part des personnes qui ont à les accueillir dans des activités ou des services. Dans le cadre des responsabilités municipales et dans un souci d'équité envers tout autre enfant, l'Arrondissement se doit d'améliorer l'accès aux services municipaux aux personnes à risque d'exclusion en raison des obstacles auxquels ils font face lorsqu'ils veulent participer aux activités.

Pour l'été 2024, les besoins d'accompagnement ont été évalués à 126 630 \$ par les organismes offrant le service d'accompagnement dans les camps de jour dans l'arrondissement RDP-PAT. Le montant total jugé admissible au PALM par le SDIS de la ville de Montréal, pour les 3 organismes, excluant le Centre de leadership pour la jeunesse Don Bosco (YLC) est de 126 630 \$. Le montant total octroyé par le SDIS de la ville de Montréal pour l'année 2024 est de 16 050 \$. Le YLC est exclu de la contribution financière octroyée par le SDIS par le fait que cet organisme a omis de déposer une demande malgré le fait qu'il dispense le service d'accompagnement. Afin de ne pas le pénaliser doublement, nous recommandons de lui octroyer le même pourcentage que l'an dernier, par le fait qu'il est admissible à ce programme.

Le soutien financier de la ville de Montréal qui comprend la contribution financière de la SDIS et celle de l'arrondissement totalise 35 405 \$ pour l'année 2024. Cela équivaut à 28 % des besoins évalués par les quatre (4) organismes qui offrent ce service d'accompagnement en loisir.

Le programme PALIM quant à lui est financé par le Ministère de l'éducation du Québec (MEQ) et il est administré par l'organisme AlterGo; cependant, à ce jour, le montant qui sera attribué à chacun des quatre (4) organismes dans le cadre de ce programme n'est pas connu. Altergo devrait le confirmer aux organismes au cours des prochaines semaines ainsi que la date prévue pour les versements. Les Arrondissements et les organismes participants

au programme PALM pourront profiter de l'expertise et de la formation offerte gratuitement aux accompagnateurs par l'organisme AlterGo.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière de l'arrondissement dans le cadre du programme PALM correspond au montant de 2023 indexé de 2% pour un montant total de 19 355\$. Ce montant est réparti selon les mêmes pourcentages que l'an dernier entre les quatre (4) organismes suivants qui dispensent un camp de jour dans l'arrondissement et qui offre le service d'accompagnement en loisir.

Centre de leadership pour le jeunesse Don Bosco	1355 \$
Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles	3600 \$
Loisirs communautaires le Relais du Bout	7200 \$
Équipe RDP	7200 \$
TOTAL	19 355 \$

Le financement, pour ces contributions financières au montant total de 19 355 \$, est documenté dans l'intervention financière attachée au présent dossier. Un tableau détaillé est joint dans les pièces jointes du présent dossier.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, il répond notamment à la priorité 8 : "Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous" et à la priorité 18 : "Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un total d'environ cent (100) jeunes ayant des limitations fonctionnelles bénéficieront du service d'accompagnement. L'absence de la contribution financière de l'arrondissement obligerait les quatre (4) organismes qui offrent le service à limiter l'accès et l'intégration des enfants vivant avec un handicap dans les camps de jour de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication sont assurées par les organismes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juillet 2024: Dès que la résolution du conseil d'arrondissement sera émise, les organismes seront informés du montant de la contribution financière qui leur sera octroyé.

Septembre 2024: Des suivis de gestion sont transmis par les organismes participants (nombre d'accompagnateurs, nombre de jeunes desservis, nombre de jeunes non desservis, suivis budgétaires)

Septembre 2024: Une rencontre d'évaluation du camp de jour est effectué avec chacun des organismes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 11 juin 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre-Maxime CÔTÉ
chef de section

ENDOSSÉ PAR

Karyne ST-PIERRE
directrice-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

Le : 2024-06-11



Dossier # : 1244761002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sport_régie et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer d'une contribution financière non récurrente totalisant la somme de 4 000 \$ à l'organisme Maison des jeunes de Pointe-aux-Trembles dans le cadre de l'organisation des jeux de la rue pour l'année 2024. Autoriser le virement de crédits à cet effet.

Il est recommandé :

D'octroyer cette contribution financière non récurrente totalisant la somme de 4 000 \$ à l'organisme Maison des jeunes de Pointe-aux-Trembles, dans le cadre des jeux de la rue pour l'année 2024.

D'autoriser le virements de crédits.

D'imputer cette contribution, après avoir effectué le virement, conformément aux informations financières.

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-06-26 13:55

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1244761002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sport_régie et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer d'une contribution financière non récurrente totalisant la somme de 4 000 \$ à l'organisme Maison des jeunes de Pointe-aux-Trembles dans le cadre de l'organisation des jeux de la rue pour l'année 2024. Autoriser le virement de crédits à cet effet.

CONTENU**CONTEXTE**

La programmation événementielle est au coeur des priorités de l'arrondissement dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population montréalaise. L'arrondissement souhaite soutenir les promoteurs dans leurs efforts pour dynamiser les milieux de vie. Ce soutien peut se traduire par un soutien matériel, professionnel et/ou financier. Un soutien financier est accordé à la Maison des Jeunes de Pointe-aux-Trembles afin d'assurer une offre de service de qualité dans le cadre d'un tournoi de basket-ball et de soccer permettant aux adolescents, adolescentes et jeunes adultes de compétitionner avec leurs amis du quartier durant la période estivale. L'accès à des ressources logistiques est nécessaire pour le bien de l'événement et nous souhaitons poursuivre en ce sens. La Maison des Jeunes de Pointe-aux-Trembles a besoin d'un soutien particulier non récurrent afin de préserver les efforts de consolidation du travail bénévole du comité organisateur et répondre aux besoins financiers pour maintenir cet événement.

La Maison des Jeunes Pointe-aux-Trembles est le promoteur des Jeux de la rue RDP-PAT prévue le samedi 10 août 2024, au Parc de l'école secondaire Pointe-aux-Trembles. Cet événement fera partie du paysage événementiel pour une première fois cette année et permettra aux adolescents, adolescentes et jeunes adultes de participer à un tournoi sportif amical.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Cette contribution financière permet de soutenir l'organisation phare pour les adolescents, adolescentes et jeunes adultes dans notre arrondissement. Ce montant est complémentaire au soutien matériel, logistique et professionnel que l'arrondissement apporte à cet événement. L'Arrondissement souhaite appuyer cette initiative par l'octroi d'une contribution non récurrente de 4 000 \$ pour la mise sur pied d'un tournoi sportif. La contribution de l'arrondissement permettra de défrayer certaines des dépenses.

JUSTIFICATION

Cette contribution financière permet à la Maison des Jeunes de Pointe-aux-Trembles et son comité organisateur d'offrir un événement sportif de qualité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement de cette contribution est documenté dans l'intervention financière jointe au présent dossier.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030 et ADS+ : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Plan climat : Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, parce que ce dossier n'est pas susceptible d'accroître, de maintenir ou réduire les émissions de GES.

En proposant des activités accessibles, abordables et de qualité et en prenant des mesures de réduction à la source, cet événement vise à inclure des pratiques d'écoresponsabilité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La tenue de cet événement permet aux adolescents, adolescentes et jeunes adultes de participer à un tournoi sportif à proximité de leur résidence et de passer un bon moment de festivités. Le soutien municipal est très important pour la réalisation de cet événement, sans quoi l'événement sera en péril.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'Arrondissement effectuera un soutien au niveau de la diffusion de l'événement à travers les moyens de communication municipaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les équipes des événements publics, des communications et des travaux publics apportent un soutien dans les délais requis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 25 juin 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melyzane MARION
agente de développement)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-21

Karyne ST-PIERRE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

**Dossier # : 1242971004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division en développement social_expertise_soutien administratif et projets divers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 61 093 \$, réparti entre les deux tables de quartier suivants et ce, pour la période du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025 : la Corporation de développement communautaire de Rivière-des-Prairies pour un montant de 32 159 \$, la CDC de la Pointe région Est de Montréal, pour un montant de 28 934 \$, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. Approuver les deux projets de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 61 093 \$, toutes taxes applicables, aux deux (2) organismes ci-après désignés, pour la période du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, comme suit :
 - 32 159 \$ à la Corporation de développement communautaire de Rivière-des-Prairies;
 - 28 934 \$ à la CDC de la Pointe, région est de Montréal;
2. d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces Tables de quartier, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et la Ville centre.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-06-14 12:43

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1242971004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division en développement social_expertise_soutien administratif et projets divers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 61 093 \$, réparti entre les deux tables de quartier suivants et ce, pour la période du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025 : la Corporation de développement communautaire de Rivière-des-Prairies pour un montant de 32 159 \$, la CDC de la Pointe région Est de Montréal, pour un montant de 28 934 \$, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. Approuver les deux projets de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL ou Initiative montréalaise) entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Elle est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier – CMTQ, la Direction régionale de santé publique (DRSP), du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL), des cinq centres intégrés de santé et de services sociaux (CIUSSS) de Montréal, de la Ville de Montréal – Service de la diversité et de l'inclusion sociale et des arrondissements.

L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux priorités par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la

concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;

- Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;
- Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux Tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation. En 2015, un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers les Tables de quartier, dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2024-2025 s'élève à un peu plus de 4 M\$ et représente un minimum de 123 000\$ par Table de quartier. En effet, certaines Tables de quartier voient leur financement accru grâce à une contribution supplémentaire de leur arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 XXXX du 17 juin 2024 *À venir pour les GDD réalisés après cette date*

CG24 0210 du 18 avril 2024 Approuver la réception d'une somme de 11M\$ confiée à la Ville de Montréal par la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire dans une perspective de transition entre les ententes administratives sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025.

CG23 0200 du 20 avril 2023 Approuver la lettre (addenda 2) de confirmation de la prolongation de l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par laquelle la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 11 M\$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 45 574 610 \$ (CG à venir) à 56 574 610 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 61 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent au revenu additionnel correspondant.

CG23 0163 du 20 avril 2023 Approuver l'avenant (addenda 1) à l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 824 610 \$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 44,75 M\$ (CG18 0440) à 45 574 610 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 50 824

160 \$) / Autoriser un budget de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Signer l'avenant (addenda 1) de l'Entente administrative 2018-2023 à cet effet.

CG18 0440 du 23 août 2018 Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal par lequel le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ sur cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023.

CM15 0329 du 24 mars 2015 Adopter un nouveau cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

Décisions antérieures arrondissement

CA23 3007 0230 du 4 juillet 2023 Accorder un soutien financier totalisant 60 625 \$ réparti entre les deux tables de quartier, pour la période du 1er juin 2023 au 30 juin 2024, soit 31 893 \$ pour la Corporation de développement communautaire de Rivière-des-Prairies et 28 732 \$ pour la CDC de la Pointe région Est de Montréal, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. Approuver les deux projets de convention à cet effet.

CA22 3007 0202 du 5 juillet 2022 D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 60 167 \$, pour la période se terminant le 30 juin 2023, aux organismes ci-après désignés, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local; Table de développement social de Rivière-des-Prairies 31 633 \$, Table de développement social de La Pointe 28 534 \$. D'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces Tables de quartier, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier; D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.. Cette dépense est assumée par l'arrondissement et la Ville centre.

CA1 30 07 0242 du 2 juillet 2019 Octroyer une contribution financière à la Corporation de développement communautaire de Rivière-des-Prairies d'un montant de 93 390,11 \$ pour la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2022, pour le soutien à la Table de développement social de Rivière-des-Prairies et octroyer une contribution financière à la Corporation de développement communautaire de la Pointe - Région est de Montréal d'un montant de 84 447,62 \$ pour la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2022, pour le soutien à la Table de développement social de Pointe-aux-Trembles, le tout, conformément au Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. Approbation des projets conventions à cet effet se terminant le 30 juin 2022.

DESCRIPTION

Les deux Tables de quartier permettent à une multitude d'acteurs du territoire de se retrouver dans une instance stratégique pour adresser les enjeux de développement social du milieu. Les plans d'action venus à échéance, les deux tables de quartier finalisent actuellement leur démarche de bilan et de planification stratégique respective pour l'élaboration des prochains plans de quartier. Les principaux enjeux ressortis sont les suivants :

Pour le quartier de Rivière-des-Prairies, les enjeux prioritaires identifiés pour le plan de quartier 2024-2029 sont :

- Participation sociale et mobilisation citoyenne
- Sécurité alimentaire
- Accueil et intégration aux nouveaux immigrants

- Sentiment de sécurité et cohésion sociale

Pour le quartier de Pointe-aux-Trembles, les enjeux prioritaires retenus pour le plan de quartier 2024-2029 sont :

- Aménagement du territoire et vie de quartier
- Mobilité durable et active
- Sécurité alimentaire
- Logement et milieux de vie
- Tissu social

JUSTIFICATION

Montréal est une ville cosmopolite avec un paysage socio-économique riche et complexe. Ainsi, cette diversité sociale qui caractérise la métropole exige de favoriser la mise en place d'approches intégrées et concertées. Par exemple, sur le plan du développement social, les acteurs doivent constamment joindre leurs efforts pour mieux appréhender les différents phénomènes sociaux susceptibles d'avoir un impact sur la qualité de vie des citoyens. Ce qui permet de parfaire les approches d'intervention et d'enrichir les collaborations. Dans cette visée, le soutien financier accordé aux tables de quartier contribue à capitaliser sur les forces vives du milieu communautaire. Qui plus est, cela permet de créer et de renforcer les liens entre les différents acteurs des quartiers, souvent à l'origine de plusieurs approches novatrices. Dans ces lieux de concertation, les ressources et expertises du milieu sont maximisées à leur plein potentiel et permettent de mettre de l'avant des projets structurants ayant un réel impact sur les conditions de vie des citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Initiative montréalaise pour la période 2024-2025, pour la Table de quartier de Rivière-des-Prairies s'élève à 128 582 \$ et pour la Table de quartier de La Pointe, région est de Montréal s'élève à 126 357 \$. Les montants sont répartis de la manière suivante :

Centraide		DRSP		Ville de Montréal		TOTAL	
TQ de RDP	TQ de la Pointe	TQ de RDP	TQ de La Pointe	TQ de RDP	TQ de La Pointe	TQ de RDP	TQ de la Pointe
75 000 \$	75 000 \$	21 423 \$	22 423 \$	32 159 \$	28 934 \$	128 582 \$	126 357 \$

Plus spécifiquement, le soutien financier accordé par la Ville de Montréal provient des sources suivantes :

Provenance des fonds	Soutien recommandé			
	Corporation de développement communautaire de Rivière-des-Prairies (TQ de Rivière-des-Prairies)	% par rapport au financement global	CDC de la Pointe, région Est de Montréal (TQ de la Pointe)	% par rapport au financement global
Entente administrative Ville-MTESS Montant : 32 760 \$	16 380 \$	12,7 %	16 380 \$	13 %

Service de la diversité et de l'inclusion sociale Montant : 4 466 \$	2 233 \$	1,7 %	2 233 \$	1,7 %
Arrondissement RDP-PAT Montant : 23 867 \$	13 546 \$	10,5 %	10 321 \$	8,2 %
TOTAL Montant : 61 093 \$	32 159 \$	25 %	28 934 \$	23%

Concernant la contribution allouée par le **Service de la diversité et de l'inclusion sociale**

§ Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale à même le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

Concernant la contribution allouée par **l'Entente administrative Ville-MESS**

§ Cette contribution financière demeure non récurrente.
 § Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale).
 § Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Concernant la contribution allouée par **l'Arrondissement de RDP-PAT**

§ Cette dépense est entièrement assumée par l'arrondissement à même son budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en solidarité, équité, inclusion et participation citoyenne.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets prévoient de multiples impacts positifs pour les milieux :

- Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales.
- Développement de priorités communes et d'actions concertées.
- Meilleure utilisation des ressources disponibles.
- Plus grande mobilisation des citoyens et des groupes.
- Réduction de la pauvreté.
- Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Deux protocoles de visibilité en annexe de la convention sont en vigueur et doivent être appliqués par les organismes partenaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La production des documents requis et l'évaluation dans le cadre de la reddition de compte devront être produits sur une base annuelle. À la fin de la convention, l'évaluation triennale par les bailleurs de fonds sera de nouveau mise en œuvre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Judith BOISCLAIR)

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 5 juin 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine DUFRESNE
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Karyne ST-PIERRE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

Le : 2024-06-05



Dossier # : 1247960006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour la période du mois de mai 2024 et en matière de ressources financières pour la période du 27 avril au 24 mai 2024. Dépôt des virements de crédits entre activités pour la période du mois de mai 2024 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour la période du mois de mai 2024.

Il est recommandé :

D'accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour la période du mois de mai 2024 et en matière de ressources financières pour la période du 27 avril au 24 mai 2024.

D'accuser réception du dépôt des virements de crédits entre activités pour la période du mois de mai 2024 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour la période du mois de mai 2024.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-06-14 11:53

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247960006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour la période du mois de mai 2024 et en matière de ressources financières pour la période du 27 avril au 24 mai 2024. Dépôt des virements de crédits entre activités pour la période du mois de mai 2024 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour la période du mois de mai 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de la Charte de la Ville de Montréal, un rapport mensuel doit être déposé au conseil d'arrondissement faisant état des décisions prises et des transactions effectuées en matière de ressources financières et humaines par des fonctionnaires de l'arrondissement, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

- Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour la période du mois de mai 2024 et en matière de ressources financières pour la période du 27 avril au 24 mai 2024.
- Dépôt des virements de crédits entre activités pour la période du mois de mai 2024 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour la période du mois de mai 2024.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle alors qu'il est rédigé dans le but de déposer des documents administratifs au CA de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fatima Zohra SAADBOUZID
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
Directeur

Le : 2024-06-06



Dossier # : 1247960024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la fermeture des affectations de surplus de plusieurs dossiers décisionnels et autoriser le transfert de ceux-ci vers la réserve divers ou imprévus. Autoriser l'affectation des surplus et le virement de crédits de 1 042 000 \$ pour le projet Espace Rivière.

D'autoriser la fermeture des affectations de surplus de plusieurs dossiers décisionnels et autoriser le transfert de ceux-ci vers la réserve divers ou imprévus;
D'autoriser l'affectation des surplus et le virement de crédits de 1 042 000 \$ pour le projet Espace Rivière;

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-06-27 12:45

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247960024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la fermeture des affectations de surplus de plusieurs dossiers décisionnels et autoriser le transfert de ceux-ci vers la réserve divers ou imprévus. Autoriser l'affectation des surplus et le virement de crédits de 1 042 000 \$ pour le projet Espace Rivière.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du dépôt des états financiers au 31 décembre 2023, le conseil municipal a adopté, les 17 et 18 juin dernier, l'affectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2023, la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2023 et la répartition des surplus de gestion entre les arrondissements. En raison de plusieurs besoins opérationnels, nous devons faire le transfert des surplus non utilisés de plusieurs dossiers vers le compte divers de surplus de l'arrondissement, dont voici la liste et les montants à transférés :

- GDD 1237960014 : Dotation- Ressources humaines additionnels pour un montant de 41 015,18 \$
- GDD 1170448002 : Sécurité de l'arrondissement pour un montant de 100 000,00 \$
- GDD 1202468003 : Fonds local de délinquance pour un montant de 12 002,00 \$
- GDD 1227960005 : Relance événementielle pour un montant de 78 340,09 \$
- GDD 1192468003 : Ester en justice Tournebride 52è Avenue pour un montant de 175 000 \$

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 30 07 0259 - 19 juillet 2023 - Autoriser l'affectation du surplus de gestion dégagé de l'exercice financier de 2022 d'un montant de 51 700 \$ au budget de la division des ressources humaines, de la direction des services administratifs et du greffe, de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, conformément à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2022 de la Ville de Montréal. (GDD 1237960014)

CA17 30 06 0185 - 06 juin 2017 - Approuver l'affectation d'une somme de 1 500 000 \$ pour divers besoins de l'arrondissement soit: 500 000 \$ alloué pour le mobilier urbain, 500 000 \$ dédié à la sécurité et 500 000 \$ aux événements publics, conformément à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice

financier 2016 de la Ville de Montréal. (GDD 1170448002)

CA20 30 06 0146 - 02 juin 2020 - Approuver l'affectation d'une partie du surplus de gestion de 2019 de l'arrondissement pour un montant de 56 324 \$ au Fonds local pour la délinquance, conformément à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2019 de la Ville de Montréal. (GDD 1202468003)

CA21 30 04 0102 - 06 avril 2021 - Approuver l'affectation d'une partie du surplus de gestion de 2020 de l'arrondissement pour un montant de 100 000 \$ à l'enveloppe de lutte à la délinquance, conformément à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2020 de la Ville de Montréal. (GDD 1211609004)

CA22 30 06 0155 - 07 juin 2022 - Approuver l'affectation d'une partie du surplus de gestion de 2021 de l'arrondissement pour un montant de 200 000 \$ à la Relance événementielle, conformément à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2021 de la Ville de Montréal. (GDD 1227960005)

CA19 3006 0189 - 4 juin 2019 - Approuver l'affectation d'une partie du surplus de gestion de 2019 de l'arrondissement pour un montant de 445 000 \$ affecté comme réserve pour ester en justice - volet immobilisations, conformément à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2019 de la Ville de Montréal. (GDD 1192468003)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il est de nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Martine HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roselynn MYRTIL
chef(fe) de division - ressources financières
matérielles et informationnelles (arrond.)

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
Directeur

Le : 2024-06-19



Dossier # : 1249907006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une commandite de 600 \$ à l'Organisation Participative de Parents (OPP) de l'école St-Marcel pour l'organisation de la seconde édition de La Grande marche à Pointe-aux-Trembles, dans le cadre des défis proposés par Le Grand Défi Pierre Lavoie.

D'octroyer une commandite à l'organisme suivant :
- 600 \$ à l'Organisation Participative de Parents (OPP) de l'école St-Marcel, pour l'organisation de la seconde édition de La Grande marche à Pointe-aux-Trembles, dans le cadre des défis proposés par Le Grand Défi Pierre Lavoie qui aura lieu le dimanche 20 octobre 2024 au parc de la Traversée à Pointe-aux-Trembles.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-06-18 18:31

Signataire : Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249907006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une commandite de 600 \$ à l'Organisation Participative de Parents (OPP) de l'école St-Marcel pour l'organisation de la seconde édition de La Grande marche à Pointe-aux-Trembles, dans le cadre des défis proposés par Le Grand Défi Pierre Lavoie.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut octroyer des contributions financières à des organismes œuvrant dans l'arrondissement et qui ont pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social.

L'octroi de ces contributions financières doit se faire en accord avec les articles 137 et 141 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ c. C-11.4) qui dictent les règles d'attribution de ces contributions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Accorder une commandite à l'organisme suivant :

- 600 \$ à l'Organisation Participative de Parents (OPP) de l'école St-Marcel, pour l'organisation de la seconde édition de La Grande marche à Pointe-aux-Trembles, dans le cadre des défis proposés par Le Grand Défi Pierre Lavoie qui aura lieu le dimanche 20 octobre 2024 au parc de la Traversée à Pointe-aux-Trembles.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits requis de 600 \$ sont prévus et réservés au budget de fonctionnement à la Division Soutien aux élus locaux, Conseil et soutien aux instances politiques, Contributions financières.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue aux objectifs de Montréal 2030 en matière d'inclusion, d'équité ou d'accessibilité universelle, par la participation publique des personnes âgées et des jeunes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ana Karen GARCIA OROZCO
Technicienne au Greffe et Archives

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
Directeur

Le : 2024-06-13

**Dossier # : 1240394007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demande de modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) dans le but de créer un nouveau secteur de densité (20-T4) dans le cadre d'un projet d'agrandissement d'un bâtiment industriel, pour un ensemble de terrains compris entre le boulevard Rivière-des-Prairies, le boulevard Maurice-Duplessis, le flanc est de la 60e Avenue et la 7e Rue.

ATTENDU la recommandation du comité mixte (Comité Jacques-Viger et Conseil du Patrimoine de Montréal) datée du 23 février 2024;

ATTENDU la recommandation favorable et unanime du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 7 juin 2024;

Il est recommandé :

De demander au conseil municipal d'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » concernant la création d'un nouveau de densité (20-T4) dans le cadre d'un projet d'agrandissement d'un bâtiment industriel, pour un ensemble de terrains compris entre le boulevard Rivière-des-Prairies, le boulevard Maurice-Duplessis, le flanc est de la 60e Avenue et la 7e Rue.

La Direction du développement du territoire et des études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

A- Le projet présenté contribue à atteindre une multitude d'objectifs suivants inscrits dans les divers documents de planification en vigueur (détail des objectifs dans le document « Argumentaire » en pièce-jointe) :

- Schéma d'aménagement et de développement :
 - L'agrandissement de l'entreprise assure le maintien de cette industrie dans l'arrondissement permettant ainsi de renforcer cette zone d'emploi identifiée au Schéma d'aménagement. Le projet s'inscrit au sein de l'agglomération en ciblant les objectifs relatifs aux zones d'emplois ainsi qu'aux entreprises présent dans le

Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, à savoir :

- o Renforcer les zones d'emploi existantes par une amélioration de la desserte en transport et par des aménagements de qualité, bien intégrés au territoire;
- o Soutenir l'implantation d'entreprises du tertiaire et d'entreprises manufacturière au sein de l'agglomération, tout en appuyant les secteurs d'activité qui participent à la diversification de la base économique.

· De plus, le site est identifié au Schéma d'aménagement comme étant un îlot de chaleur. Le retrait des surfaces asphaltées le long de la 60^e Avenue ainsi que l'ajout de verdissement sur le domaine privé contribue à l'atteinte de l'objectif suivant :

- o Adopter les mesures appropriées pour lutter contre les îlots de chaleur verdissement.

- Plan d'urbanisme :
 - Objectif 8 : action 8.1
 - Objectif 17 : action 17.1
- Chapitre d'arrondissement :
 - L'optimisation des espaces industriels et la gestion de leurs interfaces avec les milieux de vie (objectifs 8 et 9)

B- Une révision des balises de densification telle que demandée s'avère un prérequis nécessaire au redéveloppement et à la une revitalisation de ce secteur industriel. Une telle action permettra :

- De favoriser la réalisation d'un projet d'agrandissement d'un bâtiment industriel qui opère sur le site depuis plus de 60 ans;
- D'initier une revitalisation industrielle à l'intérieur de ce quadrilatère par la mise en place d'un nouveau cadre réglementaire local qui s'inspirera du PPCMOI et des balises de PIIA conçus spécifiquement pour ce projet;
- D'adopter des barèmes de densification correspondant à celles en vigueur dans la majorité des zones d'emplois de l'arrondissement et permettant de tirer un meilleur potentiel du terrain visé et du secteur;

La catégorie de secteurs de densité "en transformation" a été retenue par l'arrondissement dans la présente demande puisqu'elle traduit un potentiel accru en matière de saine utilisation des espaces dans un contexte où la ressource terrain se fait de plus en plus rare et onéreuse sur l'île de Montréal.

Une meilleure occupation du sol est donc recherchée afin d'éviter, en outre, les aires d'entreposage extérieurs et le faible taux d'implantation qui est associé à ce type d'occupation. Ces nouvelles balises permettront également de régulariser, le temps venu, les 4 propriétés sur 10 qui sont dérogoires au niveau de leur taux d'implantation au sol dans le nouveau secteur de densité proposé.

La présente demande de modification au Plan d'urbanisme stimule également la mise en œuvre du Plan directeur du Secteur industriel de la Pointe-de-l'Île (SIPI) autant dans les

objectifs visés, dans la vision véhiculée par le Plan, dans les orientations ainsi que dans les concepts d'aménagements exemplaires.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-06-18 12:02

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1240394007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demande de modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) dans le but de créer un nouveau secteur de densité (20-T4) dans le cadre d'un projet d'agrandissement d'un bâtiment industriel, pour un ensemble de terrains compris entre le boulevard Rivière-des-Prairies, le boulevard Maurice-Duplessis, le flanc est de la 60e Avenue et la 7e Rue.

CONTENU

CONTEXTE

La démarche a comme objectif de créer un nouveau secteur de densité d'une superficie d'environ 7 hectares compris entre le boulevard Rivière-des-Prairies, le boulevard Maurice-Duplessis, le flanc est de la 60^e Avenue et la 7^e Rue, dans le quartier de Rivière-des-Prairies. Ce nouveau secteur de densité serait créé à même le secteur 20-T1, lequel est localisé au cœur d'un vaste secteur d'emplois qui occupe le centre du territoire de l'arrondissement et dans lequel on recense une pléiade d'activités industrielles.

L'arrondissement désire de meilleures perspectives de densité quant au taux d'implantation du sol permettant notamment d'optimiser les infrastructures en place et de consolider certaines activités bien implantées dans le secteur. Celui-ci étant caractérisé par certaines implantations industrielles extensives où les aires d'entreposage extérieur mobilisent à eux seuls de vastes espaces qui méritent d'être bonifiés en termes d'occupation.

L'opportunité d'accueillir des activités industrielles offrant une meilleure occupation des espaces et le potentiel de redéveloppement du secteur avec un cadre bâti mieux défini incite donc l'arrondissement à procéder à cette demande de modification.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sommaire décisionnel 1240394008 (en cours) - Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-156 » sur le projet particulier visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment industriel situé au 9750, boulevard Maurice-Duplessis, sur le lot numéro 2 614 480 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal – District de La Pointe-aux-Prairies.

DESCRIPTION

Description du site

Le terrain et le quadrilatère visés sont pourvus d'une affectation « Secteur d'emplois » au Plan d'urbanisme et dans une grande affectation du territoire « Industrie » au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. La densité de construction autorisée y est relativement faible à l'intérieur du secteur 20-T1 qui s'étend entre le boulevard Rivière-des-Prairies à l'ouest, le boulevard Maurice-Duplessis au nord, le boulevard Saint-Jean-Baptiste à l'est et le boulevard Henri-Bourassa au sud.

Nous retrouvons à l'intérieur du périmètre, les installations de Sanimax, de GT Group, ainsi qu'un terminal de Shell qui, étant donné la nature de leurs usages respectifs, nécessitent de grands espaces extérieurs voués à l'entreposage. On y recense également un secteur industriel vacant de grande envergure au sud de la voie ferrée du CN, et à l'est du boulevard Rivière-des-Prairies (secteur Marien - La Martinière), qui fait actuellement l'objet d'un exercice de planification et de mise en valeur des lieux menés par l'arrondissement et le Service du développement économique afin de mettre en œuvre les objectifs promulgués par le Plan directeur du SIPI.

Malgré plusieurs disparités et aspects hétéroclites facilement observables, que ce soit au niveau cadastral, morphologique, ou au niveau des fluctuations de l'intensité de l'occupation du territoire, le vaste secteur 20-T1 est traité de façon uniforme par la planification et l'encadrement réglementaire en vigueur.

Le secteur à l'étude illustré à l'annexe A se démarque toutefois par un morcellement cadastral et foncier considérablement élevé. À l'instar de nombreux secteurs d'emplois répartis dans le quartier de Rivière-des-Prairies, on perçoit facilement des origines cadastrales conçues à des fins résidentielles. Les entreprises occupant les lieux sont diversifiées et leurs vocations diffèrent complètement de part et d'autre de la 60^e Avenue, l'axe médian traversant le nouveau secteur de densité 20-T4 proposé. Plus précisément, la partie à l'ouest est constituée d'une entreprise de transport et distribution, trois sites accueillant des usages d'entrepreneurs en construction, un usage en lien avec les activités automobiles ainsi qu'un restaurant présentement vacant. La partie est accueille quant à elle l'entreprise Tripar, manufacturier en fabrication et estampage de métal, ainsi que le bâtiment voisin abritant un usage de transformation et de fabrication de produits.

Ce secteur se démarque par un réel potentiel de consolidation des espaces d'autant plus que les besoins d'entreposage extérieur, quoiqu'existants, sont significativement réduits par rapport aux autres entreprises du secteur de densité 20-T1. Sans compter que la proximité des secteurs résidentiels renforce la volonté de mieux contenir les nuisances générées par des sites extensifs. Une meilleure utilisation de ces espaces est donc souhaitable afin de maximiser le potentiel de ce secteur industriel. Outre la compagnie Tripar, trois autres entreprises ont un taux d'implantation dérogatoire à la norme dictée dans la zone 20-T1.

Les différences justifient la présente demande, laquelle est bonifiée par le besoin d'expansion des entreprises de machinerie établi à Rivière-des-Prairies depuis 63 ans. La modification demandée permettra également, le temps venu, de régulariser les autres entreprises dans le nouveau secteur proposé.

- Terrains situés dans le nouveau secteur 20-T4 :

	Numéros des lots	Superficie en m²
1	2 507 269	3 143
2	1 510 001	347,5
3	1 510 002	348,2
4	1 509 896	397,2
5	1 509 895	397,2
6	1 509 894	1 496,8
7	1 509 893	4 336,2

8	1 510 004	4 589,4
9	1 509 845	725,5
10	3 178 145	648
11	3 178 144	465,5
12	1 509 848	779,5
13	3 178 146	429
14	3 178 147	789,9
15	1 509 666	1 588,6
16	1 509 726	1 588,6
17	2 614 480	13 646,2
18	1 509 601	10 434,5
19	1 509 485	11 785,8
20	1 509 574	332,3
21	2 603 173	1 220
22	2 603 174	1 415,6
	Total	60 904,5

Modifications au Plan d'urbanisme

Le présent projet de règlement apporte des modifications à la **carte 3.1.2, intitulée « La densité de construction »** faisant partie intégrante de la partie 1 du Plan d'urbanisme (04-047).

La modification souhaitée vise l'ajout d'un secteur de densité 20-T4 à même le secteur de densité 20-T1, compris à l'intérieur du secteur d'emplois délimité par le boulevard Rivière-des-Prairies à l'ouest, le boulevard Maurice-Duplessis au nord, le boulevard Saint-Jean-Baptiste à l'est et le boulevard Henri- Bourassa au sud. Le périmètre du nouveau secteur de densité 20-T4 correspond à l'ensemble des lots précités.

Caractéristiques	AVANT	APRÈS
Type de secteur	20-T1	20-T4
Nombre d'étages	1 à 3	1 à 3
Taux d'implantation	Faible	Faible ou moyen
C.O.S	0.15 à 1.5	0.15 à 1.5

La présence de l'industrie Sanimax dans le secteur 20T-1 limite la portée de la modification proposée compte tenu des nombreux enjeux liés à cette entreprise. Le découpage proposé se limite ainsi aux terrains situés à l'ouest des limites cadastrales de cette entreprise afin d'éviter d'étendre les discussions à celle-ci. Le secteur au nord a une affectation résidentielle tandis que le secteur industriel sis sur le flanc ouest du boulevard Rivière-des-Prairies offre une occupation significativement différente de celle visée par la modification proposée, ce qui justifie que la limite ouest du nouveau secteur de densité est proposée au centre du boulevard Rivière-des-Prairies.

Étapes subséquentes

Suite aux modifications au Plan d'urbanisme proposées dans le présent sommaire, la réalisation du projet d'agrandissement sur le terrain ayant initié la présente demande sera encadrée au moyen d'un PPCMOI.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande au conseil municipal :

De donner suite à la procédure de demande de modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) dans le but de créer un nouveau secteur de densité (20-T4) dans le cadre d'un projet d'agrandissement d'un bâtiment industriel, pour un ensemble de terrains compris entre le boulevard Rivière-des-Prairies, le boulevard Maurice-Duplessis, le flanc est de la 60^e Avenue et la 7^e Rue, dans le district de Rivière-des-Prairies.

Une révision des balises de densification, telle que demandée, s'avère un prérequis nécessaire au redéveloppement et à la revitalisation de ce secteur industriel afin :

- D'initier une revitalisation industrielle à l'intérieur de ce quadrilatère par la mise en place d'un nouveau cadre réglementaire local;
- D'adopter des barèmes de densification correspondant à celles en vigueur dans la majorité des zones d'emplois de l'arrondissement et permettant de tirer un meilleur potentiel du terrain visé et du secteur;
- De favoriser la réalisation d'un projet d'agrandissement d'un bâtiment industriel qui opère sur le site depuis plus de 60 ans.

La catégorie de secteur de densité « en transformation » a été retenue par l'arrondissement dans la présente demande par souci de cohérence avec le secteur de densité actuel et puisqu'elle traduit un potentiel accru en matière de saine utilisation des espaces dans un contexte où la ressource terrain se fait de plus en plus rare et onéreuse sur l'île de Montréal.

Une meilleure occupation du sol est donc recherchée afin d'éviter, en outre, les aires d'entreposage extérieures et le faible taux d'implantation. Ces nouvelles balises permettront également de régulariser, le temps venu, les 4 propriétés sur 10 qui sont dérogoires au niveau de leur taux d'implantation.

La présente demande de modification au Plan d'urbanisme stimule également la mise en œuvre du *Plan directeur du Secteur industriel de la Pointe-de-l'Île (SIP1)* et du futur PUM autant dans les objectifs visés, dans la vision promulguée, dans les orientations que dans les concepts d'aménagements exemplaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

La modification du Plan d'urbanisme s'inscrit dans la démarche du plan stratégique « Montréal 2030 » en contribuant à l'atteinte des grandes orientations définies .

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La modification demandée s'inscrit dans une démarche planifiée de revitalisation de nos secteurs industriels dévitalisés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité Jacques-Viger: 12 janvier 2024 - Avis final : 23 février 2024

- Comité consultatif d'urbanisme : 7 juin 2024

- Présentation d'un avis de motion et adoption d'un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme au conseil d'arrondissement : 2 juillet 2024
- Assemblée de consultation publique : Date à confirmer
- Soumission du procès-verbal de la consultation publique sur le projet de règlement au conseil d'arrondissement : Date à confirmer
- Adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme par le conseil municipal : À venir
- Avis public annonçant la possibilité de demander à la Commission municipale du Québec (CMQ) un avis sur la conformité du règlement au Schéma d'aménagement: À venir
- Entrée en vigueur du Règlement à l'expiration du délai de 30 jours pour faire une demande à la CMQ ou après la décision rendue par la CMQ: À venir

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Caroline LÉPINE, 11 juin 2024
Julie BOISVERT, 11 juin 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline CANTIN
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2024-06-11

**Dossier # : 1240394007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demande de modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) dans le but de créer un nouveau secteur de densité (20-T4) dans le cadre d'un projet d'agrandissement d'un bâtiment industriel, pour un ensemble de terrains compris entre le boulevard Rivière-des-Prairies, le boulevard Maurice-Duplessis, le flanc est de la 60e Avenue et la 7e Rue.

ATTENDU la recommandation du comité mixte (Comité Jacques-Viger et Conseil du Patrimoine de Montréal) datée du 23 février 2024;

ATTENDU la recommandation favorable et unanime du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 7 juin 2024;

Il est recommandé :

De demander au conseil municipal d'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » concernant la création d'un nouveau de densité (20-T4) dans le cadre d'un projet d'agrandissement d'un bâtiment industriel, pour un ensemble de terrains compris entre le boulevard Rivière-des-Prairies, le boulevard Maurice-Duplessis, le flanc est de la 60e Avenue et la 7e Rue.

La Direction du développement du territoire et des études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

A- Le projet présenté contribue à atteindre une multitude d'objectifs suivants inscrits dans les divers documents de planification en vigueur (détail des objectifs dans le document « Argumentaire » en pièce-jointe) :

- Schéma d'aménagement et de développement :
 - L'agrandissement de l'entreprise assure le maintien de cette industrie dans l'arrondissement permettant ainsi de renforcer cette zone d'emploi identifiée au Schéma d'aménagement. Le projet s'inscrit au sein de l'agglomération en ciblant les objectifs relatifs aux zones d'emplois ainsi qu'aux entreprises présent dans le

Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, à savoir :

- o Renforcer les zones d'emploi existantes par une amélioration de la desserte en transport et par des aménagements de qualité, bien intégrés au territoire;
- o Soutenir l'implantation d'entreprises du tertiaire et d'entreprises manufacturière au sein de l'agglomération, tout en appuyant les secteurs d'activité qui participent à la diversification de la base économique.

· De plus, le site est identifié au Schéma d'aménagement comme étant un îlot de chaleur. Le retrait des surfaces asphaltées le long de la 60^e Avenue ainsi que l'ajout de verdissement sur le domaine privé contribue à l'atteinte de l'objectif suivant :

- o Adopter les mesures appropriées pour lutter contre les îlots de chaleur verdissement.

- Plan d'urbanisme :
 - Objectif 8 : action 8.1
 - Objectif 17 : action 17.1
- Chapitre d'arrondissement :
 - L'optimisation des espaces industriels et la gestion de leurs interfaces avec les milieux de vie (objectifs 8 et 9)

B- Une révision des balises de densification telle que demandée s'avère un prérequis nécessaire au redéveloppement et à la une revitalisation de ce secteur industriel. Une telle action permettra :

- De favoriser la réalisation d'un projet d'agrandissement d'un bâtiment industriel qui opère sur le site depuis plus de 60 ans;
- D'initier une revitalisation industrielle à l'intérieur de ce quadrilatère par la mise en place d'un nouveau cadre réglementaire local qui s'inspirera du PPCMOI et des balises de PIIA conçus spécifiquement pour ce projet;
- D'adopter des barèmes de densification correspondant à celles en vigueur dans la majorité des zones d'emplois de l'arrondissement et permettant de tirer un meilleur potentiel du terrain visé et du secteur;

La catégorie de secteurs de densité "en transformation" a été retenue par l'arrondissement dans la présente demande puisqu'elle traduit un potentiel accru en matière de saine utilisation des espaces dans un contexte où la ressource terrain se fait de plus en plus rare et onéreuse sur l'île de Montréal.

Une meilleure occupation du sol est donc recherchée afin d'éviter, en outre, les aires d'entreposage extérieurs et le faible taux d'implantation qui est associé à ce type d'occupation. Ces nouvelles balises permettront également de régulariser, le temps venu, les 4 propriétés sur 10 qui sont dérogoires au niveau de leur taux d'implantation au sol dans le nouveau secteur de densité proposé.

La présente demande de modification au Plan d'urbanisme stimule également la mise en œuvre du Plan directeur du Secteur industriel de la Pointe-de-l'Île (SIPI) autant dans les

objectifs visés, dans la vision véhiculée par le Plan, dans les orientations ainsi que dans les concepts d'aménagements exemplaires.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-06-18 12:02

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1240394007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demande de modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) dans le but de créer un nouveau secteur de densité (20-T4) dans le cadre d'un projet d'agrandissement d'un bâtiment industriel, pour un ensemble de terrains compris entre le boulevard Rivière-des-Prairies, le boulevard Maurice-Duplessis, le flanc est de la 60e Avenue et la 7e Rue.

CONTENU

CONTEXTE

La démarche a comme objectif de créer un nouveau secteur de densité d'une superficie d'environ 7 hectares compris entre le boulevard Rivière-des-Prairies, le boulevard Maurice-Duplessis, le flanc est de la 60^e Avenue et la 7^e Rue, dans le quartier de Rivière-des-Prairies. Ce nouveau secteur de densité serait créé à même le secteur 20-T1, lequel est localisé au cœur d'un vaste secteur d'emplois qui occupe le centre du territoire de l'arrondissement et dans lequel on recense une pléiade d'activités industrielles.

L'arrondissement désire de meilleures perspectives de densité quant au taux d'implantation du sol permettant notamment d'optimiser les infrastructures en place et de consolider certaines activités bien implantées dans le secteur. Celui-ci étant caractérisé par certaines implantations industrielles extensives où les aires d'entreposage extérieur mobilisent à eux seuls de vastes espaces qui méritent d'être bonifiés en termes d'occupation.

L'opportunité d'accueillir des activités industrielles offrant une meilleure occupation des espaces et le potentiel de redéveloppement du secteur avec un cadre bâti mieux défini incite donc l'arrondissement à procéder à cette demande de modification.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sommaire décisionnel 1240394008 (en cours) - Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-156 » sur le projet particulier visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment industriel situé au 9750, boulevard Maurice-Duplessis, sur le lot numéro 2 614 480 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal – District de La Pointe-aux-Prairies.

DESCRIPTION

Description du site

Le terrain et le quadrilatère visés sont pourvus d'une affectation « Secteur d'emplois » au Plan d'urbanisme et dans une grande affectation du territoire « Industrie » au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. La densité de construction autorisée y est relativement faible à l'intérieur du secteur 20-T1 qui s'étend entre le boulevard Rivière-des-Prairies à l'ouest, le boulevard Maurice-Duplessis au nord, le boulevard Saint-Jean-Baptiste à l'est et le boulevard Henri-Bourassa au sud.

Nous retrouvons à l'intérieur du périmètre, les installations de Sanimax, de GT Group, ainsi qu'un terminal de Shell qui, étant donné la nature de leurs usages respectifs, nécessitent de grands espaces extérieurs voués à l'entreposage. On y recense également un secteur industriel vacant de grande envergure au sud de la voie ferrée du CN, et à l'est du boulevard Rivière-des-Prairies (secteur Marien - La Martinière), qui fait actuellement l'objet d'un exercice de planification et de mise en valeur des lieux menés par l'arrondissement et le Service du développement économique afin de mettre en œuvre les objectifs promulgués par le Plan directeur du SIPI.

Malgré plusieurs disparités et aspects hétéroclites facilement observables, que ce soit au niveau cadastral, morphologique, ou au niveau des fluctuations de l'intensité de l'occupation du territoire, le vaste secteur 20-T1 est traité de façon uniforme par la planification et l'encadrement réglementaire en vigueur.

Le secteur à l'étude illustré à l'annexe A se démarque toutefois par un morcellement cadastral et foncier considérablement élevé. À l'instar de nombreux secteurs d'emplois répartis dans le quartier de Rivière-des-Prairies, on perçoit facilement des origines cadastrales conçues à des fins résidentielles. Les entreprises occupant les lieux sont diversifiées et leurs vocations diffèrent complètement de part et d'autre de la 60^e Avenue, l'axe médian traversant le nouveau secteur de densité 20-T4 proposé. Plus précisément, la partie à l'ouest est constituée d'une entreprise de transport et distribution, trois sites accueillant des usages d'entrepreneurs en construction, un usage en lien avec les activités automobiles ainsi qu'un restaurant présentement vacant. La partie est accueille quant à elle l'entreprise Tripar, manufacturier en fabrication et estampage de métal, ainsi que le bâtiment voisin abritant un usage de transformation et de fabrication de produits.

Ce secteur se démarque par un réel potentiel de consolidation des espaces d'autant plus que les besoins d'entreposage extérieur, quoiqu'existants, sont significativement réduits par rapport aux autres entreprises du secteur de densité 20-T1. Sans compter que la proximité des secteurs résidentiels renforce la volonté de mieux contenir les nuisances générées par des sites extensifs. Une meilleure utilisation de ces espaces est donc souhaitable afin de maximiser le potentiel de ce secteur industriel. Outre la compagnie Tripar, trois autres entreprises ont un taux d'implantation dérogatoire à la norme dictée dans la zone 20-T1.

Les différences justifient la présente demande, laquelle est bonifiée par le besoin d'expansion des entreprises de machinerie établi à Rivière-des-Prairies depuis 63 ans. La modification demandée permettra également, le temps venu, de régulariser les autres entreprises dans le nouveau secteur proposé.

- Terrains situés dans le nouveau secteur 20-T4 :

	Numéros des lots	Superficie en m²
1	2 507 269	3 143
2	1 510 001	347,5
3	1 510 002	348,2
4	1 509 896	397,2
5	1 509 895	397,2
6	1 509 894	1 496,8
7	1 509 893	4 336,2

8	1 510 004	4 589,4
9	1 509 845	725,5
10	3 178 145	648
11	3 178 144	465,5
12	1 509 848	779,5
13	3 178 146	429
14	3 178 147	789,9
15	1 509 666	1 588,6
16	1 509 726	1 588,6
17	2 614 480	13 646,2
18	1 509 601	10 434,5
19	1 509 485	11 785,8
20	1 509 574	332,3
21	2 603 173	1 220
22	2 603 174	1 415,6
	Total	60 904,5

Modifications au Plan d'urbanisme

Le présent projet de règlement apporte des modifications à la **carte 3.1.2, intitulée « La densité de construction »** faisant partie intégrante de la partie 1 du Plan d'urbanisme (04-047).

La modification souhaitée vise l'ajout d'un secteur de densité 20-T4 à même le secteur de densité 20-T1, compris à l'intérieur du secteur d'emplois délimité par le boulevard Rivière-des-Prairies à l'ouest, le boulevard Maurice-Duplessis au nord, le boulevard Saint-Jean-Baptiste à l'est et le boulevard Henri- Bourassa au sud. Le périmètre du nouveau secteur de densité 20-T4 correspond à l'ensemble des lots précités.

Caractéristiques	AVANT	APRÈS
Type de secteur	20-T1	20-T4
Nombre d'étages	1 à 3	1 à 3
Taux d'implantation	Faible	Faible ou moyen
C.O.S	0.15 à 1.5	0.15 à 1.5

La présence de l'industrie Sanimax dans le secteur 20T-1 limite la portée de la modification proposée compte tenu des nombreux enjeux liés à cette entreprise. Le découpage proposé se limite ainsi aux terrains situés à l'ouest des limites cadastrales de cette entreprise afin d'éviter d'étendre les discussions à celle-ci. Le secteur au nord a une affectation résidentielle tandis que le secteur industriel sis sur le flanc ouest du boulevard Rivière-des-Prairies offre une occupation significativement différente de celle visée par la modification proposée, ce qui justifie que la limite ouest du nouveau secteur de densité est proposée au centre du boulevard Rivière-des-Prairies.

Étapes subséquentes

Suite aux modifications au Plan d'urbanisme proposées dans le présent sommaire, la réalisation du projet d'agrandissement sur le terrain ayant initié la présente demande sera encadrée au moyen d'un PPCMOI.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande au conseil municipal :

De donner suite à la procédure de demande de modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) dans le but de créer un nouveau secteur de densité (20-T4) dans le cadre d'un projet d'agrandissement d'un bâtiment industriel, pour un ensemble de terrains compris entre le boulevard Rivière-des-Prairies, le boulevard Maurice-Duplessis, le flanc est de la 60^e Avenue et la 7^e Rue, dans le district de Rivière-des-Prairies.

Une révision des balises de densification, telle que demandée, s'avère un prérequis nécessaire au redéveloppement et à la revitalisation de ce secteur industriel afin :

- D'initier une revitalisation industrielle à l'intérieur de ce quadrilatère par la mise en place d'un nouveau cadre réglementaire local;
- D'adopter des barèmes de densification correspondant à celles en vigueur dans la majorité des zones d'emplois de l'arrondissement et permettant de tirer un meilleur potentiel du terrain visé et du secteur;
- De favoriser la réalisation d'un projet d'agrandissement d'un bâtiment industriel qui opère sur le site depuis plus de 60 ans.

La catégorie de secteur de densité « en transformation » a été retenue par l'arrondissement dans la présente demande par souci de cohérence avec le secteur de densité actuel et puisqu'elle traduit un potentiel accru en matière de saine utilisation des espaces dans un contexte où la ressource terrain se fait de plus en plus rare et onéreuse sur l'île de Montréal.

Une meilleure occupation du sol est donc recherchée afin d'éviter, en outre, les aires d'entreposage extérieures et le faible taux d'implantation. Ces nouvelles balises permettront également de régulariser, le temps venu, les 4 propriétés sur 10 qui sont dérogoires au niveau de leur taux d'implantation.

La présente demande de modification au Plan d'urbanisme stimule également la mise en œuvre du *Plan directeur du Secteur industriel de la Pointe-de-l'Île (SIP1)* et du futur PUM autant dans les objectifs visés, dans la vision promulguée, dans les orientations que dans les concepts d'aménagements exemplaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

La modification du Plan d'urbanisme s'inscrit dans la démarche du plan stratégique « Montréal 2030 » en contribuant à l'atteinte des grandes orientations définies .

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La modification demandée s'inscrit dans une démarche planifiée de revitalisation de nos secteurs industriels dévitalisés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité Jacques-Viger: 12 janvier 2024 - Avis final : 23 février 2024

- Comité consultatif d'urbanisme : 7 juin 2024

- Présentation d'un avis de motion et adoption d'un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme au conseil d'arrondissement : 2 juillet 2024
- Assemblée de consultation publique : Date à confirmer
- Soumission du procès-verbal de la consultation publique sur le projet de règlement au conseil d'arrondissement : Date à confirmer
- Adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme par le conseil municipal : À venir
- Avis public annonçant la possibilité de demander à la Commission municipale du Québec (CMQ) un avis sur la conformité du règlement au Schéma d'aménagement: À venir
- Entrée en vigueur du Règlement à l'expiration du délai de 30 jours pour faire une demande à la CMQ ou après la décision rendue par la CMQ: À venir

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Caroline LÉPINE, 11 juin 2024
Julie BOISVERT, 11 juin 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline CANTIN
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2024-06-11

**Dossier # : 1240394008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-156 » sur le projet particulier visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment industriel situé au 9750, boulevard Maurice-Duplessis, sur le lot numéro 2 614 480.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles a adopté le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA03-11009, tel qu'amendé);

CONSIDÉRANT QU'une résolution peut être adoptée en vertu de ce règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q. c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles et de ses contribuables d'adopter la présente résolution;

CONSIDÉRANT l'avis favorable et unanime du Comité consultatif d'urbanisme du 7 juin 2024;

Il est recommandé :

- De donner suite à la procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel qu'amendé), de la résolution sur le projet particulier numéro PP-156 intitulée « Projet particulier visant à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment au 9750 boulevard Maurice-Duplessis (lot 2 614 480 du cadastre du Québec) »

Les termes de la résolution sont les suivants :

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ par résolution du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles, et il est, par la présente résolution, statué et ordonné; sujet à toutes les approbations requises par la loi, comme suit :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique au lot 2 614 480 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal :

2. Terminologie

Les définitions prescrites au Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié) (ci-après : « le Règlement de zonage ») s'appliquent au présent projet particulier pour valoir comme si elles étaient ici au long citées.

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du Règlement de zonage et celles prévues au présent projet particulier, ces dernières prévalent.

3. Autorisation

Malgré le Règlement de zonage applicable au territoire décrit à l'article 2, l'agrandissement du bâtiment industriel situé au 9750 boulevard Maurice-Duplessis et l'aménagement du terrain sont autorisés selon les conditions et modalités exprimés dans le présent projet.

4. Dérogations autorisées

Concernant le territoire décrit à l'article 2 et selon les exigences prévues au présent projet, il est autorisé de déroger aux articles suivants du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié) :

- a. Taux d'implantation au sol maximal (articles 29 et 85.8);
- b. Réservoir non dissimulé (article 145);
- c. Marges stationnement (article 206);
- d. Dégagement stationnement (article 207);
- e. Superficie paysagée stationnement (article 207.1);
- f. Aire de manoeuvre camions (article 237);
- g. Localisation d'une aire de chargement (article 238).

5. Conditions

- a) Le bâtiment existant ainsi que l'agrandissement projeté doivent respecter un taux maximal d'implantation au sol de 70 %;
- b) Le projet doit prévoir le retrait des quais de chargement existants face à la 60e Avenue ainsi que le réaménagement de cet espace en terrasse afin d'y créer un lieu de détente et de socialisation pour les employés de l'entreprise;
- c) Les bornes de recharge électriques actuellement situées sur le bâtiment face à la 60e Avenue doivent être relocalisées dans une aire de stationnement formelle située sur le territoire d'application;
- d) L'alcôve de la terrasse doit se démarquer du reste du bâtiment soit par un traitement différent en fait de matériaux ou encore par l'ajout de fenestration permettant de laisser pénétrer la lumière naturelle dans l'usine;
- e) Le revêtement de sol de la terrasse devra être composé de pavés permettant le drainage des eaux;
- f) Prévoir de nouveaux quais de chargement en retrait de la façade projetée sur la 60e Avenue. Les camions à quai doivent être complètement situés derrière le plan de façade existant sur la 60e Avenue;
- g) Retirer les places de stationnement perpendiculaires sur la 60e Avenue afin de verdifier l'espace compris entre le bâtiment et le domaine public;
- h) Aménager une bordure de béton sur le terrain privé tout au long de la 60e Avenue afin de délimiter le terrain visé du domaine public. Cette bordure doit être maintenue et bon état jusqu'à ce que la ville de Montréal aménage une bordure sur le domaine public ;
- i) Un plan d'aménagement paysager signé par un architecte paysagiste doit être fourni avec la demande de permis;

- j) L'aménagement paysager des cours prévoit la plantation de diverses essences de plantes arbustives, de graminées et de rocailles, en tenant compte de l'emplacement et de l'espace disponible;
- k) Intégrer dans le projet et le stationnement des mesures liées à la transition écologique ainsi que des mesures de gestion écologique de l'eau;
- l) Prévoir des mesures afin de permettre à un plus grand volume d'eau de percoler naturellement dans le sol au lieu d'être rejeté dans le réseau public tel que par l'ajout de tranchées drainantes ou toutes autres mesures;
- m) Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir un couvert végétal sain;
- n) Les équipements mécaniques au toit, lorsque visibles à partir des voies publiques, doivent être dissimulés par des écrans composés d'un des matériaux de revêtement extérieur utilisés sur le bâtiment;
- o) Les équipements mécaniques, lorsqu'installés hors toit, doivent être traités de façon à s'intégrer à la volumétrie du bâtiment et recevoir un traitement similaire à ce dernier de manière à les dissimuler à partir des voies publiques.

6. Plan d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA)

- a) Les matériaux de revêtement sont de qualité égale ou supérieure à celle des matériaux des bâtiments avoisinants;
- b) Assurer un agencement des matériaux permettant de donner un rythme architectural entre la partie existante et l'agrandissement;
- c) Les aménagements paysagers contribuent à mettre en valeur les façades des bâtiments et participent à la qualité générale du site;
- d) Les espaces extérieurs, qui ne sont pas dédiés aux usages exclusifs de circulation des véhicules ou de circulation des piétons, sont végétalisés;
- e) Le choix des arbres et arbustes devra satisfaire les critères de faible consommation en eau afin d'éviter la consommation d'eau potable des services publics;
- f) Les nouvelles plantations doivent se faire avec des essences qui résistent aux conditions hivernales et à l'entretien des routes afin d'assurer leur pérennité;
- g) Le choix de grands arbres sera privilégié dans les emplacements qui ne compromettent pas la santé des arbres, tel que par la circulation des camions ou la présence de ligne électrique;
- h) L'implantation des bâtiments tend à rencontrer le plan de l'Annexe B faisant partie de la résolution PP-156;
- i) L'apparence architecturale tend à rencontrer les vues en perspective de l'Annexe C faisant partie de la résolution PP-156;
- j) L'aménagement paysager de l'ensemble du terrain tend à rencontrer les plans de l'Annexe D faisant partie de la résolution PP-156.

7. Délai de réalisation

Construction du bâtiment

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débutés dans les trente-six (36) mois suivant l'entrée en vigueur de celle-ci.

Aménagements paysagers

Tous les travaux d'aménagement prévus dans la présente résolution doivent être finalisés dans les 6 mois, excluant de cette période celle du 15 novembre au 15 mai, suivant la fin des travaux de construction.

8. Garantie financière

Préalablement à l'émission des permis requis pour réaliser les travaux exigés par l'ensemble des résolutions du projet particulier, le requérant doit produire une (1) lettre de garantie bancaire irrévocable à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions prévues à l'article 5 de la présente résolution. Le montant de cette garantie est établi à 50 000 \$ pour les travaux d'aménagement des espaces de verdure au sol.

Cette garantie bancaire est remise au directeur du Développement du territoire et études techniques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la fin des délais prescrits à l'article 7 de la présente résolution pour la réalisation complète des travaux exigés à la présente résolution.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable sera remise au requérant lorsque les conditions de l'article 5 de la présente résolution auront été remplies à la satisfaction de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et ce, dans les délais prescrits à l'article 7 de la présente résolution.

9. Défaut

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais fixés à l'article 7, le conseil pourra, sans exclure tout autre recours visant à obtenir la réalisation du projet conformément à la présente résolution, exécuter la lettre de garantie bancaire irrévocable et à son entière discrétion :

- Obliger le propriétaire à exécuter les travaux à ses frais tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;
- Faire exécuter les travaux à la place du propriétaire et en recouvrer les frais auprès de celui-ci tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité ;
- Conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B

Plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre

ANNEXE C

Perspectives

ANNEXE D

Plan d'aménagement paysager

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-06-18 12:06

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1240394008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-156 » sur le projet particulier visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment industriel situé au 9750, boulevard Maurice-Duplessis, sur le lot numéro 2 614 480.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003374916 relativement à l'agrandissement d'un bâtiment industriel projeté en remplacement du bâtiment situé au 9750, boulevard Maurice-Duplessis, sur le lot numéro 2 614 480 du cadastre du Québec, dans le district de Rivière-des-Prairies.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sommaire décisionnel 1240394007 (en cours) - Demande de modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) dans le but de créer un nouveau secteur de densité (20-T4) dans le cadre d'un projet d'agrandissement d'un bâtiment industriel, pour un ensemble de terrains compris entre le boulevard Rivière-des-Prairies, le boulevard Maurice-Duplessis, le flanc est de la 60^e Avenue et la 7^e Rue, dans le district de Rivière-des-Prairies.

DESCRIPTION

Description du site

Le lot visé par la présente demande, identifié sous le numéro 2 614 480 du cadastre du Québec, est situé au coin du boulevard Maurice-Duplessis et de la 60^e avenue. L'entreprise occupant les lieux est implantée depuis 1960 au 9750, boulevard Maurice-Duplessis, à l'intérieur d'un périmètre stratégique faisant présentement l'objet d'un exercice de planification et de revitalisation mené par le SDÉ, en collaboration avec plusieurs instances de la Ville de Montréal et les acteurs économiques de l'est de Montréal (SIPI).

Description du projet

Le requérant souhaite agrandir son bâtiment industriel d'un étage situé au 9750, boulevard Maurice-Duplessis et de bonifier les aménagements relativement aux besoins de l'entreprise.

L'agrandissement prévu est d'une superficie 2 770 m² et sera implanté en bordure de la 60^e avenue. Cet ajout viendra s'ajouter au 6 113 m² de superficie existante afin que l'entreprise atteigne une superficie totale de 8 883 m². L'ajout permettra de retirer un espace extérieur présentement utilisé à des fins d'entreposage. Il est également prévu de retirer les quais de chargement existants puisque l'utilisation de ceux-ci fait en sorte d'obstruer complètement la 60^e avenue lors des livraisons. Le retrait de cet espace viendra créer une alcôve qui sera réaménagée afin de créer un espace-terrasse extérieur pour les employés. Ce lieu de détente viendra créer un espace d'interactions et de socialisation au niveau de la 60^e avenue.

Des espaces de stationnement sont actuellement aménagés perpendiculairement au bâtiment et empiètent partiellement sur l'emprise de la 60^e avenue. Ces espaces de stationnement seront relocalisés parallèlement à l'emprise et seront entièrement situés sur la 60^e Avenue. L'espace ainsi récupéré sera verdi et une bordure de béton sera aménagée par l'entreprise à l'intérieur des limites de son terrain afin de délimiter le terrain privé du domaine public. Cette bordure formalisera le stationnement sur rue, protégera les aménagements paysagers prévus tout en rendant l'espace plus convivial pour les employés qui utiliseront l'aire de détente. Une nouvelle aire de stationnement sera aménagée à l'arrière de l'agrandissement afin de compenser la perte de cases sur rue et de répondre aux besoins des employés.

L'agrandissement comportera trois (3) nouveaux quais de chargement qui permettront de décharger les camions tout en étant entièrement situés sur le terrain privé. Les obstructions sur la 60^e Avenue seront donc retirées. De plus, les nouveaux quais ne seront pas visibles de l'intersection du boulevard Maurice-Duplessis et de la 60^e avenue puisqu'ils seront situés dans un décroché.

Architecture :

Le projet visé par la présente demande prévoit l'agrandissement d'un bâtiment industriel où est établie l'entreprise depuis 1960. Elle se spécialise dans l'estampage de métal et la fabrication de tôle. L'agrandissement, d'une superficie de 2 770 m², aura une hauteur de 1 étage. Afin de moderniser et de bonifier le cadre bâti du secteur, des matériaux nobles et contemporains ont été choisis pour l'agrandissement, tels que de la maçonnerie et un revêtement léger s'harmonisant avec le bâtiment existant. La partie existante présente des bandes verticales en revêtement léger. Des insertions de fenestration verticale agiront à titre de rappel de ces éléments verticaux.

L'alcôve créée par le retrait des anciens quais de chargement sera vitrée afin de créer un lieu accueillant et ainsi dynamiser la façade. La conception architecturale contribuera grandement à l'amélioration de l'apparence architecturale de ce secteur industriel.

L'implantation :

L'implantation projetée du bâtiment permet de briser la linéarité grâce à un recul de 6,15 mètres par rapport à la façade existante. Ce décroché permettra d'augmenter le verdissement sur le site. Le recul total est de 10 mètres par rapport au domaine public. Un recul latéral de 3,19 mètres avec l'industrie présente à l'est, qui est implantée à la limite de propriété, est respecté. L'implantation permet d'optimiser le site et permettra de retirer un usage d'entreposage extérieur extensif, une problématique dans le secteur.

Le taux d'implantation au sol sera autour de 65 %.

Aménagement paysager :

Considérant le déficit en verdissement du site et du secteur qui est identifié comme un îlot de chaleur, de nombreux efforts ont été faits dans le cadre du projet afin de maximiser le verdissement. La bande de recul latérale à l'est sera gazonnée. Au niveau de la 60^e Avenue, en raison de l'absence de trottoir, une bordure de béton sera aménagée sur le terrain privé

de l'entreprise afin de délimiter le domaine public. Cette bordure viendra protéger les aménagements paysagers afin d'assurer la pérennité de ceux-ci. Elle viendra également formaliser le stationnement en parallèle sur la 60^e Avenue. Des arbres seront également plantés devant la partie existante de même que devant la nouvelle partie. Les essences seront adaptées en fonction des contraintes du terrain. Des aménagements et des plantations sont prévus à l'entrée du nouveau stationnement ainsi qu'en bordure de la zone de chargement.

Les aménagements paysagers ont été maximisés malgré le peu d'espace disponible. Des choix ont dû être faits afin de se concentrer sur les emplacements qui bénéficieront le plus de ce type d'aménagement et où la chance de survie des végétaux est la plus grande. Il a par exemple été convenu de ne rien planter dans la nouvelle aire de stationnement, car celle-ci est complètement entourée par le bâtiment voisin qui est implanté directement sur les limites cadastrales. Aucun végétal ne survivrait dans un espace aussi peu lumineux. Ainsi, les plantations et les espaces verts ont plutôt été prévus en périphérie du site, près des voies publiques, là où ils seront visibles et où ils pourront murer et participer à améliorer la qualité esthétique et végétale du site.

Une aire de livraison pour le réservoir d'azote liquide doit être laissée libre de toute occupation en façade, à la jonction du bâtiment existant et de l'agrandissement.

Description du milieu

Le site est situé au cœur d'un secteur d'emplois à prédominance industrielle en bordure du boulevard Maurice-Duplessis. Ce secteur se caractérise par une mauvaise optimisation des terrains ainsi que par la présence d'entrepôt extensif. La présence d'un secteur résidentiel au nord favorise la réduction des usages nuisibles ainsi que la construction de projet industriel de qualité offrant des espaces extérieurs intéressants.

Avant la délivrance du permis de construction, le projet devra être étudié en vertu de la procédure d'approbation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Les critères spécifiques applicables au projet et énoncés au projet particulier, tels que le traitement de l'apparence des bâtiments, l'implantation et l'aménagement des terrains, seront alors examinés en détail.

Plan d'urbanisme :

La planification prévue au Plan d'urbanisme pour le site visé par la demande est la suivante :

Affectation du sol : Secteur d'emplois

Nombre d'étages : 1 à 3 étages

Taux d'implantation au sol : Faible ou moyen (en cours de modification)

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles RCA09-Z01, dans la zone 576. La réglementation en vigueur pour cette zone est la suivante :

Objet	Caractéristiques
Usages	Zone 576 P.6 : Utilité publique I.1 : Industrie légère I.2 : Industrie moyenne A.1 : Agriculture urbaine
Mode d'implantation	Isolé ou jumelée

Type de toit	Plat, à versants
Nombre de logements	0
Nombre d'étages	1 à 3 étages
Hauteur maximale en mètres	12,5 mètres (toit plat); 15 mètres (toit à versants)
Taux d'implantation	Maximum : 40 %
Coefficient d'occupation du sol	0,15 à 1,5
Marges de recul	<p>Avant principale min/max. : 7,5 / 9 mètres</p> <p>Avant secondaire : 4 mètres</p> <p>Latérale minimale : 2,5 mètres</p> <p>Total des latérales min. 5 mètres</p> <p>Arrière minimale : 6 mètres</p>

Dérogations au Règlement de zonage RCA09-Z01 (tel qu'amendé)

Les dérogations suivantes sont nécessaires pour la réalisation du projet :

- a. Taux d'implantation au sol maximal (articles 29 et 85.8);
- b. Réservoir non dissimulé (article 145);
- c. Marges stationnement (article 206);
- d. Dégagement stationnement (article 207);
- e. Superficie paysagée stationnement (article 207.1);
- f. Aire de manoeuvre camions (article 237);
- g. Localisation d'une aire de chargement (article 238).

Conditions

La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes :

- a) Le bâtiment existant ainsi que l'agrandissement projeté doivent respecter un taux maximal d'implantation au sol de 70 %;
- b) Le projet doit prévoir le retrait des quais de chargement existants face à la 60e Avenue ainsi que le réaménagement de cet espace en terrasse afin d'y créer un lieu de détente et de socialisation pour les employés de l'entreprise;
- c) Les bornes de recharge électriques actuellement situées sur le bâtiment face à la 60e Avenue doivent être relocalisées dans une aire de stationnement formelle située sur le territoire d'application;
- d) L'alcôve de la terrasse doit se démarquer du reste du bâtiment soit par un traitement différent en fait de matériaux ou encore par l'ajout de fenestration permettant de laisser pénétrer la lumière naturelle dans l'usine;
- e) Le revêtement de sol de la terrasse devra être composé de pavés permettant le drainage des eaux;
- f) Prévoir de nouveaux quais de chargement en retrait de la façade projetée sur la 60e Avenue. Les camions à quai doivent être complètement situés derrière le plan de façade existant sur la 60e Avenue;
- g) Retirer les places de stationnement perpendiculaires sur la 60e Avenue afin de verdir

- l'espace compris entre le bâtiment et le domaine public;
- h) Aménager une bordure de béton sur le terrain privé tout au long de la 60e Avenue afin de délimiter le terrain visé du domaine public. Cette bordure doit être maintenue et bon état jusqu'à ce que la ville de Montréal aménage une bordure sur le domaine public ;
 - i) Un plan d'aménagement paysager signé par un architecte paysagiste doit être fourni avec la demande de permis;
 - j) L'aménagement paysager des cours prévoit la plantation de diverses essences de plantes arbustives, de graminées et de rocailles, en tenant compte de l'emplacement et de l'espace disponible;
 - k) Intégrer dans le projet et le stationnement des mesures liées à la transition écologique ainsi que des mesures de gestion écologique de l'eau;
 - l) Prévoir des mesures afin de permettre à un plus grand volume d'eau de percoler naturellement dans le sol au lieu d'être rejeté dans le réseau public tel que par l'ajout de tranchées drainantes ou toutes autres mesures;
 - m) Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir un couvert végétal sain;
 - n) Les équipements mécaniques au toit, lorsque visibles à partir des voies publiques, doivent être dissimulés par des écrans composés d'un des matériaux de revêtement extérieur utilisés sur le bâtiment;
 - o) Les équipements mécaniques, lorsqu'installés hors toit, doivent être traités de façon à s'intégrer à la volumétrie du bâtiment et recevoir un traitement similaire à ce dernier de manière à les dissimuler à partir des voies publiques.

Critères de PIIA

Les critères suivants s'ajoutent à ceux déjà prévus au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel que modifié) :

- a) Les matériaux de revêtement sont de qualité égale ou supérieure à celle des matériaux des bâtiments avoisinants;
- b) Assurer un agencement des matériaux permettant de donner un rythme architectural entre la partie existante et l'agrandissement;
- c) Les aménagements paysagers contribuent à mettre en valeur les façades des bâtiments et participent à la qualité générale du site;
- d) Les espaces extérieurs, qui ne sont pas dédiés aux usages exclusifs de circulation des véhicules ou de circulation des piétons, sont végétalisés;
- e) Le choix des arbres et arbustes devra satisfaire les critères de faible consommation en eau afin d'éviter la consommation d'eau potable des services publics;
- f) Les nouvelles plantations doivent se faire avec des essences qui résistent aux conditions hivernales et à l'entretien des routes afin d'assurer leur pérennité;
- g) Le choix de grands arbres sera privilégié dans les emplacements qui ne compromettent pas la santé des arbres, tel que par la circulation des camions ou la présence de ligne électrique;
- h) L'implantation des bâtiments tend à rencontrer le plan de l'Annexe B faisant partie de la résolution PP-156;
- i) L'apparence architecturale tend à rencontrer les vues en perspective de l'Annexe C faisant partie de la résolution PP-156;
- j) L'aménagement paysager de l'ensemble du terrain tend à rencontrer les plans de l'Annexe D faisant partie de la résolution PP-156.

Garantie bancaire

Des garanties bancaires devront accompagner la demande de permis de construction afin d'assurer la qualité du projet à réaliser et les aménagements paysagers, et ce, dans les délais prescrits.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-156 » sur le projet particulier visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment industriel situé au 9750, boulevard Maurice-Duplessis, sur le lot numéro 2 614 480 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal – District de La Pointe-aux-Prairies.

Le tout, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003374916.

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- La demande permet de favoriser la réalisation d'un projet d'agrandissement d'un bâtiment industriel qui opère sur le site depuis plus de 60 ans;
- La demande permet d'initier une revitalisation industrielle à l'intérieur de ce quadrilatère par la mise en place des balises de PIIA conçues spécifiquement pour ce projet;
- L'aménagement des cours extérieures offre des conditions favorables au maintien ou à la plantation d'arbres;
- L'ajout d'un cadre de vie convivial pour les travailleurs;
- La régularisation des espaces de stationnement et de chargement/déchargement sur le domaine public;
- La conception architecturale relevée et l'atténuation de l'empreinte écologique du bâtiment;
- L'ajout d'espaces verts a été maximisé;
- La réduction des îlots de chaleur (végétation, toiture blanche);
- L'amélioration de la sécurité et de l'occupation de l'emprise publique lors des opérations de livraisons;
- L'ajout d'infrastructures favorisant la mobilité électrique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

La présente demande respecte les objectifs visés par Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 3 juin 2024

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 7 juin 2024

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 13 juin 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline CANTIN
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2024-06-12

**Dossier # : 1248238001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du second projet de règlement numéro RCA09-Z01-057 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) afin d'assurer la concordance au règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles (chapitre S-3.1.02, a.1) ».

CONSIDÉRANT QUE l'article 113 la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ainsi que l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4) permettent au conseil d'arrondissement de régir l'aménagement et l'occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions relatives au présent projet de règlement permettent la mise en concordance avec le nouveau Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (chapitre S-3.1.02, r.1) issu de la Loi sur la sécurité des piscines résidentielles (chapitre S.3.1.02, a1);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 4 juin 2024 et l'adoption d'un projet de règlement à cette même séance;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 26 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions prévues à l'article 5 de ce projet sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

DE prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 juin 2024;

D'adopter le second projet de règlement numéro RCA09-Z01-057 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) afin d'assurer la concordance au règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles (chapitre S-3.1.02, a.1) ».

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-06-27 12:39

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1248238001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du second projet de règlement numéro RCA09-Z01-057 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) afin d'assurer la concordance au règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles (chapitre S-3.1.02, a.1) ».

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda vise à déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 juin 2024, à 18 h 30 et à adopter le second projet de règlement numéro RCA09-Z01-057 : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) afin d'assurer la concordance au règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles (chapitre S-3.1.02, a.1) ».

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes**Lecture :**

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle BRULÉ
Analyste de dossiers

IDENTIFICATION Dossier # :1248238001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-Z01-057 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) afin d'assurer la concordance au règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles (chapitre S-3.1.02, a.1).»

CONTENU

CONTEXTE

Au cours de l'année 2009, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a adopté un nouveau Règlement de zonage (RCA09-Z01) qui venait remplacer le Règlement d'urbanisme (01-278) précédent. L'adoption de ce règlement visait la mise en œuvre du plan d'urbanisme de manière adéquate et structurée, la simplification de l'application des règles d'urbanisme et finalement l'adaptation de la réglementation au contexte et aux enjeux d'urbanisme de l'arrondissement. Le nouveau règlement est entré en vigueur le 20 octobre 2009.

Douze ans après son application, des adaptations et des mises aux normes relativement à la **Loi sur la sécurité des piscines résidentielles** (chapitre S-3.1.02, a1) se sont avérées nécessaires. Ainsi, afin d'intégrer des normes plus sécuritaires en matière de protection des personnes vulnérables, tout en adaptant les pratiques observées sur le territoire, l'arrondissement a procédé à une première modification des dispositions réglementaires en matière de piscines résidentielles (numéro de règlement RCA09-Z01-042), dont l'objectif était d'apporter aux citoyens un éclaircissement lié aux enjeux de protection et de sécurisation des bassins destinés à la baignade selon différents cas de figure, et les outils nécessaires à l'application de la réglementation par les agents municipaux. Ce règlement est entré en vigueur le 17 mai 2021.

Par décret numéro 662-2021 du 12 mai 2021, le Gouvernement du Québec a édicté le Règlement modifiant le **Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles** (chapitre S-3.1.02, r.1) lequel prévoit de nouvelles dispositions relatives :

- au contrôle de l'accès;
- aux piscines dotées d'un plongeur;
- à la fin des droits acquis pour les piscines construites avant le 1er novembre 2010;
- à l'assouplissement de certaines règles existantes.

Dans le cadre de l'entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2021 du **Règlement sur la sécurité des piscines résidentielle** (chapitre S-3.1.02, r.1), l'arrondissement souhaite arrimer son règlement de zonage RCA09-Z01 avec ces nouvelles dispositions afin d'en assurer la

concordance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 30 04 0112 en date du 06-04-2021 : Adoption du règlement numéro RCA09-Z01-042 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) dont l'objet concerne des dispositions relatives aux piscines résidentielles. » (dossier décisionnel numéro 1218238003).

DESCRIPTION

Le contenu du règlement est présenté au tableau suivant :

Article du présent règlement RCA09-Z01-057	Chapitre modifié du règlement RCA09-Z01	Article ou section modifiés du règlement RCA09-Z01	But visé de la modification
1	S.O.	S.O.	Préambule du règlement.
2	Table des matières	S.O.	à la suite de l section 7.1, ajout des sous-sections suivantes: - 7.1.1 relative au contrôle de l'accès; - 7.1.2 relative au plongeur; - 7.1.3 relative à l'implantation des constructions.
3	2	34	Modification de la définition « Piscine » Modification du titre de la définition « Piscine hors-sol » par le le titre « Piscine hors-terre »
4	7	138	Modification de la ligne « Piscine hors-sol » par « Piscine hors-terre »
5*	7	Section 7.1	Remplacement de l'ensemble de la section 7.1 par une nouvelle section composée de trois nouvelles sous-sections dont les dispositions concernent le contrôle de l'accès aux piscines, le plongeur et l'implantation des constructions.
6	S.O.	S.O.	Entrée en vigueur du règlement.

Les dispositions prévues à l'article 5 de ce projet sont susceptibles d'approbation référendaire. L'article concerné est identifié par un astérisque au tableau.

JUSTIFICATION

La présente procédure de modification du Règlement de zonage permet de mettre aux normes le Règlement de zonage au regard du **Règlement sur la sécurité des piscines résidentielle** (chapitre S.3.1.02, r.1) en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2021.

La Division de l'urbanisme, permis et inspection recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire numéro RCA09-Z01-057.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 21 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Elias ATALLAH
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2024-05-21

**Dossier # : 1245909004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique et adoption de la résolution sur le projet particulier numéro PP-154 intitulée: « Projet Particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment public et institutionnel projeté au 9001, boulevard Perras, en remplacement de la bibliothèque actuelle de Rivière-des-Prairies ».

CONSIDÉRANT QUE ce projet est assujéti à l'article 123.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il n'est pas assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter;
CONSIDÉRANT la recommandation favorable et unanime du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 10 mai 2024;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution le 4 juin 2024, ainsi que la tenue de l'assemblée de consultation publique en date du 26 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE la résolution n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

DE prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 juin 2024;

D'adopter la résolution sur le projet particulier numéro PP-154 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment public et institutionnel projeté au 9001, boulevard Perras, en remplacement de la bibliothèque actuelle de Rivière-des-Prairies, dans le district de La Pointe-aux-Prairies ».

Les termes de la résolution sont les suivants :

1. Interprétation et terminologie

Les définitions prescrites au Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié) (ci-après : « le Règlement de zonage ») s'appliquent au présent projet particulier pour valoir comme si elles étaient ici au long récitées.

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du Règlement de zonage et celles prévues au présent projet particulier, ces dernières prévalent.

2. Territoire d'application

La présente résolution s'applique à la propriété formée par les lots portant le numéro 1 074 630 et 4 015 309 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

3. Autorisation

Malgré le règlement de zonage applicable au territoire décrit à l'article 2, la construction d'un bâtiment complémentaire public et institutionnel est autorisée selon les conditions et modalités exprimés dans le présent projet.

4. Dérogations autorisées

Concernant le territoire décrit à l'article 2 et selon les exigences prévues au présent projet, il est autorisé de déroger aux articles suivants du règlement de zonage :

- a) Hauteur d'un bâtiment complémentaire (article 130);
- b) Distance minimale de l'emprise de la voie publique pour l'implantation des conteneurs à déchets (article 138 - boul. Rodolphe-Forget);
- c) Écran dissimulant les conteneurs à déchets (article 150);
- d) Superficie paysager de l'aire de stationnement (article 207.1)
- e) Distance entre l'aire de chargement et la voie publique (article 240)
- f) Écran visuel pour une aire de chargement (article 242);
- g) Débit de boissons alcooliques (article 328)
- h) Activités prohibées reliées au café-terrasse (article 339)

5. Conditions

- a) Les constructions hors-toit doivent être situées en retrait des plans de façades afin d'être le moins visibles possible de la voie publique;
- b) Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir le couvert végétal sain.

6. Plan d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA)

Le présent projet particulier est assujéti à la procédure sur les plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévue au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel que modifié), de même qu'aux objectifs et critères applicables des sections 10 et 12 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé).

De plus, les critères suivants s'ajoutent à ceux déjà prévus auxdits règlement :

- a) L'implantation du bâtiment tend à rencontrer l'implantation présentée sur le plan de l'annexe B faisant partie de la résolution PP-154;
- b) L'apparence architecturale du bâtiment tend à rencontrer les vues en perspective de l'Annexe C faisant partie de la résolution PP-154;

c) Le concept de l'aménagement paysager de l'ensemble du terrain tend à rencontrer les plans de l'Annexe D faisant partie de la résolution PP-154.

7. Délai de réalisation

Construction du bâtiment

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de celle-ci.

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B

Implantation

ANNEXE C

Apparence du bâtiment

ANNEXE D

Aménagement du terrain

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-06-27 12:40

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1245909004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique et adoption de la résolution sur le projet particulier numéro PP-154 intitulée: « Projet Particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment public et institutionnel projeté au 9001, boulevard Perras, en remplacement de la bibliothèque actuelle de Rivière-des-Prairies ».

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda vise à déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 juin 2024, à 18 h 30 et à adopter la résolution sur le projet particulier numéro PP-154 intitulée : " Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment public et institutionnel projeté au 9001, boulevard Perras, en remplacement de la bibliothèque actuelle de Rivière-des-Prairies, dans le district de La Pointe-aux-Prairies. "

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle BRULÉ
Analyste de dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1245909004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-154 » sur le projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment public et institutionnel projeté au 9001, boulevard Perras, en remplacement de la bibliothèque actuelle de Rivière-des-Prairies.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et la Ville de Montréal travaillent en étroite collaboration depuis plusieurs mois afin d'encadrer la réalisation du projet Espace Rivière. Ce projet collectif d'envergure et tant attendu par les citoyens du secteur de Rivière-des-Prairies vise à remplacer la bibliothèque actuelle, sise à l'angle des boulevards Perras et Rodolphe-Forget, par un nouveau bâtiment regroupant une bibliothèque agrandie, une maison de la culture, des espaces communautaires et de loisirs et le bureau Accès Montréal de Rivière-des-Prairies.

Ce projet est issu d'un concours d'architecture pluridisciplinaire lancé par le Bureau du design de Montréal au printemps 2022. L'équipe lauréate a été sélectionnée en décembre de cette même année et les plans préliminaires du projet ont été soumis pour analyse de conformité réglementaire aux règlements d'urbanisme de l'arrondissement. Or, pour être autorisé tel que proposé, le projet nécessite l'approbation de certaines dérogations au Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié). Une demande de projet particulier a donc été déposée pour régulariser le projet.

Par ailleurs, selon l'article 123.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce projet n'est pas assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA23 30 11 0391 en date du 7 novembre 2023 - D'adopter, le règlement numéro RCA09-Z01-055 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié), dont l'objet vise à agrandir la zone 355 à même une partie de la zone 356, modifier la hauteur autorisée en mètres pour un toit plat et un toit à versants et revoir les marges de recul dans la zone 355, et ajouter l'usage « bibliothèque » à la liste des usages complémentaires autorisés pour un usage faisant partie de la classe d'usages P.4 « parcs et espaces verts » (dossier 1235909006).

Résolution: CM23 0057 en date du 23 janvier 2023 – Accorder un contrat de services professionnels à l'équipe lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire de la bibliothèque et maison de la culture Espace Rivière de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, formée par les firmes Affleck de la Riva architectes s.e.n.c., Coarchitecture inc. et LGT inc. - Dépense totale : 7 765 664,44 \$, taxes incluses (contrat : 6 339 999,74 \$ + contingences : 678 390,44 \$ + incidences : 747 274,26 \$) - Appel d'offres IMM-15834 (16 dépôts de candidatures) / Approuver le projet de contrat avec le lauréat à cette fin (dossier 1224362001).

Résolution: CE23 0032 en date du 11 janvier 2023 – Recommandation au conseil municipal d'accorder un contrat de services professionnels à l'équipe lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire de la Bibliothèque et maison de la culture Espace Rivière de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, formée par les firmes Affleck de la Riva architectes s.e.n.c., Coarchitecture inc. et LGT inc., au prix de sa soumission, et d'autoriser les dépenses liées. (dossier 1224362001).

DESCRIPTION

La bibliothèque de Rivière-des-Prairies, construite en 1995 et comprenant un étage en plus d'un rez-de-jardin, fera l'objet d'une déconstruction afin d'accueillir un nouveau bâtiment d'une superficie brute de plancher de plus de 10 000 mètres carrés. Ce nouveau bâtiment accueillera une nouvelle bibliothèque agrandie, une maison de la culture, des espaces communautaires et de loisirs et le bureau Accès Montréal de Rivière-des-Prairies. Ce projet, connu sous le nom d'Espace Rivière, vise à pallier le manque d'infrastructures offertes dans l'extrémité est de Montréal, en matière de culture, de loisirs et de services communautaires, particulièrement dans le quartier de Rivière-des-Prairies. Les matériaux issus de la déconstruction feront l'objet de recyclage et de valorisation. Ce projet vise une certification LEED Or.

Le nouveau bâtiment présente un volume de 4 niveaux, en plus d'un au rez-de-jardin. La façade adjacente au boulevard Perras accueille l'entrée principale, couverte par le plancher du 2^e niveau. Une seconde entrée est aménagée au niveau du rez-de-jardin du côté du boisé situé face au centre aquatique de Rivière-des-Prairies. Les toits du bâtiment sont aménagés en paliers descendants vers l'école secondaire Jean-Grou, telle que la topographie existante sur le site. Les paliers sont végétalisés; certains comprennent des bacs pour l'agriculture urbaine et certaines parties sont accessibles au public. Le concept intègre également la gestion des eaux de pluie de la toiture, le tout étant intégré au concept d'aménagement paysager via des descentes pluviales de toiture en toiture, sur les plans verticaux.

Des constructions hors toit sont prévues, principalement pour servir de salon d'observation sans accès extérieur ou pour les équipements mécaniques. Selon les coupes fournies, ces constructions hors toit ne sont pas visibles à partir des emprises publiques des boulevards adjacents. Toutefois, à cette étape du projet, les constructions hors toit ne sont pas encore finalisées et pourraient être retirées du concept final, sauf ceux requis pour les équipements mécaniques.

Les matériaux extérieurs sont composés principalement de panneaux d'aluminium, dont certains sont perforés. On retrouve également un revêtement mural de carreaux de porcelaine et de panneau de béton. Dans un souci d'économie d'énergie, et pour rencontrer les critères LEED applicables au projet, la fenestration et les murs rideaux sont positionnés aux endroits stratégiques sur le bâtiment. Le rez-de-chaussée est largement fenêtré sur les murs adjacents au boulevard Perras et au boisé, de même que le rez-de-jardin donnant sur le boisé.

Stationnement automobile et vélo :

L'ensemble du bâtiment et ses accès sont accessibles universellement, tout comme l'espace

de stationnement comprenant 26 cases sur le site du projet. L'espace de stationnement sera accessible à partir de l'accès à la voie publique située sur le terrain du centre de service scolaire voisin. Une servitude réelle et enregistrée est prévue. Des espaces de stationnement pour vélos sont prévus pour le grand public en bordure du boulevard Rodolphe-Forget, en plus de l'ajout de station pour vélos en libre-service Bixi.

Aménagement paysager :

Le plan proposé met en valeur la végétation de l'environnement par un réaménagement paysager complet du site et la plantation d'arbres, d'arbustes, de vivaces et de graminées, en plus du verdissement des toits-terrasses. Le projet encourage une gestion saine du boisé existant adjacent qui participera à la qualité de l'environnement du site.

Plan directeur d'aménagement du pôle Espace Rivière :

Parallèlement au projet Espace Rivière, l'arrondissement est en cours d'élaboration d'un plan directeur d'aménagement couvrant l'ensemble du site comprenant le parc René-Masson, les parcs Pierre-Dagenais-dit-Lépine et Gerry-Roufs riverains à la rivière des Prairies et les bâtiments et équipements municipaux et institutionnels adjacents au parc. Le plan directeur se concentre autour de trois thématiques et vise à cibler des actions à réaliser afin de :

1. Prioriser la préservation et la mise en valeur des milieux naturels;
2. Créer un pôle intégré de mobilité;
3. Créer un pôle multifonctionnel qui reflète l'identité prairivoise.

Les travaux entourant la réalisation du projet Espace Rivière sont faits de façon concerté avec la vision et les orientations mises de l'avant dans le plan directeur. Le plan final est attendu à l'été 2024.

Description du milieu :

Le site fait partie d'un îlot ceinturé par les boulevards Gouin et Perras, du nord au sud, et par le boulevard Rodolphe-Forget et les habitations adjacentes à la 48^e Avenue, de l'ouest vers l'est. Ce grand site comprend le parc René-Masson, l'école secondaire Jean-Grou et son annexe, ainsi que les équipements et bâtiments municipaux, dont le centre aquatique de Rivière-des-Prairies, l'aréna René-Masson et le terrain synthétique de sport. L'environnement immédiat est principalement occupé par la fonction résidentielle de faible densité, et en bordure du boulevard Perras, par des habitations de plus forte densité. Le secteur, point central du quartier de Rivière-des-Prairies, est également bien desservi par différents commerces de proximité (épiceries, magasins à rayons, institutions bancaires, restaurants, etc.).

Desserte en transport en commun :

Le secteur est situé à égale distance des gares de train de banlieue Anjou et Rivière-des-Prairies, soit un peu plus de 4 kilomètres. Les circuits d'autobus présents comprennent les lignes 43, 48, 49, 81, 372 et 449. Les lignes 48 et 49 desservent la station de métro Henri-Bourassa et la ligne 449 est une ligne expresse qui fonctionne aux heures de pointe.

Le plan directeur comprend une orientation spécifique relative à la mobilité afin de favoriser et sécuriser les déplacements actifs et collectifs, en plus de viser à encadrer et promouvoir le stationnement sur rue à distance de marche du projet.

Planification au Plan d'urbanisme :

La planification prévue au Plan d'urbanisme pour le site visé par la demande est la suivante :

- Affectation du sol : Secteur résidentiel et grand espace vert et parc riverain
- Paramètres de densité (*pour le secteur résidentiel seulement*)
 - Nombre d'étages : 1 à 3 étages hors-sol
 - Taux d'implantation au sol : Faible ou moyen

Règlement de zonage :

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé), dans la zone 355. La réglementation en vigueur pour cette zone est la suivante :

Objet	Caractéristiques de la Zone 355
Usage	P.4 : Parcs et espaces verts
Mode d'implantation	Isolé ou jumelé
Type de toit	Plat
Nombre d'étages	N /A
Hauteur maximale en mètres	18,5 mètres
Taux d'implantation	Maximum : 50 %
Marges de recul	Avant principale min. : 4,5 mètres Avant secondaire min. : 4,5 mètres Latérale minimale : 1,5 mètre Total. des latérales min. : 3 mètres Arrière minimale : 5 mètres

Dérogations au Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Les dérogations suivantes sont nécessaires pour la réalisation du projet :

- Hauteur d'un bâtiment complémentaire (article 130);
- Distance minimale de l'emprise de la voie publique pour l'implantation des conteneurs à déchets (article 138 – boul. Rodolphe-Forget);
- Écran dissimulant les conteneurs à déchets (article 150);
- Superficie paysager de l'aire de stationnement (article 207.1)
- Distance entre l'aire de chargement et la voie publique (article 240)
- Écran visuel pour une aire de chargement (article 242);
- Débit de boissons alcooliques (article 328)
- Activités prohibées reliées au café-terrasse (article 339)

Conditions

La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes :

- Les constructions hors toit doivent être situées en retrait des plans de façades afin d'être le moins visible possible de la voie publique;
- Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir un couvert végétal sain.

Critères de PIIA

L'approbation du conseil doit tenir compte, en plus des critères cités à l'article 16 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA03-11009), ainsi que ceux cités aux sections 10 et 12 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé), des critères d'évaluation supplémentaires suivants :

- L'implantation du bâtiment tend à rencontrer l'implantation présentée sur le plan de l'annexe B faisant partie de la résolution PP-154;
- L'apparence architecturale de bâtiment tend à rencontrer les vues en perspective de l'Annexe C faisant partie de la résolution PP-154;
- Le concept de l'aménagement paysager de l'ensemble du terrain tend à rencontrer les

plans de l'Annexe D faisant partie de la résolution PP-154.

Lettre de garantie bancaire

Considérant qu'il s'agit d'un projet piloté par l'arrondissement et la Ville de Montréal, aucune garantie bancaire n'est requise.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel qu'amendé), la « Résolution numéro PP-154 » sur le projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment public et institutionnel projeté au 9001, boulevard Perras, en remplacement de la bibliothèque actuelle de Rivière-des-Prairies.

Le tout, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003391383.

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet Espace Rivière sert de levier pour la requalification urbaine et la valorisation du site où il s'inscrit, soit le Pôle Espace Rivière dans son ensemble. Il s'agit d'un projet porteur et structurant qui participera au développement d'un pôle identitaire de Rivière-des-Prairies;
- Ce projet permet de répondre à un besoin d'équipements collectifs et culturels dans le secteur et de nouer des relations privilégiées avec son environnement paysagé : le boisé et la rivière des Prairies;
- Ce projet propose une architecture distinctive et soignée;
- Ce projet permet d'atteindre les objectifs du Plan d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce projet constitue un investissement majeur estimé à près de 100 millions de dollars, dont plusieurs paliers gouvernementaux sont parties prenantes (gouvernement du Québec, Ville de Montréal et arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet Espace Rivière est réalisé dans le cadre :

- Du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques (Programme RAC) : ce programme consiste à rénover, agrandir et construire des bibliothèques afin d'augmenter et d'améliorer l'offre de services, tout en enrichissant la qualité de vie culturelle de la population montréalaise. Il s'inscrit dans l'axe 1 de l'Entente 2021-2024 (ministère de la Culture et des Communications du Québec) MCCQ-Ville sur le développement culturel de Montréal;
- Du Programme de soutien aux équipements culturels municipaux : ce programme vise la consolidation et le développement d'équipements culturels de proximité.

Il fait suite à un concours d'architecture tenu à l'automne 2022 et l'équipe lauréate est en processus de réalisation des plans du futur projet. Les plans et devis sont attendus au courant de l'année 2024 et la construction entre 2024 et 2027.

La formule du concours d'architecture a permis la sélection des firmes sur la base de la qualité et de la créativité des projets soumis plutôt qu'uniquement sur celle du prix. En plus de répondre aux exigences du ministère de la Culture et des Communications (MCC), le concours d'architecture pluridisciplinaire répondait aux orientations adoptées par la Ville de Montréal à l'égard du design et aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), contribuant ainsi à consolider le statut de Montréal, Ville UNESCO de design.

Le projet vise la certification LEED Or.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : soumis à la séance du 10 mai 2024.
Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 21 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melany ROY
conseiller(ère) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur, Direction du développement du

Le : 2024-05-17

territoire et études techniques



Dossier # : 1244860007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA24-30122 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ».

Il est recommandé :

De donner suite à la procédure d'adoption du règlement numéro RCA24-30122 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ».

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-05-25 15:40

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1244860007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA24-30122 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ».

CONTENU**CONTEXTE**

Modification du Règlement sur la circulation et le stationnement afin de préciser l'article concernant les heures d'interdiction consécutives

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

L'article 31 du règlement sur la circulation et le stationnement est modifié afin de faire passer de 24 h à 72 h consécutives, l'interdiction de stationnement pour les véhicules de promenades.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, car il s'agit d'un dossier de procédure administrative d'adoption de règlement

IMPACT(S) MAJEUR(S)**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Suivi de la procédure d'adoption habituelle d'adoption du règlement par le conseil d'arrondissement.

Publication d'un avis public relativement à l'entrée en vigueur du règlement sur le site web de l'arrondissement, conformément au règlement RCA23-30115.

Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Abdelwahid BEKKOUCHE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Abdelwahid BEKKOUCHE, 23 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOISVERT
Secrétaire- Recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

Le : 2024-05-23



Dossier # : 1245298014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement numéro RCA24-30123 intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles » afin d'avoir un meilleur cadre normatif pour limiter la durée des obstructions, la superficie des occupations temporaires et leurs impacts visuels.

Il est recommandé :

- de donner suite à la procédure d'adoption du règlement numéro RCA24-30123 : « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles » afin d'avoir un meilleur cadre normatif pour limiter la durée des obstructions, la superficie des occupations temporaires et leurs impacts visuels.

Signé par Luc CASTONGUAY **Le** 2024-05-16 12:42

Signataire : Luc CASTONGUAY

Directeur
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du
territoire et études techniques

IDENTIFICATION Dossier # :1245298014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement numéro RCA24-30123 intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles » afin d'avoir un meilleur cadre normatif pour limiter la durée des obstructions, la superficie des occupations temporaires et leurs impacts visuels.

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'uniformiser les pratiques d'occupation temporaire du domaine public sur le territoire de la Ville, le Service de la concertation des arrondissements a lancé un appel à l'ensemble des arrondissements pour intégrer une série d'articles à leurs règlements locaux sur l'occupation temporaire du domaine public. Action découlant du Sommet sur les chantiers tenu en mars 2023, l'ajout de ces nouvelles dispositions a pour objectif de doter la Ville et les arrondissements d'un cadre normatif plus uniforme et efficace pour assurer une meilleure mobilité sur le territoire, limiter la durée des obstructions temporaires, leur superficie d'occupation et leurs impacts visuels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour objectif de modifier le Règlement O-0.1 sur l'occupation temporaire du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles afin d'y ajouter les 10 clauses suivantes suggérées par le Service de la concertation des arrondissements.

<p>1 - Le texte de l'article 34 sera remplacé, dans son intégralité, par le texte suivant :</p>	<p>34. Au terme de la période d'occupation autorisée, le titulaire du permis doit libérer entièrement le domaine public et en retirer tous résidus conséquents à l'occupation.</p> <p>Lorsque le titulaire prévoit cesser d'occuper le domaine public avant l'arrivée du terme, il doit aviser par écrit l'autorité compétente avant 17 h la veille de la date de la fin révisée de l'occupation. À défaut de quoi, il devra payer</p>
--	--

	<p>le prix d'occupation exigible pour la période indiquée au permis.</p> <p>En cas d'annulation du permis avant le début de l'occupation ou lorsque l'occupation cesse avant le terme autorisé au permis, le titulaire doit également se conformer au premier alinéa.</p> <p>Les frais d'étude et de délivrance de permis ne sont pas remboursables.</p>
<p>2 - Ajout de l'article 34.1</p>	<p>34.1. Le titulaire d'un permis d'occupation temporaire du domaine public pour un chantier doit respecter les exigences suivantes :</p> <p>1° le domaine public ne peut pas être occupé plus de 24 h avant le début réel des travaux ;</p> <p>2° les travaux ne peuvent pas être interrompus pour une durée de 5 jours ou plus, sans justification raisonnable;</p> <p>3° seules les balises tubulaires T-RV-10 peuvent être utilisées pour canaliser la circulation, sauf si une analyse documentée démontre qu'en raison notamment, de l'environnement, du débit de la circulation, de la visibilité et de l'achalandage des piétons ou des cyclistes, les balises tubulaires T-RV-7 sont plus appropriées à cette fin;</p> <p>4° la signalisation temporaire doit être retirée au plus dès la fin des travaux.</p> <p>L'exigence prévue au paragraphe 1° ne s'applique pas à l'installation de la signalisation relative au stationnement qui est encadrée par le chapitre III du Règlement sur la circulation et le stationnement de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.</p> <p>En cas de non-respect de l'exigence prévue au paragraphe 2° du premier alinéa, l'autorité compétente peut émettre un avis d'interruption des travaux pour inactivité. Après l'émission d'un deuxième avis, l'autorité compétente peut suspendre le permis et démobiliser le domaine public aux frais du titulaire du permis d'occupation du domaine public.</p> <p>En cas de non-respect de l'exigence prévue au paragraphe 4° du premier alinéa, l'autorité compétente peut, à l'expiration d'un délai de</p>

	<p>24 h de la fin des travaux, retirer la signalisation temporaire aux frais du titulaire du permis.</p>
<p>3 - Ajout des articles 34.2, 34.3 et 34.4 ainsi que de l'annexe 1 en pièce jointe au présent dossier</p>	<p>34.2. Pour une occupation temporaire de 90 jours ou plus dans le cas d'un chantier, le titulaire du permis doit respecter les normes d'habillage de chantier prévues au Guide en annexe 1 du présent règlement.</p> <p>34.3. En plus des exigences prévues à l'article 34.2, le chantier occupant le domaine public doit être délimité par une structure d'habillage conforme aux exigences du guide.</p> <p>Cette structure doit être installée dans un délai de 72 heures de la première mobilisation du chantier et dans un délai de 72 heures du début de chaque nouvelle phase de construction.</p> <p>Les informations suivantes doivent minimalement être affichées sur la structure d'habillage :</p> <p>1° la nature des travaux;</p> <p>2° la date de fin des travaux;</p> <p>3° le nom de l'entrepreneur ou du promoteur des travaux, et si différent, le nom du donneur d'ouvrage;</p> <p>4° le numéro de téléphone ou le courriel des personnes prévus au paragraphe 3°.</p> <p>34.4. Il est interdit d'utiliser une structure d'habillage comme support pour afficher de la publicité.</p>
<p>4 - Ajout de «par l'autorité compétente» et remplacement de «du titulaire du permis» par «de la personne titulaire du permis» dans l'article 35.</p>	<p>35. Le coût de la réparation effectuée par l'autorité compétente du domaine public endommagé par suite de l'occupation, de la remise en place du mobilier urbain retiré ou déplacé temporairement, de la réparation ou du remplacement du mobilier urbain endommagé ou perdu est à la charge de la personne titulaire du permis.</p>
<p>5 - Ajout de l'article 34.5</p>	<p>34.5. Sur demande de l'autorité compétente, le titulaire du permis ou une personne en autorité sur les lieux doit lui présenter immédiatement un exemplaire des documents prévus à l'article 31.</p>
<p>6 - Ajout de l'article 34.6</p>	<p>34.6. Lorsque l'occupation est autorisée sur ou en bordure du trottoir, le titulaire d'un permis d'occupation temporaire doit, à moins d'indication contraire, maintenir, en tout temps :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • un corridor piéton dégagé, linéaire et continu minimal de 1,5 m de largeur; • un éclairage adéquat, notamment, mais sans s'y limiter, lorsqu'un trottoir ou un passage est recouvert par une structure.
7 - Ajout de l'article 34.7	<p>34.7. Lorsque l'occupation empêche la circulation des véhicules routiers, le titulaire du permis doit, à moins d'indication contraire, prendre à sa charge les matières résiduelles domestiques qui ne peuvent être ramassés normalement en façade de bâtiment. Pour ce faire, il doit déplacer les matières résiduelles domestiques à l'intersection la plus proche de l'occupation, sans entraver les voies publiques, pistes cyclable et trottoirs, le tout en respect de la réglementation applicable.</p> <p>Aucune matière résiduelle domestique ne peut être ramassée directement dans un chantier.</p>
8 - Ajout de l'article 34.8	<p>34.8. Pendant l'occupation, le titulaire du permis doit, à ses frais, déneiger la voie publique.</p>
9 - Ajout de l'article 34.9	<p>34.9. Il est interdit de stationner un véhicule de promenade appartenant à une personne physique et utilisé principalement à des fins personnelles dans l'espace faisant l'objet d'un permis d'occupation du domaine public pour un chantier.</p>
10 - Ajout de l'article 34.10	<p>34.10. Le titulaire d'un permis d'occupation du domaine public doit, dans le cas d'une occupation qui nécessite l'aménagement d'un détour pour les piétons, aménager le détour afin d'en assurer l'accessibilité universelle. Notamment, le détour doit pouvoir être emprunté de manière sécuritaire par toute personne ayant des limitations fonctionnelles, y compris celle utilisant un moyen pour pallier à son handicap tel une chaise roulante ou un fauteuil électrique.</p>

JUSTIFICATION

Intégrer ces clauses communes dans le règlement d'occupation temporaire du domaine public de l'arrondissement permettra d'uniformiser les pratiques d'occupation du domaine public sur le territoire de la Ville de Montréal, ainsi que d'avoir un meilleur cadre normatif pour limiter la durée des obstructions, la superficie des occupations temporaires et leurs impacts visuels et outillera mieux les interventions sur le terrain de l'Escouade de la mobilité et des inspecteurs d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en offrant aux Montréalais et Montréalaises des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 1-Avis de motion et adoption du projet de règlement : CA de juin 2024.
- 2-Adoption du règlement : CA - juillet 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les nouveaux articles ont été validés par le Service des affaires juridiques.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 14 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos Alejandro SILVA
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2024-05-15

**Dossier # : 1243469003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément aux articles 42 et 206.5 des sections 5 et 31.2 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), des plans relatifs à l'implantation, à l'apparence architecturale et à l'aménagement du terrain pour un bâtiment multifamilial comportant 36 unités prévu au 14650, rue Bernard-Geoffrion.

Considérant la recommandation favorable non unanime des membres du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance régulière du 7 juin 2024, il est recommandé :

- de donner suite à la demande d'approbation dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément aux articles 42 et 206.5 des sections 5 et 31.2 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), les plans relatifs à l'implantation, à l'apparence architecturale et à l'aménagement du terrain pour un bâtiment multifamilial comportant 36 unités prévu au 14650, rue Bernard-Geoffrion, sur le lot numéro 4 680 360, du cadastre du Québec, circonscription de Montréal, dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

Le tout, tel qu'illustré sur les documents préparés par *Agapi + Alt Architectes Inc.* déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 14 juin 2024, sur le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Xavier Lachance, en date du 10 avril 2024, minute 818, de même que sur les plans présentant l'aménagement du terrain, soumis et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 14 juin 2024.

Sur approbation de la Direction du développement du territoire et études techniques, des matériaux et des couleurs équivalents, ainsi que des matériaux de qualité supérieure peuvent être utilisés.

Le tout, relativement à la demande de permis de construction numéro 3003372686.

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande pour la raison suivante :

- Les objectifs et critères d'évaluation applicables au projet en matière d'implantation du bâti, d'architecture et d'aménagement paysager sont respectés.

Garantie bancaire :

Préalablement à l'émission du permis de construction, le requérant doit produire une lettre de garantie bancaire irrévocable à titre de garantie monétaire visant à assurer la réalisation des aménagements de terrain tels que soumis dans la présente demande et tels que recommandés dans les conclusions de l'*Évaluation de la viabilité des aménagements pour les terrains adjacents à une voie ferrée principale* réalisée par la firme WSP (rapport initial et notes techniques subséquentes). Le montant de cette garantie est établi à 50 000 \$.

Ces garanties bancaires sont remises au directeur du développement du territoire et études techniques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Ces lettres de garanties bancaires irrévocables doivent être maintenues en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la fin des délais prescrits précédemment pour la réalisation complète des travaux exigés à la présente demande.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable sera remise au requérant lorsqu'une inspection démontrera que les travaux auront été réalisés à la satisfaction de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et ce, dans les délais prescrits précédemment.

Défaut

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais fixés à la présente demande, le conseil pourra, sans exclure tout autre recours visant à obtenir la réalisation du projet conformément à la présente résolution, exécuter la lettre de garantie bancaire irrévocable et à son entière discrétion :

- Obliger le propriétaire à exécuter les travaux à ses frais tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;
- Faire exécuter les travaux à la place du propriétaire et en recouvrer les frais auprès de celui-ci tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;
- Conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.

Adopté

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-06-26 13:46

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1243469003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément aux articles 42 et 206.5 des sections 5 et 31.2 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), des plans relatifs à l'implantation, à l'apparence architecturale et à l'aménagement du terrain pour un bâtiment multifamilial comportant 36 unités prévu au 14650, rue Bernard-Geoffrion.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande de permis de construction pour un bâtiment multifamilial isolé comportant 36 logements, « Mimosa 1 », projeté au 14650, rue Bernard-Geoffrion, sur le lot numéro 4 680 360. Ce secteur est soumis à la procédure des PIIA en vertu des articles 42 et 206.5 des sections 5 et 31.2, applicables respectivement au secteur de la 53^e Avenue et de la rue Victoria et aux terrains adjacents à une gare de triage ferroviaire ou à une voie ferrée principale, du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01). Le projet doit ainsi respecter les objectifs et les critères de ces secteurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION

Description du projet

La demande vise la construction d'un bâtiment multifamilial (36 logements) isolé de trois (3) étages dans le secteur de développement résidentiel dénommé « Pointe Est ». L'apparence du bâtiment est similaire à celui des autres modèles construits dans ce secteur. Le stationnement sera exclusivement situé au sous-sol. L'accès y sera assuré par une voie d'accès conjointe avec le bâtiment à construire sur le lot projeté portant le numéro 4 680 361 – Mimosa 2. Cette aire de stationnement comportera 36 unités de stationnement. Le traitement de l'ensemble des élévations comprend un agencement de briques, de blocs architecturaux et de clins en acier. Le tout, tel qu'illustré sur les documents préparés par *Agapi + Alt Architectes Inc.* déposés et estampillés par la Direction du développement du

territoire et études techniques, en date du 14 juin 2024.

Sur approbation de la Direction du développement du territoire et études techniques, des matériaux et des couleurs équivalents, ainsi que des matériaux de qualité supérieure peuvent être utilisés.

L'implantation du bâtiment est illustrée sur le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Xavier Lachance, en date du 10 avril 2024, minute 818.

L'aménagement du terrain est composé d'arbres, d'arbustes, de massifs de plantation et de gazon en plaque. Le tout est illustré sur les plans des aménagements paysagers déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 14 juin 2024.

Par ailleurs, comme le projet est limitrophe à une voie ferrée principale, le projet a été soumis à une *Évaluation de la viabilité des aménagements pour les terrains adjacents à une voie ferrée principale*, tel que stipulé à section 4.8 du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. La firme-conseil WSP a ainsi été mandatée par le requérant pour réaliser cette évaluation qui se traduit par un rapport de 900 pages émis en avril 2019. Une note technique datée du 29 février 2024 a été produite par le consultant afin de prendre en considération les modifications apportées au projet à la suite de l'abandon du PP-141.

Le consultant émet plusieurs recommandations visant à minimiser les nuisances générées par la présence de l'emprise ferroviaire sur le projet et sur son environnement. Les recommandations visent une série de mesures de mitigations concernant les nuisances sonores et vibratoires ainsi que sur la sécurité en cas de déraillements. Ce rapport a été soumis au CN pour approbation. Après analyse, le CN considère que les mesures de mitigations prévues au rapport de WSP sont adéquates et permettent le développement des terrains limitrophes à son emprise. La Division de la planification urbaine de la Direction de l'urbanisme de la ville de Montréal a également confirmé que les recommandations de WSP répondaient aux dispositions de la section 4.8 du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

Les mesures de mitigation les plus significatives sont les suivantes :

- Aménager un talus planté d'une hauteur minimale de 2,5 m tout au long de la limite de l'emprise ferroviaire. Ce talus a une utilité acoustique et sécuritaire;
- Ériger un mur de renfort du stationnement en tréfonds pour protéger le bâtiment advenant un déraillement qui traverserait le talus (lorsque le bâtiment est implanté à moins de 30 mètres de l'emprise du CN);
- L'enveloppe du bâtiment doit permettre le respect des normes acoustiques;
- Le type de fenestration et les ouvertures sont soumis à des normes spécifiques, notamment pour les chambres à coucher;
- Une tranchée d'une profondeur minimale de 4,5 mètres et d'au moins 1 mètre de large et remplie d'un matériau léger doit être creusée tout le long des façades sensibles, telle qu'identifiée dans le rapport de WSP ;
- Installer un matériau isolant des vibrations sur les fondations des bâtiments ainsi qu'au niveau des colonnes structurales afin de minimiser la transmission de vibrations à l'intérieur du bâtiment;
- Installer des clôtures et des panneaux de signalisation le long de l'emprise du CN.

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve dans la zone 601 dans laquelle les classes d'usages H.1 « habitation unifamiliale », H.2 « habitation multifamiliale », H.3 « habitation trifamiliale » et H.4 « habitation collective » sont autorisées. La demande, telle que présentée, respecte les

normes relatives aux bâtiments principaux, telles qu'apparaissant au chapitre 5 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).

Règlement sur les PIIA (RCA09-PIIA01)

L'approbation doit tenir compte des objectifs et des critères des sections 5 et 31.2 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01).

Section 5 : 53^e Avenue et de la rue Victoria Article 46 Implantation

Objectif 1 :

Implanter les bâtiments de manière à former un ensemble cohérent et harmonieux.

Critères :

- L'implantation des bâtiments doit s'intégrer à la configuration de la rue;
- L'implantation des nouvelles constructions permet d'éviter les espaces résiduels non utilisables.

Objectif 2 :

Implanter les nouvelles constructions de manière à valoriser de façon optimale le milieu naturel environnant.

Critère :

- L'implantation des constructions assure la préservation d'espaces verts sur le terrain au bénéfice des résidents des habitations multifamiliales.

Article 47 Architecture

Objectif 1 :

Concevoir un projet développant un langage architectural propre au site tout en s'inspirant des détails architecturaux des bâtiments présents dans les secteurs avoisinants.

Critères :

- Les constructions présentent une composition architecturale homogène (volumétrie, matériaux de revêtement extérieur, type de toiture, ouvertures, etc.) s'harmonisant avec les quartiers avoisinants;
- Les bâtiments reprennent des détails architecturaux ou d'ornementation s'inspirant des bâtiments présents dans les quartiers limitrophes au projet;
- La variété des modèles permet d'éviter la monotonie;
- Les bâtiments présentent un traitement architectural équilibré pour l'ensemble des façades;
- Les bâtiments présentent des décrochés, des variations dans les volumes et les hauteurs;
- La façade principale des bâtiments arbore des éléments d'ornementation (galerie, balcon, fenêtre en saillie, etc.);
- Les matériaux de revêtements extérieurs des façades sont de maçonnerie (brique, pierre);
- Les toitures sont en bardeau d'asphalte de couleurs sobres, non éclatantes, similaires aux toitures des bâtiments environnants (brun, gris, etc.);
- Les couleurs utilisées pour les matériaux de revêtements extérieurs sont sobres, non éclatantes et compatibles avec les quartiers avoisinants.

Article 48 Aménagement du terrain

Objectif 1 :

Prévoir des aménagements paysagers qui mettent en valeur les bâtiments.

Critères :

- L'aménagement des terrains prévoit des plantations linéaires en façade le long des voies de circulation;
- L'aménagement de terrain prévoit un éclairage de type décoratif et homogène pour l'ensemble du développement qui contribue à la signature du projet.

Objectif 3 :

Réaliser des aménagements favorisant la convivialité des lieux.

Critères :

- Les aménagements des domaines public et privé sont réalisés de manière à privilégier l'échelle humaine du projet et contribuent à améliorer son intégration aux quartiers avoisinants;
- Les espaces laissés libres sont aménagés;
- Les liens piétons et cyclables rendent les déplacements efficaces et sécuritaires;
- Le projet prévoit des espaces libres au bénéfice des résidents des habitations multifamiliales.

Section 31.2 : Terrains adjacents à une gare de triage ferroviaire ou à une voie ferrée principale

Article 206.7 Implantation

Objectif 1 :

Implanter les nouvelles constructions de manière à favoriser la sécurité des occupants.

Critères :

- L'implantation assure une marge de recul suffisante entre le bâtiment et la voie ferrée;
- La densité des nouvelles constructions favorise l'aménagement de mesures d'atténuation standards.

Article 206.8 Architecture

Objectif 1 :

Concevoir des bâtiments de manière à réduire les nuisances (vibration et bruit) pouvant être causées en raison de leur proximité à la voie ferrée.

Critères :

- L'orientation, la taille et le nombre d'ouvertures tient compte des nuisances liées au bruit des activités sur la voie ferrée;
- Les matériaux de revêtement de maçonnerie et de béton sont privilégiés;
- L'aménagement des balcons, en termes d'orientation, de retrait ou de protection, favorise une diminution des impacts sonores des activités sur la voie ferrée;
- Les murs extérieurs orientés vers la voie ferrée sont dépourvus d'ouvertures liées

aux conduites mécaniques du bâtiment.

Article 206.9 Aménagement de terrain

Objectif 1 :

Assurer l'intégration des mesures d'atténuation aux aménagements de terrain.

Critères :

- Les mesures de protection naturelles, tel que les talus sont privilégiés;
- Le choix des plantations (essence, nombre et densité) tend à réduire l'impression de bruit en provenance de la voie ferrée;
- Les écrans acoustiques sont composés ou ornés par des végétaux;
- Les plantations et les végétaux sont variés.

Délais :

Tous les travaux d'aménagement prévus dans la présente demande doivent être finalisés dans les 6 mois, excluant de cette période celle du 15 novembre au 15 mai, suivant la fin des travaux de construction. Ces aménagements incluent notamment la berme de sécurité, les plantations sur l'ensemble du site et la tranchée anti-vibration.

Garantie bancaire :

Préalablement à l'émission du permis de construction, le requérant doit produire une lettre de garantie bancaire irrévocable à titre de garantie monétaire visant à assurer la réalisation des aménagements de terrain, tel que soumis dans la présente demande et tel que recommandé dans les conclusions de l'*Évaluation de la viabilité des aménagements pour les terrains adjacents à une voie ferrée principale* réalisée par la firme WSP (rapport initial et notes techniques subséquentes). Le montant de cette garantie est établi à 50 000 \$.

Ces garanties bancaires sont remises au directeur du Développement du territoire et études techniques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Ces lettres de garanties bancaires irrévocables doivent être maintenues en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la fin des délais prescrits précédemment pour la réalisation complète des travaux exigés à la présente demande.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable sera remise au requérant lorsqu'une inspection démontrera que les travaux auront été réalisés à la satisfaction de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et ce, dans les délais prescrits précédemment.

Défaut

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais fixés à la présente demande, le conseil pourra, sans exclure tout autre recours visant à obtenir la réalisation du projet conformément à la présente résolution, exécuter la lettre de garantie bancaire irrévocable et à son entière discrétion :

- Obliger le propriétaire à exécuter les travaux à ses frais tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;
- Faire exécuter les travaux à la place du propriétaire et en recouvrer les frais auprès de celui-ci tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;
- Conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande afin :

D'approuver dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément aux articles 42 et 206.5 des sections 5 et 31.2 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), des plans relatifs à l'implantation, à l'apparence architecturale et à l'aménagement du terrain pour un bâtiment multifamilial comportant 36 unités prévu au 14650, rue Bernard-Geoffrion, sur le lot numéro 4 680 360, du cadastre du Québec, circonscription de Montréal, dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

Le tout, tel qu'illustré sur les documents préparés par *Agapi + Alt Architectes Inc.* déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 14 juin 2024, sur le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Xavier Lachance, en date du 10 avril 2024, minute 818, de même que sur les plans présentant l'aménagement du terrain, soumis et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 14 juin 2024.

Sur approbation de la Direction du développement du territoire et études techniques, des matériaux et des couleurs équivalents, ainsi que des matériaux de qualité supérieure peuvent être utilisés.

Le tout, relativement à la demande de permis de construction numéro 3003372686.

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande pour la raison suivante :

- Les objectifs et critères d'évaluation applicables au projet en matière d'implantation du bâti, d'architecture et d'aménagement paysager sont respectés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 29 mai 2024
Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 7 juin 2024
Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Normand LABBÉ
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2024-06-07



Dossier # : 1243469004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément aux articles 42 et 206.5 des sections 5 et 31.2 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), des plans relatifs à l'implantation, à l'apparence architecturale et à l'aménagement du terrain pour un bâtiment multifamilial comportant 36 unités prévu au 14660, rue Bernard-Geoffrion.

Considérant la recommandation favorable non unanime des membres du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance régulière du 7 juin 2024, il est recommandé :

- de donner suite à la demande d'approbation dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément aux articles 42 et 206.5 des sections 5 et 31.2 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), les plans relatifs à l'implantation, à l'apparence architecturale et à l'aménagement du terrain pour un bâtiment multifamilial comportant 36 unités prévu au 14660, rue Bernard-Geoffrion, sur le lot numéro 4 680 361, du cadastre du Québec, circonscription de Montréal, dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

Le tout, tel qu'illustré sur les documents préparés par *Agapi + Alt Architectes Inc.* déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 14 juin 2024, sur le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Xavier Lachance, en date du 10 avril 2024, minute 821, de même que sur les plans présentant l'aménagement du terrain, soumis et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 14 juin 2024.

Sur approbation de la Direction du développement du territoire et études techniques, des matériaux et des couleurs équivalents, ainsi que des matériaux de qualité supérieure peuvent être utilisés.

Le tout, relativement à la demande de permis de construction numéro 3003372690.

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande pour la raison suivante :

- Les objectifs et critères d'évaluation applicables au projet en matière d'implantation du bâti, d'architecture et d'aménagement paysager sont respectés.

Garantie bancaire :

Préalablement à l'émission du permis de construction, le requérant doit produire une lettre de garantie bancaire irrévocable à titre de garantie monétaire visant à assurer la réalisation des aménagements de terrain tels que soumis dans la présente demande et tels que recommandés dans les conclusions de l'*Évaluation de la viabilité des aménagements pour les terrains adjacents à une voie ferrée principale* réalisée par la firme WSP (rapport initial et notes techniques subséquentes). Le montant de cette garantie est établi à 50 000 \$.

Ces garanties bancaires sont remises au directeur du développement du territoire et études techniques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Ces lettres de garanties bancaires irrévocables doivent être maintenues en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la fin des délais prescrits précédemment pour la réalisation complète des travaux exigés à la présente demande.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable sera remise au requérant lorsqu'une inspection démontrera que les travaux auront été réalisés à la satisfaction de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et ce, dans les délais prescrits précédemment.

Défaut

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais fixés à la présente demande, le conseil pourra, sans exclure tout autre recours visant à obtenir la réalisation du projet conformément à la présente résolution, exécuter la lettre de garantie bancaire irrévocable et à son entière discrétion :

- Obliger le propriétaire à exécuter les travaux à ses frais tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;
- Faire exécuter les travaux à la place du propriétaire et en recouvrer les frais auprès de celui-ci tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;
- Conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.

Adopté

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-06-18 11:30

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1243469004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément aux articles 42 et 206.5 des sections 5 et 31.2 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), des plans relatifs à l'implantation, à l'apparence architecturale et à l'aménagement du terrain pour un bâtiment multifamilial comportant 36 unités prévu au 14660, rue Bernard-Geoffrion.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande de permis de construction pour un bâtiment multifamilial isolé comportant 36 logements, « Mimosa 2 », projeté au 14660, rue Bernard-Geoffrion, sur le lot numéro 4 680 361. Ce secteur est soumis à la procédure des PIIA en vertu des articles 42 et 206.5 des sections 5 et 31.2 applicables respectivement au secteur de la 53^e Avenue et de la rue Victoria et aux terrains adjacents à une gare de triage ferroviaire ou à une voie ferrée principale, du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01). Le projet doit ainsi respecter les objectifs et les critères de ces secteurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION

Description du projet

La demande vise la construction d'un bâtiment multifamilial (36 logements) isolé de trois (3) étages dans le secteur de développement résidentiel dénommé « Pointe Est ». L'apparence du bâtiment est similaire à celui des autres modèles construits dans ce secteur. Le stationnement sera exclusivement situé au sous-sol. L'accès y sera assuré par une voie d'accès conjointe avec le bâtiment à construire sur le lot projeté portant le numéro 4 680 360 – Mimosa 1. Cette aire de stationnement comportera 36 unités de stationnement. Le traitement de l'ensemble des élévations comprend un agencement de briques, de blocs architecturaux et de clins en acier. Le tout, tel qu'illustré sur les documents préparés par *Agapi + Alt Architectes Inc.* déposés et estampillés par la Direction du développement du

territoire et études techniques, en date du 14 juin 2024.

Sur approbation de la Direction du développement du territoire et études techniques, des matériaux et des couleurs équivalents, ainsi que des matériaux de qualité supérieure peuvent être utilisés.

L'implantation du bâtiment est illustrée sur le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Xavier Lachance, en date du 10 avril 2024, minute 821.

L'aménagement du terrain est composé d'arbres, d'arbustes, de massifs de plantation et de gazon en plaque. Le tout est illustré sur les plans des aménagements paysagers déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 14 juin 2024.

Par ailleurs, comme le projet est limitrophe à une voie ferrée principale, le projet a été soumis à une *Évaluation de la viabilité des aménagements pour les terrains adjacents à une voie ferrée principale*, tel que stipulé à la section 4.8 du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. La firme-conseil WSP a ainsi été mandatée par le requérant pour réaliser cette évaluation qui se traduit par un rapport de 900 pages émis en avril 2019. Une note technique datée du 29 février 2024 a été produite par le consultant afin de prendre en considération les modifications apportées au projet à la suite de l'abandon du PP-141.

Le consultant émet plusieurs recommandations visant à minimiser les nuisances générées par la présence de l'emprise ferroviaire sur le projet et sur son environnement. Les recommandations visent une série de mesures de mitigations concernant les nuisances sonores et vibratoires ainsi que sur la sécurité en cas de déraillements. Ce rapport a été soumis au CN pour approbation. Après analyse, le CN considère que les mesures de mitigations prévues au rapport de WSP sont adéquates et permettent le développement des terrains limitrophes à son emprise. La Division de la planification urbaine de la Direction de l'urbanisme de la ville de Montréal a également confirmé que les recommandations de WSP répondaient aux dispositions de la section 4.8 du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

Les mesures de mitigation les plus significatives sont les suivantes :

- Aménager un talus planté d'une hauteur minimale de 2,5 m tout au long de la limite de l'emprise ferroviaire. Ce talus a une utilité acoustique et sécuritaire;
- Ériger un mur de renfort du stationnement en tréfonds pour protéger le bâtiment advenant un déraillement qui traverserait le talus (lorsque le bâtiment est implanté à moins de 30 mètres de l'emprise du CN);
- L'enveloppe du bâtiment doit permettre le respect des normes acoustiques;
- Le type de fenestration et les ouvertures sont soumis à des normes spécifiques, notamment pour les chambres à coucher;
- Une tranchée d'une profondeur minimale de 4,5 mètres et d'au moins 1 mètre de large et remplie d'un matériau léger doit être creusée tout le long des façades sensibles, telle qu'identifiée dans le rapport de WSP ;
- Installer un matériau isolant des vibrations sur les fondations des bâtiments ainsi qu'au niveau des colonnes structurales afin de minimiser la transmission de vibrations à l'intérieur du bâtiment;
- Installer des clôtures et des panneaux de signalisation le long de l'emprise du CN.

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve dans la zone 601 dans laquelle les classes d'usages H.1 « habitation unifamiliale », H.2 « habitation multifamiliale », H.3 « habitation trifamiliale » et H.4 « habitation collective » sont autorisées. La demande, telle que présentée, respecte les

normes relatives aux bâtiments principaux, telles qu'apparaissant au chapitre 5 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).

Règlement sur les PIIA (RCA09-PIIA01)

L'approbation doit tenir compte des objectifs et des critères des sections 5 et 31.2 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01).

Section 5 : 53^e Avenue et de la rue Victoria **Article 46 Implantation**

Objectif 1 :

Implanter les bâtiments de manière à former un ensemble cohérent et harmonieux.

Critères :

- L'implantation des bâtiments doit s'intégrer à la configuration de la rue;
- L'implantation des nouvelles constructions permet d'éviter les espaces résiduels non utilisables.

Objectif 2 :

Implanter les nouvelles constructions de manière à valoriser de façon optimale le milieu naturel environnant.

Critère :

- L'implantation des constructions assure la préservation d'espaces verts sur le terrain au bénéfice des résidents des habitations multifamiliales.

Article 47 Architecture

Objectif 1 :

Concevoir un projet développant un langage architectural propre au site tout en s'inspirant des détails architecturaux des bâtiments présents dans les secteurs avoisinants.

Critères :

- Les constructions présentent une composition architecturale homogène (volumétrie, matériaux de revêtement extérieur, type de toiture, ouvertures, etc.) s'harmonisant avec les quartiers avoisinants;
- Les bâtiments reprennent des détails architecturaux ou d'ornementation s'inspirant des bâtiments présents dans les quartiers limitrophes au projet;
- La variété des modèles permet d'éviter la monotonie;
- Les bâtiments présentent un traitement architectural équilibré pour l'ensemble des façades;
- Les bâtiments présentent des décrochés, des variations dans les volumes et les hauteurs;
- La façade principale des bâtiments arbore des éléments d'ornementation (galerie, balcon, fenêtre en saillie, etc.);
- Les matériaux de revêtements extérieurs des façades sont de maçonnerie (brique, pierre);
- Les toitures sont en bardeau d'asphalte de couleurs sobres, non éclatantes, similaires aux toitures des bâtiments environnants (brun, gris, etc.);
- Les couleurs utilisées pour les matériaux de revêtements extérieurs sont sobres, non éclatantes et compatibles avec les quartiers avoisinants.

Article 48 Aménagement du terrain

Objectif 1 :

Prévoir des aménagements paysagers qui mettent en valeur les bâtiments.

Critères :

- L'aménagement des terrains prévoit des plantations linéaires en façade le long des voies de circulation;
- L'aménagement de terrain prévoit un éclairage de type décoratif et homogène pour l'ensemble du développement qui contribue à la signature du projet.

Objectif 3 :

Réaliser des aménagements favorisant la convivialité des lieux.

Critères :

- Les aménagements des domaines public et privé sont réalisés de manière à privilégier l'échelle humaine du projet et contribuent à améliorer son intégration aux quartiers avoisinants;
- Les espaces laissés libres sont aménagés;
- Les liens piétons et cyclables rendent les déplacements efficaces et sécuritaires;
- Le projet prévoit des espaces libres au bénéfice des résidents des habitations multifamiliales.

Section 31.2 :

Terrains adjacents à une gare de triage ferroviaire ou à une voie ferrée principale

Article 206.7 Implantation

Objectif 1 :

Implanter les nouvelles constructions de manière à favoriser la sécurité des occupants.

Critères :

- L'implantation assure une marge de recul suffisante entre le bâtiment et la voie ferrée;
- La densité des nouvelles constructions favorise l'aménagement de mesures d'atténuation standards.

Article 206.8 Architecture

Objectif 1 :

Concevoir des bâtiments de manière à réduire les nuisances (vibration et bruit) pouvant être causées en raison de leur proximité à la voie ferrée.

Critères :

- L'orientation, la taille et le nombre d'ouvertures tiennent compte des nuisances liées au bruit des activités sur la voie ferrée;
- Les matériaux de revêtement de maçonnerie et de béton sont privilégiés;
- L'aménagement des balcons, en termes d'orientation, de retrait ou de protection, favorise une diminution des impacts sonores des activités sur la voie ferrée;
- Les murs extérieurs orientés vers la voie ferrée sont dépourvus d'ouvertures liées aux conduites mécaniques du bâtiment.

Article 206.9 Aménagement de terrain

Objectif 1 :

Assurer l'intégration des mesures d'atténuation aux aménagements de terrain.

Critères :

- Les mesures de protection naturelles, tel que les talus sont privilégiés;
- Le choix des plantations (essence, nombre et densité) tend à réduire l'impression de bruit en provenance de la voie ferrée;
- Les écrans acoustiques sont composés ou ornés par des végétaux;
- Les plantations et les végétaux sont variés.

Délais :

Tous les travaux d'aménagement prévus dans la présente demande doivent être finalisés dans les 6 mois, excluant de cette période celle du 15 novembre au 15 mai, suivant la fin des travaux de construction. Ces aménagements incluent notamment la berme de sécurité, les plantations sur l'ensemble du site et la tranchée anti-vibration.

Garantie bancaire :

Préalablement à l'émission du permis de construction, le requérant doit produire une lettre de garantie bancaire irrévocable à titre de garantie monétaire visant à assurer la réalisation des aménagements de terrain tels que soumis dans la présente demande et tels que recommandés dans les conclusions de l'*Évaluation de la viabilité des aménagements pour les terrains adjacents à une voie ferrée principale* réalisée par la firme WSP (rapport initial et notes techniques subséquentes). Le montant de cette garantie est établi à 50 000 \$.

Ces garanties bancaires sont remises au directeur du développement du territoire et études techniques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Ces lettres de garanties bancaires irrévocables doivent être maintenues en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la fin des délais prescrits précédemment pour la réalisation complète des travaux exigés à la présente demande.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable sera remise au requérant lorsqu'une inspection démontrera que les travaux auront été réalisés à la satisfaction de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et ce, dans les délais prescrits précédemment.

Défaut

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais fixés à la présente demande, le conseil pourra, sans exclure tout autre recours visant à obtenir la réalisation du projet conformément à la présente résolution, exécuter la lettre de garantie bancaire irrévocable et à son entière discrétion :

- Obliger le propriétaire à exécuter les travaux à ses frais tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;
- Faire exécuter les travaux à la place du propriétaire et en recouvrer les frais auprès de celui-ci tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;
- Conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande afin :

D'approuver dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément aux articles 42 et 206.5 des sections 5 et 31.2 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), les plans relatifs à l'implantation, à l'apparence architecturale et à l'aménagement du terrain pour un bâtiment multifamilial comportant 36 unités prévu au 14660, rue Bernard-Geoffrion, sur le lot numéro 4 680 361, du cadastre du Québec, circonscription de Montréal, dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

Le tout, tel qu'illustré sur les documents préparés par *Agapi + Alt Architectes Inc.* déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 14 juin 2024, sur le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Xavier Lachance, en date du 10 avril 2024, minute 821, de même que sur les plans présentant l'aménagement du terrain, soumis et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 14 juin 2024.

Sur approbation de la Direction du développement du territoire et études techniques, des matériaux et des couleurs équivalents, ainsi que des matériaux de qualité supérieure peuvent être utilisés.

Le tout, relativement à la demande de permis de construction numéro 3003372690.

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande pour la raison suivante :

- Les objectifs et critères d'évaluation applicables au projet en matière d'implantation du bâti, d'architecture et d'aménagement paysager sont respectés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 29 mai 2024

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 7 juin 2024

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Normand LABBÉ
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2024-06-07

**Dossier # : 1243469005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel qu'amendé), des plans relatifs à l'implantation, l'apparence du bâtiment et à l'aménagement du terrain dans le cadre d'un projet visant la construction d'un bâtiment industriel projeté au 10600, boulevard Maurice-Duplessis.

Considérant la recommandation favorable à l'unanimité des membres du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance régulière du 7 juin 2024, il est recommandé :

- de donner suite à la demande d'approbation dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 13 de Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles (RCA09-11009), les plans relatifs à l'implantation, l'apparence du bâtiment et à l'aménagement du terrain dans le cadre d'un projet visant la construction d'un bâtiment industriel projeté au 10600, boulevard Maurice, sur le lot projeté numéro 6 628 703 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

Le traitement de l'apparence du bâtiment et les matériaux de parements extérieurs sont présentés sur les élévations et perspectives déposées et estampillées par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 29 mai 2024.

L'aménagement du terrain est illustré sur les plans d'aménagement paysager préparés par l'architecte paysagiste, madame Élyse Dubuc, soumis et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 29 mai 2024. Les passages piéton dans les aires de stationnement sont quant à eux illustrés sur le plan d'implantation de l'arpenteur.

L'implantation du bâtiment est illustrée sur le *plan projet* d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur David Lord, minute 4699, révision du 8 juin 2024.

Le tout, relativement à la demande de permis de construction portant le numéro 3003350896.

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande pour les raisons suivantes :

- Les objectifs et les critères d'évaluation applicables au projet en matière d'aménagement sont respectés;
- L'implantation et l'aménagement du site dynamiseront ce tronçon de rue;
- Le projet prévoit la construction d'un bâtiment et des aménagements de qualité;
- Le projet fait office de tampon entre le secteur industriel lourd et le secteur résidentiel du Ruisseau Pinel.

Adopté

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-06-21 08:36

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1243469005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel qu'amendé), des plans relatifs à l'implantation, l'apparence du bâtiment et à l'aménagement du terrain dans le cadre d'un projet visant la construction d'un bâtiment industriel projeté au 10600, boulevard Maurice-Duplessis.

CONTENU**CONTEXTE**

Le 3 octobre 2023, le conseil d'arrondissement adoptait la résolution sur le projet particulier numéro PP-150 (CA23 3010 0348) afin d'autoriser la construction d'un bâtiment industriel projeté au 10600, boulevard Maurice-Duplessis, sur le lot projeté portant le numéro 6 628 703. Conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), les plans relatifs à l'implantation, à l'architecture et à l'aménagement du terrain de ce projet doivent être approuvés par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 3010 0348 – 3 octobre 2023 : Adoption de la résolution PP-150 intitulée « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment industriel projeté au 10600, boulevard Maurice-Duplessis, sur le lot projeté numéro 6 528 824 (devenu 6 628 703) » - Entrée en vigueur : 6 novembre 2023.

DESCRIPTION**Description du projet**

Le PP-150 autorise la construction d'un bâtiment industriel aux fins de l'usage « Transport et distribution » de la classe d'usage I.2 au 10600, boulevard Maurice-Duplessis, sur le lot projeté portant le numéro 6 628 703. Le site visé est plutôt difficile à développer compte tenu de sa forme particulière, mais également compte tenu qu'il est limitrophe à une emprise d'une voie ferrée principale et à un secteur industriel qui génère des nuisances significatives au-delà du milieu immédiat. De concert avec la Direction du développement du territoire et études techniques, le requérant a développé un projet industriel comprenant un espace commercial complémentaire représentant un maximum de 20 % de la superficie de plancher du bâtiment.

Les éléments suivants doivent faire l'objet d'une approbation par le conseil d'arrondissement par la procédure sur les PIIA.

Apparence du bâtiment

Le projet prévoit un bâtiment d'un étage ayant une superficie d'environ 15 000 m² au sol. Les espaces prévus aux extrémités du bâtiment seront largement vitrés et recevront un traitement extérieur distinct afin de bonifier et de rythmer l'apparence du bâtiment. La signature architecturale offre une alternance de matériaux contemporains de qualité aux teintes sobres, ce qui permet d'obtenir un bâtiment de qualité au goût du jour. Compte tenu la présence de la voie ferrée et du secteur industriel situé au sud du site, le mur arrière du bâtiment ne comportera aucune ouverture autre que pour les activités de chargement et déchargement. Le mur arrière sera également recouvert par des matériaux incombustibles.

La configuration linéaire du bâtiment, son apparence, sa matérialité et son apparence contemporaine viendront considérablement bonifier la qualité du cadre bâti du secteur.

Le traitement de l'apparence du bâtiment et les matériaux de parements extérieurs sont présentés sur les élévations et perspectives soumises et estampillées par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 29 mai 2024.

Aménagement du terrain

Les aménagements extérieurs ont été conçus de manière à bonifier significativement le verdissement du site afin de diminuer les impacts liés aux îlots de chaleur urbains. Ainsi, la cour avant sera exclusivement composée d'aménagements paysagers, alors que les aires de stationnement sont situées dans les marges latérales, tandis que les quais de chargement sont projetés à l'arrière. Deux voies d'accès distinctes situées à chaque extrémité du bâtiment permettront l'accès au site. L'accès la plus à l'est servira d'accès aux voitures et aux camions, mais les espaces de manœuvres seront séparés pour assurer la sécurité. Le second accès sera réservé uniquement aux voitures.

Une berme de sécurité végétalisée d'une hauteur minimale de 3 mètres sera aménagée tout au long de la limite de l'emprise ferroviaire.

La pointe du site située à l'est, qui représente plus de 4500 m² sera complètement végétalisée et sera protégée via un engagement du propriétaire, tel que stipulé dans le PP-150.

Les aménagements paysagers ont été planifiés avec soin afin de fournir une interface de qualité le long du boulevard et d'assurer la réalisation d'une zone tampon efficace entre le secteur du Ruisseau Pinel et le secteur industriel situé au sud de la voie ferrée.

Le tout est illustré sur les plans d'aménagement paysager préparés par l'architecte paysagiste, madame Élyse Dubuc, soumis et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 29 mai 2024. Les passages piéton dans les aires de stationnement sont quant à eux illustrés sur le plan d'implantation de l'arpenteur.

Implantation

L'implantation du bâtiment est illustrée sur le *plan projet* d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur David Lord, minute 4699, révision du 8 juin 2024.

Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation pour ce projet sont énoncés à l'article 16 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement (RCA03-11009) :

- Conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales d'aménagement, d'architecture et de design;
- Qualité d'intégration du projet sur le plan architectural;
- Efficacité des éléments visant à réduire les effets d'ombre et de vent;
- Efficacité et qualité d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;
- Capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire;
- Capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager.

À ces critères, s'ajoutent les critères suivants, tels qu'identifiés à l'article 6 du PP-150 :

- Les aménagements paysagers participent à l'atteinte des objectifs visant à limiter le niveau sonore sur le site à l'étude et de limiter la visibilité des activités ferroviaires et industrielles tout au long de l'année à partir du boulevard Maurice-Duplessis et du secteur du Ruisseau Pinel (zones commerciale et résidentielle);
- Les aménagements paysagers participent à la qualité générale du site par l'utilisation, en alternance, de rocailles, de végétation basse et d'arbres à grand déploiement le long de la voie publique;
- Les nouvelles plantations en bordure des voies publiques doivent se faire avec des essences qui résistent bien aux conditions hivernales en contexte urbain (déneigement, calcium, etc.) afin d'assurer leur pérennité. Les essences d'arbres ne doivent pas compromettre la croissance et la pérennité des arbres de rue;
- L'aménagement extérieur devant les plans de façade met en valeur le bâtiment;
- Les aménagements paysagers doivent s'inspirer du plan de l'Annexe B;
- Les équipements mécaniques, lorsqu'installés hors toit, doivent être traités de façon à s'intégrer à la volumétrie du bâtiment et recevoir un traitement similaire à ce dernier de manière à les dissimuler à partir des voies publiques et du secteur résidentiel du Ruisseau Pinel;
- L'apparence des bâtiments projetés doit s'inspirer des plans de l'Annexe C.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande afin :

D'approuver, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 13 de Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (RCA09-11009), les plans relatifs à l'implantation, l'apparence du bâtiment et à l'aménagement du terrain dans le cadre d'un projet visant la construction d'un bâtiment industriel projeté au 10600, boulevard Maurice, sur le lot projeté numéro 6 628 703 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

Le traitement de l'apparence du bâtiment et les matériaux de parements extérieurs sont présentés sur les élévations et perspectives déposées et estampillées par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 29 mai 2024.

L'aménagement du terrain est illustré sur les plans d'aménagement paysager préparés par l'architecte paysagiste, madame Élyse Dubuc, soumis et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 29 mai 2024. Les passages piéton dans les aires de stationnement sont quant à eux illustrés sur le plan d'implantation de l'arpenteur.

L'implantation du bâtiment est illustrée sur le *plan projet* d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur David Lord, minute 4699, révision du 8 juin 2024.

Le tout, relativement à la demande de permis de construction portant le numéro 3003350896.

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande pour les raisons suivantes :

- Les objectifs et les critères d'évaluation applicables au projet en matière d'aménagement sont respectés;
- L'implantation et l'aménagement du site dynamiseront ce tronçon de rue;
- Le projet prévoit la construction d'un bâtiment et des aménagements de qualité;
- Le projet fait office de tampon entre le secteur industriel lourd et le secteur résidentiel du Ruisseau Pinel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 30 mai 2024

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 7 juin 2024

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Normand LABBÉ
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2024-06-07

**Dossier # : 1246585005**

Unité administrative responsable : Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social , Division de la culture et des loisirs

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2024. Édiction des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public.

Il est recommandé :

D'approuver la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour l'année 2024.

D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2024 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1 tel que modifié, article 3, alinéa 8), l'ordonnance numéro **OCA24-(C-4.1)-002-C** jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2024 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances (RCA22-30105, article 51), l'ordonnance numéro **OCA24-(RCA22-30105)-001-C** jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusé à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2024 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 tel que modifié, articles 3 et 8), l'ordonnance numéro **OCA24-(P-1)-001-C** jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2024 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement (RCA09-Z01 tel que modifié, article 315), l'ordonnance numéro **OCA24-(RCA09-Z01)-001-C** jointe à la présente, permettant l'installation d'affichage selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2024 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3 tel que modifié), l'ordonnance numéro **OCA24-(P-3)-001-C** jointe à la présente, permettant, exceptionnellement, l'occupation d'un parc en dehors des heures d'ouverture, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2024 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant à signer le permis "Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public".

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-06-14 12:01

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246585005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2024. Édiction des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'adoption du Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement - CM01-00047 du 18 décembre 2001, chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. Nous demandons donc l'approbation du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés en annexe, et pour déroger aux règlements suivants de l'ancienne Ville de Montréal :

- **Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4-1, article 3, alinéa 8;**
- **Règlement sur les nuisances, RCA22-30105, article 51;**
- **Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8 (vente et consommation d'alcool);**
- **Règlement de zonage de l'arrondissement, RCA09-Z01, article 315 (affichage);**
- **Règlement sur les parcs, R.R.V.M., c. P-3, en vertu de l'ordonnance OCA18-(P-3);**

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 30 06 0179 du 04 juin 2024 - Approuver la programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2024. Édiction des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public.
 CA24 3005 0139 du 07 mai 2024 - Approuver la programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2024. Édiction des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public.
 CA24 3002 0038 du 06 février 2024 - Approuver la programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2024. Édiction des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public.

DESCRIPTION

Chaque année, plusieurs centaines d'événements sont prévus sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Ceux-ci peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, religieuse, interculturelle, caritative,

civique, commémorative, festive, commerciale, etc. Les événements se déroulant sur le territoire de l'arrondissement peuvent avoir une portée locale, régionale, municipale, nationale et internationale. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons, soit par l'occupation en totalité ou en partie d'une place ou d'un parc, la fermeture d'une ou de plusieurs rues ou d'une combinaison, telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les citoyens sont invités à se rassembler gratuitement lors d'activités organisées dans le cadre de plusieurs événements sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Selon les événements, de l'animation, des repas en plein air, des spectacles, des parties ou compétitions sportives, des jeux divers, de la danse, etc. seront présentés sur les différents sites concernés.

Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2024.

JUSTIFICATION

Le développement événementiel et l'occupation du domaine public sont au cœur des priorités dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusé à l'extérieur permettant la présentation de divers spectacles et donnant ainsi l'occasion aux citoyens de se familiariser avec une diversité d'artistes. La vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, représente un soutien pour les organismes pour l'autofinancement de leurs événements. Dans certains cas, ces événements contribueront à l'épanouissement de la population et permettront aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Certains événements en annexe seront soumis, pour avis, aux différentes directions et intervenants impliqués. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien logistique à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030 et ADS+ : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Test climat : Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, parce que ce dossier n'est pas susceptible d'accroître, de maintenir ou réduire les émissions de GES.

Cependant, tout en proposant des activités accessibles, abordables et de qualité, les événements présentés par les divers promoteurs sur le territoire de l'arrondissement doivent tenter d'y inclure les pratiques d'écoresponsabilité et favoriser l'accueil des personnes ayant des limitations fonctionnelles. L'Arrondissement sensibilise les promoteurs sur ces questions, comme indiqué dans le plan d'action local de développement durable de l'arrondissement..

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de réaliser ces événements aura des impacts négatifs quant à la qualité de vie des citoyens. La présentation d'événements sur le domaine public favorise la cohésion sociale, la découverte d'une ville dynamique et chaleureuse et stimule l'attractivité de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans un journal sur le territoire de l'arrondissement et sur le

site web.

L'Arrondissement est responsable du plan de communication et de la promotion de tous les événements en régie. Les promoteurs sont responsables de leur propre promotion et plan de communication. Leurs publicités sont généralement diffusées de multiples façons : le journal de quartier, dans les médias sociaux, etc. De plus, lors d'une fermeture de rues exceptionnelle, les promoteurs installeront dix (10) jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de rues et informeront les citoyens demeurant sur les rues concernées.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Planification des ressources. Réalisation des événements selon le tableau de la programmation. Les permis autorisant les événements sur le domaine public seront délivrés par la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Abdelwahid BEKKOUCHE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 5 juin 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie CLOUTIER
agent(e) de développement

ENDOSSÉ PAR

Karyne ST-PIERRE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

Le : 2024-06-05



Dossier # : 1245888003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter l'ordonnance numéro OCA24-(C-4.1)-013 afin d'autoriser la mise à sens unique vers le nord de la 2e Avenue, entre les rues Victoria et Sainte-Catherine.

Il est recommandé :

- D'édicter l'ordonnance numéro OCA24-(C-4.1)-013 afin d'autoriser la mise à sens unique vers le nord de la 2e Avenue, entre les rues Victoria et Sainte-Catherine.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-06-21 17:14

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245888003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter l'ordonnance numéro OCA24-(C-4.1)-013 afin d'autoriser la mise à sens unique vers le nord de la 2e Avenue, entre les rues Victoria et Sainte-Catherine.

CONTENU**CONTEXTE**

Demande déposée auprès du conseil d'arrondissement le 7 novembre 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

À la suite d'une demande de mise à sens unique de la circulation sur la 2e Avenue, le personnel technique de l'arrondissement a entrepris une analyse de sécurité et de circulation autour de l'école Sainte-Marguerite-Bourgeoys. Les résultats de cette analyse laissent croire que la mise à sens unique de la circulation sur la 2e Avenue permettra de sécuriser les déplacements et de mettre fin aux problématiques de congestion et des manoeuvres hasardeuses observées durant les périodes d'entrée et de sortie des classes.

JUSTIFICATION

À la lumière de l'analyse des conditions géométriques, des débits de circulation recueillis, des manoeuvres des autobus scolaires et des enjeux liés à la mobilité du secteur, il est recommandé de mettre la circulation sur la 2e Avenue, à sens unique vers le nord, entre les rues Victoria et Sainte-Catherine. La 2e Avenue est, en effet, une rue étroite qui permet l'accès au service de garde et à la cour de l'école Sainte-Marguerite-Bourgeoys ainsi qu'au parc Marguerite-Bourgeoys. Par conséquent, les débits véhiculaires et piétonniers sur cet axe routier sont relativement importants. La mise à sens unique de la circulation sur cette rue permettra de réduire le nombre de points de conflit aux divers carrefours et de simplifier la circulation véhiculaire aux abords du parc et de l'école. Cette mesure, approuvée à l'unanimité par les membres présents à la rencontre du 23 novembre 2023 du comité de mobilité, permettra de sécuriser et d'encourager les déplacements actifs vers l'école et le parc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts

sont entièrement assumés par l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie qui dispose d'un budget spécifique à cet effet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en offrant aux Montréalais et Montréalaises des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun. Puisque la grille des rues du secteur est régulière et orthogonale, la mise à sens unique de la 2e Avenue n'affectera pas de manière significative l'accès en automobile aux propriétés riveraines.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

De concert avec la Division des communications et des services aux citoyens, des avis aux résidents concernés par le changement de la réglementation seront transmis.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date prévue de la mise à sens unique : août 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Thomas RIVARD, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Dalila FLEURANT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Dalila FLEURANT, 20 juin 2024
Thomas RIVARD, 18 juin 2024
Julie BOISVERT, 18 juin 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos Alejandro SILVA
Ingénieur en circulation

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-18

Luc CASTONGUAY
Directeur



Dossier # : 1246552005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édiction de l'ordonnance numéro OCA24-(C-4.1)-014 afin d'uniformiser les débarcadères de personnes à mobilité réduite pour une signalisation en tout temps et un emplacement d'au minimum 7,2 mètres.

Il est recommandé :

- D'édicter l'ordonnance numéro OCA24-(C-4.1)-014 afin d'autoriser l'uniformisation de tous les débarcadères pour personnes à mobilité réduite afin qu'ils aient tous une signalisation pour un horaire en tout temps et un emplacement d'une longueur d'au minimum 7,2 mètres et de modifier les ordonnances suivantes afin d'apporter les modifications requises aux débarcadères déjà en place :

- L'ordonnance numéro OCA08-(C-4.1)-007, relativement au 11991, avenue Pierre-Baillargeon, est modifiée afin de remplacer la réglementation de « débarcadère de 8 h à 17 h, de lundi à vendredi », par « débarcadère en tout temps »;
- L'ordonnance numéro OCA09-(C-4.1)-006, relativement au 12145, avenue Gaston-Maillet, est modifiée afin de remplacer la longueur de « 4 mètres » pour « 10 mètres » et pour remplacer la réglementation de « débarcadère de 7 h à 16 h, de lundi à vendredi », par « débarcadère en tout temps »;
- L'ordonnance numéro OCA14-(C-4.1)-005, relativement au 11982, rue Saint-Joseph, est modifiée afin de remplacer la longueur de « 4 mètres » par « 10 mètres »;
- L'ordonnance numéro OCA16-(C-4.1)-008, relativement au 13905, rue Forsyth, est modifiée afin de remplacer la longueur de « 4 mètres » par « 7,2 mètres »;
- L'ordonnance numéro OCA18-(C-4.1)-003, relativement au 50, rue Richelieu, est modifiée afin de remplacer la longueur de « 2 mètres » par « 7,2 mètres »;
- L'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-003, relativement au 12331, 15^e Avenue, est modifiée afin de remplacer la longueur de « 4,7 mètres » par « 10 mètres »;

- De conserver en place toute autre signalisation existante.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-06-21 17:17

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1246552005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édiction de l'ordonnance numéro OCA24-(C-4.1)-014 afin d'uniformiser les débarcadères de personnes à mobilité réduite pour une signalisation en tout temps et un emplacement d'au minimum 7,2 mètres.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but d'améliorer le déneigement des débarcadères pour personnes à mobilité réduite dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, la Division de la voirie a demandé à la Division de l'ingénierie et de la mobilité d'uniformiser et mettre à jour la signalisation des débarcadères pour personnes à mobilité réduite.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Afin de régler cette situation, le Service de la concertation des arrondissements (SCA), en collaboration avec le comité stratégique sur le déneigement, a identifié un standard en termes de longueur minimale, de localisation et de signalisation devant s'appliquer aux débarcadères pour personnes à mobilité réduite. Un débarcadère correspondant à ce standard pourrait facilement être déblayé par la machinerie et contenir sur sa superficie un espace pour entretenir la neige sans nuire à son utilisation (minimum de 7,2 mètres de long). Une tournée des débarcadères pour personnes à mobilité réduite de l'arrondissement a été effectuée par le représentant de la circulation et de la voirie.

JUSTIFICATION

Puisque la réglementation de stationnement en place n'est pas uniformisée pour l'entretien du déneigement, la mise à jour de celle-ci s'avère nécessaire.
Après analyse, les modifications suivantes sont recommandées :

De modifier les débarcadères suivants pour une longueur de 7,2 mètres

- 13905, rue Forsyth : débarcadère d'une longueur de 4 mètres changé pour 7,2 mètres;
- 50, rue Richelieu : débarcadère d'une longueur de 2 mètres changé pour 7,2 mètres;
- 11982, rue Saint-Joseph : débarcadère d'une longueur de 4 mètres changé pour 10 mètres;
- 12331, 15^e avenue : débarcadère d'une longueur de 4,7 mètres changé pour 10 mètres;

- 12145, avenue Gaston-Maillet : débarcadère d'une longueur de 4 mètres changé pour 10 mètres.

De modifier les débarcadères suivants pour un horaire en tout temps

- 11991, avenue Pierre-Baillargeon : de retirer une réglementation de débarcadère de 8 h à 17 h, de lundi à vendredi, et de la remplacer par un débarcadère en tout temps;
- 12145, avenue Gaston-Maillet : de retirer une réglementation de débarcadère de 7 h à 16 h, de lundi à vendredi, et de la remplacer par un débarcadère en tout temps.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La modification de la signalisation est une activité centralisée dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie qui dispose d'un budget spécifique à cet effet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 afin d'améliorer le caractère universellement accessible de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Installation des panneaux et modification des emplacements dès l'approbation du présent sommaire par le CA.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Dalila FLEURANT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Dalila FLEURANT, 20 juin 2024

Julie BOISVERT, 18 juin 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie GIARDETTI
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-18

Luc CASTONGUAY
Directeur - Direction du développement du
territoire et études techniques